



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/L.1309/Add.4
26 novembre 1993
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration
au cours de la période 1986-1990

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	9
I. DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME	10
A. Plan à moyen terme	10
1986/3. Plan à moyen terme : objectifs et priorité	10
1987/17. Objectifs du programme	10
1988/1. Objectifs des programmes indiqués dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991	12
1989/4. Objectifs des programmes du plan à moyen terme pour la période 1988-1992	13
1990/3. Objectifs des programmes du plan à moyen terme pour la période 1990-1993	13
B. Stratégie des programmes	13
1986/14. Rapport sur la mise en oeuvre des priorités du FISE	13
1988/17. Stratégie en faveur des enfants	14
1989/5. Stratégie d'aide à l'enfance pour les années 80	15
1990/2. Stratégies d'aide à l'enfance	16
1989/8. Atteindre les plus pauvres	18
1989/23. Examen des critères régissant l'allocation des ressources de l'UNICEF	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
C. Programmes de coopération	19
1986/2. Coopération au titre des programmes	19
1987/20. Propositions relatives à la coopération du FISE et aux examens des programmes	20
1988/4. Propositions relatives à la coopération de l'UNICEF et aux examens des programmes	20
1989/20. Coopération au titre des programmes	21
1989/21. Coopération au titre des programmes	21
1990/8. Coopération de l'UNICEF dans le cadre des programmes	21
D. Santé de la mère et de l'enfant	22
1987/23. Comité FISE/OMS des directives sanitaires	22
1989/12. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires .	23
1990/16. La maternité sans risque	23
1990/19. Stratégie visant à améliorer la nutrition des enfants et des femmes dans les pays en développement	24
1990/11. Coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres entités concernant les travaux de recherche sur les vaccins et travaux apparentés .	25
1988/7. Étude des répercussions du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) sur les femmes et les enfants et action de l'UNICEF	25
1990/18. Syndrome d'immunodéficience acquise (sida)	27
1989/7. Élimination de la dracunculose dans les années 90 .	27
1989/16. L'abus des drogues chez les enfants	28
1989/19. L'usage du tabac : ses incidences sur les enfants et les femmes	29
1990/20. Infections aiguës des voies respiratoires	30
E. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles	30
1986/12. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles	30
1990/6. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles	33
F. Éducation	33
1989/17. Création avec l'UNESCO d'un comité mixte des directives en matière d'éducation	33
1990/23. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation	34
G. Planification de la famille	36
1990/7. Planification de la famille	36
1990/36. Planification de la famille	36

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
H. Approvisionnement en eau et assainissement	37
1988/2. Approvisionnement en eau, assainissement et santé pour tous d'ici à l'an 2000 : l'action de l'UNICEF dans les années à venir	37
I. L'Initiative de Bamako	38
1988/3. L'Initiative de Bamako	38
1989/15. L'Initiative de Bamako	39
1990/15. L'Initiative de Bamako	40
J. Centre international pour le développement de l'enfant	41
1987/22. Centre international pour le développement de l'enfant, Florence (Italie) E/ICEF/1987/P/L.3 et Add.1	41
1988/5. Rapport intérimaire sur l'organisation, la planification et les activités initiales du Centre international pour le développement de l'enfant	42
K. Afrique	43
1986/18. Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la situation critique en Afrique	43
1988/21. Réponse de l'UNICEF au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	44
1988/23. Mobilisation en faveur du développement de l'enfant africain	44
1990/9. Les enfants et les femmes en Afrique du Sud	45
L. Europe centrale et orientale	46
1990/5. Europe centrale et orientale	46
M. Amérique latine et Caraïbes	48
1986/19. Priorités du FISE en Amérique latine	48
1987/21. Priorités du FISE en Amérique latine et dans les Caraïbes	49
1988/22. Participation de l'UNICEF au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	50
1989/13. L'Amérique latine et les Caraïbes	51
1990/10. L'Amérique latine et les Caraïbes	52

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
N. Intégration des femmes dans le développement et les fillettes	53
1986/4. Le rôle des femmes dans le développement	53
1987/18. Stratégie d'application de la politique du FISE concernant l'intégration des femmes dans le développement	53
1988/6. Rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes dans le développement	54
1990/17. Les fillettes : un groupe prioritaire	54
O. Ajustement à visage humain	55
1988/20. Protection des groupes vulnérables et promotion de la croissance	55
1989/9. Promotion de la survie, de la protection et du développement de l'enfant	56
P. Les enfants et l'environnement	57
1988/18. Environnement et développement	57
1989/6. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : réponse du Conseil d'administration de l'UNICEF au Conseil économique et social	57
1989/18. Les enfants et l'environnement : une stratégie de l'UNICEF pour un développement durable	58
Q. Relations extérieures de l'UNICEF	58
1988/8. Principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales	58
1989/11. Relations extérieures de l'UNICEF : politiques et fonction	58
1990/14. Rôle futur des relations extérieures	59
R. Convention relative aux droits de l'enfant	61
1986/21. Projet de convention relative aux droits de l'enfant	61
1988/16. Projet de convention relative aux droits de l'enfant	61
1989/10. Projet de convention relative aux droits de l'enfant	62

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
S. Sommet mondial pour l'enfance	63
1990/12. Sommet mondial pour l'enfance	63
T. Comités nationaux pour le FISE et organisations non gouvernementales	64
1986/17. Réunion commune du Conseil d'administration du FISE, du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE et des comités nationaux pour le FISE	64
U. L'UNICEF et les activités opérationnelles du système des Nations Unies	64
1986/20. Expérience du FISE en matière d'activités opérationnelles pour le développement	64
1988/24. Activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement	66
1989/14. Participation de l'UNICEF aux activités opérationnelles de développement entreprises par les Nations Unies	66
1990/21. Activités opérationnelles de développement	67
V. Stratégie du FISE en matière de communication dans les pays industrialisés	68
1986/15. Examen de la stratégie du FISE en matière de communication, notamment de l'éducation concernant le développement, dans les pays industrialisés . . .	68
1987/19. Stratégie du FISE en matière de communication dans les pays industrialisés	68
W. Secours d'urgence	70
1990/22. Opérations de secours d'urgence	70
X. Évaluation et suivi	70
1990/4. Évaluation	70
Y. Prix Maurice Pate	72
1988/9. Prix Maurice Pate de l'UNICEF	72
1989/22. Prix Maurice Pate de l'UNICEF	72

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
Z. Autres décisions	72
1986/16. Déclaration adoptée à l'occasion du quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	72
1988/13. Rapport sur le quarantième anniversaire de l'UNICEF	74
1988/19. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant	74
1990/13. Créer un monde plus pacifique pour les enfants . . .	75
II. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	77
A. Budgets administratifs et d'appui au programme	77
1986/7. Reformulation des résolutions relatives au budget .	77
1987/5. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987	78
1987/6. Montants estimatifs révisés des recettes budgétaires de l'exercice biennal 1986-1987	79
1987/7. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989	79
1987/8. Prévisions de recettes budgétaires pour l'exercice biennal 1988-1989	81
1989/27. Projet de budget	81
1990/27. Schéma de la présentation révisée de certains tableaux et annexes	85
B. Masse commune des ressources et fonds supplémentaires	85
1986/9. Fonds supplémentaires	85
1987/12. Montants recouverts au titre des projets financés par des fonds supplémentaires	86
1988/11. Financement supplémentaire et règles de gestion financière	87
1989/29. Projet de budget révisé de l'exercice biennal 1988-1989	90
C. Règlement financier et règles de gestion financière	90
1986/8. Règlement financier et règles de gestion financière	90
1987/13. Règlement financier et règles de gestion financière	90
1987/14. Réserve de liquidité statutaire	91
1990/28. Amendement de l'article du règlement financier relatif à la politique de réévaluation	91

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
D. Rapports financiers	92
1987/3. Rapports financiers	92
1989/24. Rapports financiers	92
1989/25. Rapports financiers	93
1990/30. Rapports financiers	93
E. Plans financiers	94
1986/6. Plan financier	94
1987/4. Plan financier pour la période 1987-1990	94
1988/10. Plan financier pour la période 1988-1991	94
1989/26. Plan financier pour la période 1989-1992	95
1990/29. Plan financier pour la période 1990-1993	95
F. Questions générales relatives à la gestion	95
1987/11. Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges (excepté New York)	95
1988/12. Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges	96
1988/15. Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités	97
1989/28. Système financier et comptable central	98
1990/34. Texte révisé de l'accord de base type de coopération	98
G. Cartes de vœux et opérations apparentées	99
1986/11. Opération Cartes de vœux	99
1987/15. Prévisions de dépenses correspondant au plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour l'exercice 1987/88	100
1987/16. Prévisions de recettes pour l'exercice 1987/88	100
1988/14. Plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour 1988	101
1989/30. Opération Cartes de vœux - plan de travail de 1989	102
1990/32. Plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour 1990	103
1990/33. Rapports financiers de l'opération Cartes de vœux	104
H. Effectifs	104
1987/9. Postes d'agent engagé au titre de projets dans les villes sièges	104
1987/10. Fonctionnaires en instance de réaffectation	104
1990/31. Dotation en effectifs de l'UNICEF	105

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
I. Locaux à usage de bureaux	106
1986/10. Dépenses d'installation non renouvelables pour UNICEF House	106
1990/25. Locaux du siège	106
1990/26. Création d'un fonds de réserve pour les locaux hors siège	107
J. Sommet mondial pour l'enfance	107
1990/24. Projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et pour les activités de mobilisation y relatives	107
1990/35. Projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et les activités de mobilisation y relatives	108
III. DÉCISIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET PROCÉDURES FUTURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	111
A. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration . . .	111
1986/1. Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration	111
1986/13. Travaux et procédures futurs du Conseil	111
1987/1. Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration pour la session de 1987 du Conseil	113
1987/2. Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration, 1er mai 1987 . .	114
B. Conduite des débats	116
1986/5. Documentation relative au programme	116
1988/25. Temps alloué pour la session ordinaire du Conseil d'administration de l'UNICEF	116
1989/1. Procédure, documentation et processus de décision .	116
1989/2. Amendements au règlement intérieur	119
1989/3. Constitution d'un groupe de travail	122
1990/1. Conseil d'administration : procédures, documentation et processus de prise de décisions	122

INTRODUCTION

Le présent document rassemble les décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'UNICEF au cours de la période de 1986 à 1990. Il s'agit du sixième document d'une série*.

Pris dans leur ensemble, ces documents offrent une perspective générale de l'évolution des principes d'action de l'UNICEF.

Les principaux documents auxquels se réfèrent les décisions du Conseil d'administration peuvent être consultées au besoin pour obtenir plus de détails.

Comme source additionnelle de renseignements pour la période 1986-1991, on peut signaler l'"Exposé général des politiques, de l'organisation et des méthodes de travail de l'UNICEF" (E/ICEF/Overview) et l'"Organisation du secrétariat de l'UNICEF" (E/ICEF/Organization/Rev.2).

* 1946-1959, E/ICEF/337/Rev.2; 1960-1973, E/ICEF/L.1309; 1974-1977, E/ICEF/L.1309/Add.1; 1978-1979, E/ICEF/L.1309/Add.2; 1980-1985, E/ICEF/L.1309/Add.3.

I. DÉCISIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Plan à moyen terme

1986/3. Plan à moyen terme : objectifs et priorités

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme (E/ICEF/1986/P/L.30), qui a également recommandé au Conseil d'approuver les objectifs et priorités du programme du FISE, conformément au point 1 du paragraphe 142, et tels qu'ils sont décrits ailleurs dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1986/3), a réaffirmé son approbation des priorités de la stratégie pour la survie et le développement des enfants ainsi que leur mise en oeuvre dans le cadre de la stratégie des soins de santé primaires et des services de base. Tout en reconnaissant que les priorités des programmes des pays doivent être fixées en fonction de la situation et des besoins particuliers des pays intéressés, le Conseil a également approuvé les idées maîtresses du programme, exposées aux paragraphes 15 à 35 du plan à moyen terme tel qu'il a été modifié, la survie, le développement et la protection de l'enfant étant envisagés dans une perspective très large. Le Conseil a souligné l'importance des services d'appui au programme ainsi que la nécessité de mobiliser une participation massive et active du public et d'obtenir le soutien de la communauté internationale pour assurer le succès des programmes bénéficiant de l'aide du FISE. Il a également encouragé l'instauration d'une collaboration étroite entre les organismes compétents des Nations Unies, les organismes d'aide bilatérale, les organisations non gouvernementales et les gouvernements et organisations nationales.

1987/17. Objectifs du programme

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme, prenant note des documents intitulés "Objectifs du plan à moyen terme en matière de programme, 1986-1990" (E/ICEF/1987/3 et Corr.2), "Bilan de la situation concernant la révolution pour la survie et le développement de l'enfant, 1983-1986" (E/ICEF/1987/L.2) et "Priorités et orientation des programmes de coopération du FISE" (E/ICEF/1987/L.3),

a) A approuvé les objectifs du Fonds en matière de programmes tels qu'ils sont décrits dans le plan à moyen terme, avec comme objectif fondamental la promotion du développement général des enfants, en particulier des groupes les plus vulnérables;

b) A décidé que, compte tenu de cet objectif, le FISE doit mettre particulièrement l'accent sur :

- i) La réduction de la mortalité maternelle, infantile et postinfantile et la promotion de la santé de la mère et de l'enfant;
- ii) La protection et l'amélioration du bien-être de l'enfant et de son environnement, en insistant sur les besoins particuliers des fillettes;

- iii) L'amélioration du bien-être des femmes, de leur situation, de leur environnement et de leur rôle dans le développement;
- iv) Un espacement des naissances adapté aux situations en vue de protéger la santé des mères et des enfants, et en tant que facteur du développement global;
- c) A décidé que, pour atteindre ces buts, le FISE doit :
 - i) Veiller à ce que les besoins de l'enfant demeurent une préoccupation politique essentielle;
 - ii) Continuer de renforcer les capacités des pays à définir une stratégie de survie et de développement de l'enfant et à la mettre en oeuvre;
 - iii) Poursuivre les actions concernant la survie et le développement de l'enfant dans les zones rurales et urbaines, qui doivent être considérées comme prioritaires, en tenant compte de la situation et des conditions particulières à chaque pays. Le FISE devrait se fixer pour but de réduire de moitié les taux de mortalité infantile et postinfantile d'ici à l'an 2000 par les moyens suivants : atteindre en 1990 les objectifs de l'immunisation universelle des enfants et de la réhydratation par voie buccale, assurer le traitement approprié des maladies diarrhéiques et renforcer encore l'appui à la promotion de l'allaitement maternel, à la promotion d'une meilleure nutrition et croissance du nourrisson et de l'enfant, à l'éducation sanitaire et à l'éducation de base des mères, à la planification familiale, ainsi qu'à d'autres activités complémentaires, comme la promotion de la santé maternelle et de la surveillance de la grossesse, la nutrition des mères, le contrôle des maladies respiratoires et la lutte contre le paludisme;
 - iv) Mettre davantage l'accent sur les services de base et intégrer les activités de survie et de développement de l'enfant, dans toute la mesure possible, dans le système de soins de santé primaires et dans le secteur de la santé en général, et donner la priorité au renforcement de l'infrastructure des soins de santé primaires, base appropriée pour les programmes de survie et de développement de l'enfant;
 - v) Souligner l'importance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de la nutrition et de l'éducation;
 - vi) Renforcer davantage les liens entre les activités de développement et de survie de l'enfant et les secteurs pertinents, afin de créer une synergie;
 - vii) Améliorer la situation, le bien-être et la condition des femmes, en tenant compte en particulier de la situation et des problèmes des femmes les plus pauvres et des femmes chefs de famille, notamment en leur donnant de meilleures possibilités d'accès aux sources de revenus et aux moyens de production;

- viii) Accorder une attention particulière aux mesures visant à assurer la durabilité des activités en faveur de la survie et du développement de l'enfant;
 - ix) Accorder l'attention nécessaire aux mesures visant à lutter contre les causes profondes de la mortalité infantile et postinfantile et des obstacles au développement de l'enfant, tout en cherchant à assurer le meilleur rapport coût-efficacité;
 - x) Renforcer les activités d'évaluation, évaluer les incidences des activités de survie et de développement de l'enfant sur la santé et le développement de l'enfant et analyser, consigner et diffuser les données d'expérience tirées de ces activités;
 - xi) Perfectionner les méthodes de mobilisation sociale pour les généraliser et les étendre aux programmes concernant la survie, le développement et la protection de l'enfant, notamment le secteur de l'éducation;
 - xii) Lier, sur le plan stratégique, les travaux sur "les politiques d'aménagement à visage humain" et les méthodes concernant la survie et le développement de l'enfant;
 - xiii) Travailler en étroite collaboration et coordonner ses activités avec d'autres institutions et organisations;
- d) A réaffirmé la nécessité de maintenir l'approche fondamentale de la programmation par pays, c'est-à-dire de formuler, en collaboration avec les gouvernements concernés, les programmes de pays sur la base d'analyses de la situation au niveau du pays, compte tenu des priorités approuvées par le Conseil d'administration dans le plan à moyen terme;
- e) A noté les orientations futures éventuelles des activités du FISE qui sont définies au paragraphe 45 du document E/ICEF/1987/L.3;
- f) A décidé de fixer chaque année un cadre de priorités pour les programmes dans le contexte du plan à moyen terme.

1988/1. Objectifs des programmes indiqués dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres et les résolutions qu'il a adoptées en 1988,

Approuve les objectifs des programmes de l'UNICEF indiqués dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3).

1989/4. Objectifs des programmes du plan à moyen terme pour la période 1988-1992

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 1986/3 et 1988/1,

1. Approuve les objectifs du Fonds en matière de programmes tels qu'ils sont décrits dans le plan à moyen terme pour la période 1988-1992 (E/ICEF/1989/3);

2. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration à sa session de 1990 un plan à moyen terme révisé compte tenu des vues exprimées par le Conseil à sa session de 1989 concernant tant les objectifs du plan à moyen terme que le document relatif aux stratégies d'aide à l'enfance pour les années 90 (E/ICEF/1989/L.5).

1990/3. Objectifs des programmes du plan à moyen terme pour la période 1990-1993

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Approuve les objectifs des programmes de l'organisation qui sont exposés dans le plan à moyen terme pour la période 1990-1993¹.

B. Stratégie des programmes

1986/14. Rapport sur la mise en oeuvre des priorités du FISE

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de la discussion à la session de 1986 du Conseil sur l'équilibre de la mise en oeuvre des priorités du FISE, dans le cadre établi de la santé (y compris la planification familiale), de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'éducation, du développement social et du rôle des femmes dans la famille,

Ayant à l'esprit l'examen de la révolution pour la survie et le développement de l'enfant qui aura lieu à la session de 1987 du Conseil,

Prie le Directeur général de présenter au Conseil à sa session de 1987 un rapport examinant l'importance accordée, dans la mise en oeuvre des priorités du FISE, à leurs différents éléments. Le rapport devrait être axé sur l'équilibre dans la mise en oeuvre et contenir des propositions pour les orientations futures du FISE visant à mettre en oeuvre ces priorités. En outre, le rapport

¹ E/ICEF/1990/3/Corr.1.

devrait prendre en considération, d'une part, les divers besoins, dans les différents pays, des mères et des enfants et les causes de leur grande vulnérabilité et, d'autre part, le meilleur emploi, à long terme, des ressources disponibles dans les pays bénéficiaires et au niveau international.

1988/17. Stratégie en faveur des enfants

Le Conseil d'administration,

Considérant que le développement de l'enfant est étroitement lié au développement social, culturel et économique général de la société dans laquelle il vit et que, réciproquement, il ne peut y avoir de développement réel de la société si les besoins des enfants, qui constituent un secteur vital de cette société, ne sont pas satisfaits,

Conscient de la gravité des problèmes auxquels sont confrontés, à l'heure actuelle, bon nombre de mères, de familles et d'enfants et qui risquent de s'aggraver à l'avenir sans l'adoption de mesures économiques et sociales d'une portée beaucoup plus vaste que celle actuellement prévue,

Rappelant le double rôle de l'UNICEF, qui consiste à plaider en faveur d'une meilleure compréhension des besoins des enfants et à soutenir les pays dans leurs efforts afin qu'ils puissent satisfaire eux-mêmes ces besoins,

1. Prie le Directeur général d'établir, dans la limite des ressources des budgets actuels de l'UNICEF, un rapport sur les buts, les objectifs et les éléments d'une stratégie mondiale pour le bien-être des enfants en tant que partie essentielle du développement global, pour que le Conseil d'administration l'examine à sa session de 1989. Cette stratégie indiquerait aussi comment l'UNICEF peut contribuer à la définition des objectifs de développement pour l'an 2000 et d'une stratégie internationale du développement pour les années 90, qui sera la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, si elle est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

2. Prie également l'UNICEF de collaborer avec les pays et les gouvernements directement et aux échelons régional et sous-régional, pour aider à lancer un processus de recherche et de discussion qui aboutisse à la formulation des objectifs nécessaires pour la survie, la protection et le développement des enfants;

3. Considère que la stratégie en faveur des enfants devrait avoir pour objectif de répondre aux besoins essentiels des enfants, de s'attaquer aux causes des principaux problèmes et des principaux risques auxquels les enfants, leurs mères et leurs familles doivent faire face dans les diverses sociétés et, enfin, de donner aux pays les moyens de surmonter eux-mêmes ces difficultés. La stratégie mettrait l'accent en particulier sur les enfants et les familles les plus vulnérables, sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et les plus pauvres et sur la manière dont l'aide internationale peut le mieux soutenir les efforts déployés pour vaincre les obstacles;

4. Recommande que la dernière étape de ce processus soit l'adoption en 1990 par le Conseil d'administration de l'UNICEF d'une stratégie mondiale en

faveur des enfants et, en liaison avec elle, d'une stratégie opérationnelle de l'UNICEF pour les années 90. La stratégie mondiale en faveur des enfants doit servir à promouvoir l'élaboration ou l'amélioration de stratégies nationales et régionales en faveur des enfants;

5. Recommande que la stratégie mondiale et la stratégie de l'UNICEF, si elles sont approuvées par le Conseil, soient l'une et l'autre intégrées à la planification par pays et au plan à moyen terme, qui restent les instruments de base de l'UNICEF, comme le souligne la décision 1987/17.

1989/5. Stratégie d'aide à l'enfance pour les années 80

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'importance des travaux entrepris pour définir les objectifs et les éléments clefs de la stratégie d'aide à l'enfance pour les années 90,

1. Encourage le Directeur général à utiliser les idées contenues dans le document E/ICEF/1989/L.5 comme base pour la stratégie mondiale visant à promouvoir le bien-être des enfants et pour les consultations avec les gouvernements et les autres participants à l'action commune de développement et comme apport de l'UNICEF à la formulation de la stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 1991-2000;

2. Autorise le Directeur général à élaborer une stratégie opérationnelle qui permette à l'UNICEF de mettre en oeuvre les stratégies nationales dans le contexte de la programmation par pays qu'il a adoptée. La stratégie opérationnelle proposée, qui devrait être intégrée et harmonisée davantage dans le cadre du système des Nations Unies, sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa session de 1990 et, si elle est approuvée par celui-ci, trouvera sa place dans le plan à moyen terme et les recommandations concernant les programmes par pays qui seront soumis au Conseil en 1991 et les années suivantes;

3. Encourage en outre le Directeur général à poursuivre l'analyse des facteurs qui influent de façon notable sur la situation des enfants, à tenir compte des incidences à long terme des mesures et interventions proposées et à prévoir, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide à l'enfance, de renforcer l'aptitude des pays à promouvoir le bien-être et le développement de l'enfant;

4. Prie le Directeur général d'apporter une attention accrue à des activités complémentaires durables et intégrées en vue d'assurer non seulement la survie des enfants, y compris des enfants handicapés, mais aussi leur développement et leur protection et, dans ce contexte, de s'intéresser en particulier au développement des systèmes de soins de santé primaires, aux activités visant à favoriser une maternité sans risques, à l'espace des naissances, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, ainsi qu'à

l'enseignement de base, l'accent étant mis notamment sur l'éducation des femmes conformément au mandat de l'UNICEF;

5. Demande instamment que les objectifs mondiaux adoptés par le Conseil soient exprimés, selon qu'il conviendra, en termes de programmes nationaux et régionaux qui tiennent compte des besoins et des priorités, des contraintes en matière de ressources humaines et financières, ainsi que des initiatives politiques et des changements institutionnels nécessaires au niveau des pays.

1990/2. Stratégies d'aide à l'enfance

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le très intéressant rapport intitulé "Buts et stratégies de développement en faveur des enfants : priorités de l'action de l'UNICEF pour les années 90" (E/ICEF/1990/L.5) et le document E/ICEF/1990/CRP.2,

Rappelant la décision 1989/5 du Conseil d'administration sur la "Stratégie d'aide à l'enfance pour les années 90",

Préoccupé par l'ampleur et la gravité des besoins non satisfaits d'un grand nombre d'enfants dans la plupart des sociétés,

Conscient que la situation des enfants d'aujourd'hui préfigure le monde de demain,

Convaincu que la volonté politique d'améliorer la situation des enfants est essentielle à tout effort entrepris dans ce sens,

Rappelant que l'élaboration de stratégies, la fixation de priorités et la mise en oeuvre des mesures nécessaires sont des moyens importants d'améliorer durablement la situation des enfants,

Rappelant en outre le rôle de l'UNICEF qui consiste, en collaboration avec les gouvernements, les autres organismes internationaux et les organisations non gouvernementales intéressés, à identifier les besoins non satisfaits des enfants et à aider les pays à planifier et à mettre en oeuvre les mesures nécessaires, ainsi qu'à prendre conscience de ces besoins et des solutions applicables,

1. Prie instamment tous les Etats, ainsi que les organismes internationaux et non gouvernementaux, de tenir compte des aspects ci-après dans la formulation et l'application de stratégies d'aide à l'enfance :

a) Le développement a pour objet le bien-être de tous les êtres humains, grâce à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la création de capacités humaines;

b) Les stratégies d'aide à l'enfance devraient s'inscrire dans le cadre des stratégies générales de développement et devraient tenir compte notamment du renforcement des capacités nationales, de la nécessité d'atténuer les effets de

la pauvreté, de donner à la population, et en particulier aux femmes, les moyens de participer à la planification et à l'exécution des activités et de mettre en oeuvre une action viable et sans danger pour l'environnement ainsi que des politiques coordonnées et intersectorielles, en prenant en considération la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour parvenir à ces objectifs;

2. Approuve, dans cette perspective, les buts et stratégies en ce qui concerne les enfants et le développement, énoncés dans les documents E/ICEF/1990/L.5 et E/ICEF/1990/CRP.2, comme principes directeurs des activités de l'UNICEF pour les années 90, tout en soulignant qu'il importe de maximiser les effets en matière de développement à long terme :

a) Les activités de l'UNICEF seront donc axées sur les éléments suivants :

- i) Intégration des soins de santé primaires, en mettant spécialement l'accent sur la santé maternelle et infantile, y compris la maternité sans risque et la planification de la famille;
- ii) Alimentation et nutrition;
- iii) Approvisionnement en eau salubre et hygiène du milieu;
- iv) Education de base, l'accent étant mis sur les jeunes filles et les femmes;
- v) Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles;

b) Les principes susmentionnés orienteront la formulation du plan à moyen terme et du budget biennal de l'UNICEF, ainsi que la fixation des priorités précises en matière de programme, qui seront présentés au Conseil d'administration selon le processus normal, en même temps que les recommandations relatives aux programmes de pays, les propositions d'engagement de ressources financières et les autres propositions;

c) La programmation par pays doit avoir la priorité;

d) Les objectifs peuvent constituer des jalons et des repères précieux;

3. Demande aux Etats, à titre individuel et collectif, de fixer des objectifs ainsi que d'élaborer et d'exécuter des stratégies nationales, régionales et internationales d'aide à l'enfance;

4. Demande en outre aux Etats d'appuyer les objectifs et les stratégies définis dans les documents E/ICEF/1990/L.5 et E/ICEF/1990/CRP.2 dans le cadre d'une stratégie internationale de développement plus large pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. Prie tous les Etats, les organismes internationaux de développement et les ONG de contribuer à mobiliser les ressources financières et l'appui politique nécessaires pour atteindre les grands objectifs et mettre en oeuvre les stratégies fondamentales énoncées dans les documents E/ICEF/1990/L.5 et

E/ICEF/1990/CRP.2, ce qui pourrait supposer une restructuration de l'allocation des ressources et de l'utilisation des moyens disponibles.

1989/8. Atteindre les plus pauvres

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant pris note du rapport intitulé La situation des enfants dans le monde 1989 et du rapport intitulé "Les stratégies d'aide à l'enfance pour les années 90", dans lequel un appel est lancé, entre autres, pour que soient prises des mesures spécifiques en faveur des plus pauvres parmi les pauvres,

Profondément préoccupé par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale, y compris des enfants et des mères, vivant dans des conditions d'extrême pauvreté, n'a pas encore été atteint par les programmes en faveur des pauvres,

Convaincu que le développement doit promouvoir les intérêts des plus pauvres et leur participation au processus de développement,

Considérant qu'une connaissance plus approfondie de leur situation, de leurs conditions de vie, ainsi que des conditions préalables nécessaires à leur participation permettrait d'atteindre plus facilement les groupes en question,

1. Invite le Directeur général de l'UNICEF, lors de l'établissement de l'analyse de situation effectuée dans le cadre du processus de programmation par pays, à coopérer avec les gouvernements, à leur demande, pour identifier les groupes les plus pauvres de la population, en particulier les enfants et les mères, et pour déterminer les raisons qui les empêchent d'être associés aux services de base et aux actions de développement;

2. Invite le Directeur général à rechercher, compte tenu de ce qui précède, à la demande des gouvernements intéressés et avec leur coopération, les moyens les plus appropriés d'atteindre les groupes les plus pauvres, en particulier dans les pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu, et de faire en sorte qu'ils soient associés aux services de base et aux actions de développement de manière à promouvoir la mise en oeuvre des programmes financés par l'UNICEF;

3. Invite le Directeur général, chaque fois que possible et en consultation avec les gouvernements, à veiller à ce que l'UNICEF coopère activement avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent spécialement en association avec les plus pauvres, favorisant ainsi leur participation au processus de développement;

4. Invite également le Directeur général à informer le Conseil d'administration, dans le rapport qu'il soumettra à la session de 1990, des actions entreprises en application de la présente résolution.

1989/23. Examen des critères régissant l'allocation
des ressources de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant, eu égard aux buts et stratégies en faveur de l'enfance proposés pour les années 90, qu'il serait opportun de revoir les critères régissant l'allocation des ressources de l'UNICEF à l'appui des priorités des programmes de pays,

Prie le Directeur général de procéder, dans le cadre de la préparation d'une stratégie opérationnelle pour l'UNICEF dans les années 90 (exposée de façon détaillée dans le document E/ICEF/1989/L.5), à une analyse des critères régissant l'allocation des ressources de l'UNICEF, en tenant compte du document intitulé "Différentes méthodes de programmation pour des pays placés dans des situations socio-économiques différentes" (E/ICEF/L.1453), dont le Conseil a été saisi en 1983 ainsi que de la situation économique et sociale actuelle dans différentes régions du monde.

C. Programmes de coopération

1986/2. Coopération au titre des programmes

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme (E/ICEF/1986/P/L.30) :

a) A approuvé les recommandations du Directeur général touchant la coopération au titre des programmes, récapitulées dans le document E/ICEF/1986/P/L.1, le montant total des nouveaux engagements proposés au titre de cette coopération et de la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence à imputer sur la masse commune des ressources s'élevant à 84 517 160 dollars. De plus, le Conseil a "noté" les programmes qui seraient financés par des contributions à des fins spéciales; ces programmes, qui représentent un montant de 285 749 000 dollars, sont récapitulés dans les documents E/ICEF/1986/P/L.1 et E/ICEF/1986/P/L.27; les dépenses seraient échelonnées dans le cadre des dépenses approuvées au titre du plan à moyen terme tel qu'il a été modifié;

b) A approuvé l'appel lancé par le Directeur général pour mobiliser une aide d'urgence de 102 millions de dollars pour 16 pays d'Afrique; à l'avenir, toutes les données concernant des appels d'urgence seraient soumises au Conseil, pour examen, en inscrivant un point approprié à son ordre du jour;

c) A appuyé également la recommandation du Directeur général (E/ICEF/1986/P/L.28) d'approuver un engagement de 10 937 dollars destiné à couvrir les dépassements de crédit de deux projets régionaux. On trouve également dans ce document le détail des annulations et des économies, qui s'élèvent à 102 677 dollars.

1987/20. Propositions relatives à la coopération
du FISE et aux examens des programmes

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme :

a) A approuvé les recommandations du Directeur général relatives à la coopération au titre des programmes qui sont résumées dans le document E/ICEF/1987/P/L.1. Le montant total des nouveaux engagements proposés au titre de la coopération aux programmes et de la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, qui seront prélevés sur la masse commune des ressources, s'élève à 130 576 536 dollars;

b) A "noté" les programmes qui seront financés par des contributions à des fins spéciales; ces programmes, qui représentent un montant de 351 450 000 dollars, sont résumés dans le même document;

c) A pris note d'un montant de 82 949 dollars en pertes et profits.

1988/4. Propositions relatives à la coopération de l'UNICEF et
aux examens des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations du Directeur général relatives à la coopération au titre des programmes qui sont récapitulées dans le document E/ICEF/1988/P/L.1 et Corr.1 et qui tiennent compte des incidences financières de la décision prise sur l'Initiative de Bamako. Le montant total des nouveaux engagements proposés au titre de la coopération aux programmes et de la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, qui seront financés par prélèvement sur la masse commune des ressources, s'élève à 230 631 000 dollars, y compris un montant de 25 000 dollars pour le prix Maurice Pate de l'UNICEF qui a déjà été approuvé par un vote par correspondance;

2. Approuve en outre les programmes représentant un montant de 454 073 000 dollars qui seront financés par des contributions à des fins spéciales;

3. Prend note des économies, d'un montant de 35 000 dollars, qui ont été réalisées;

4. Approuve le montant de 432 000 dollars prévu pour couvrir les excédents de dépenses.

1989/20. Coopération au titre des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations du Directeur général relatives à la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1989/P/L.1. Le montant total des nouveaux engagements à prélever sur la masse commune des ressources pour financer les programmes et la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence est de 242 906 000 dollars et de 326 924 000 dollars pour les programmes à financer par des fonds supplémentaires.

1989/21. Coopération au titre des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve un engagement de 147 520 dollars destiné à couvrir les dépassements de crédit et prend note des économies et annulations, dont le montant total s'élève à 19 396 dollars, comme indiqué dans les documents E/ICEF/1989/P/L.38 et E/ICEF/1989/P/L.1.

1990/8. Coopération de l'UNICEF dans le cadre des programmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations du Directeur général concernant la coopération dans le cadre des programmes qui sont récapitulées dans le document E/ICEF/1990/P/L.1. Le montant total proposé des nouvelles allocations pour la coopération dans le cadre des programmes et la reconstitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources s'élève à 263 367 153 dollars, dont 237 651 153 dollars représentent les nouveaux engagements, après déduction du solde des engagements antérieurs;

2. Approuve également les nouveaux projets à financer par les fonds supplémentaires provenant de contributions à des fins spéciales d'un montant de 663 432 800 dollars;

3. Enregistre des économies (annulations) d'un montant de 641 314 dollars et approuve un montant de 52 460 dollars destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

D. Santé de la mère et de l'enfant

1987/23. Comité FISE/OMS des directives sanitaires

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme, ayant examiné le rapport sur la vingt-sixième session du Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1987/L.7 ainsi que la note du Directeur général (E/ICEF/1987/L.8), le document intitulé "Action du FISE concernant le syndrome immuno-déficitaire acquis" (E/ICEF/1987/CRP.9) et le document d'information de l'Organisation mondiale de la santé sur le syndrome immuno-déficitaire acquis :

a) A exprimé ses remerciements pour la documentation fournie par les deux organisations;

b) A exprimé ses remerciements au Comité mixte des directives sanitaires pour sa précieuse contribution, notamment en ce qui concerne l'examen des politiques dans le domaine de la santé et dans des domaines connexes, ainsi que pour ses efforts visant à développer la collaboration entre les deux organisations;

c) A exprimé ses remerciements pour les efforts continus qui sont faits pour assurer une collaboration interinstitutions étroite entre l'OMS et le FISE et pour développer cette collaboration en assurant la complémentarité des efforts et des apports et en mobilisant les ressources de chaque organisation, en particulier pour appuyer les soins de santé primaires et réaliser l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000;

d) A pris note de la résolution WHA39.30 adoptée par la trente-neuvième Assemblée mondiale de la santé en 1986, par laquelle celle-ci a affirmé que l'objectif qui consiste à réduire la morbidité et la mortalité par la vaccination de tous les enfants du monde d'ici à 1990 demeure une priorité mondiale et a prévenu que cet objectif ne pourra être atteint sans une accélération continue des programmes nationaux;

e) A pris note en outre des objectifs de la thérapie de réhydratation par voie buccale, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de l'OMS en vue de leur approbation par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1987, et souligne l'importance des mesures préventives dans la lutte contre les maladies diarrhéiques;

f) A souligné l'importance de la santé maternelle et de la nutrition et leur accorde une place importante dans les programmes exécutés avec l'appui du FISE;

g) S'est félicité des nouvelles initiatives prises en matière de collaboration pour appuyer l'information, l'éducation et la communication pour la santé. La mise au point d'un plan d'action commune pourrait être particulièrement utile, étant donné les ressources et l'expérience du FISE dans ce domaine;

h) A souligné la nécessité d'incorporer des mesures incitant à s'abstenir de fumer, en particulier dans le cas de la jeune génération, dans les programmes exécutés avec l'appui du FISE;

i) A exprimé sa satisfaction pour les mesures déjà prises et pour les travaux entrepris par le FISE en collaboration étroite avec l'OMS sur le syndrome immuno-déficitaire acquis et appuie énergiquement la proposition figurant dans le document E/ICEF/1987/CRP.9 ainsi que toutes mesures qui seraient jugées appropriées en consultation entre le FISE et l'OMS pour contribuer à faire face à ce problème dont l'importance augmente rapidement.

1989/12. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Ayant étudié les recommandations du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires relatives aux objectifs de l'OMS qui figurent dans le document E/ICEF/1989/L.11, y compris les objectifs communs OMS/UNICEF concernant la santé des femmes et des enfants d'ici à l'an 2000, le tabac et la santé, ainsi qu'une stratégie OMS/UNICEF pour l'amélioration de la nutrition de la mère et de l'enfant dans les pays en développement,

Ayant adopté la recommandation contenue dans le document E/ICEF/1989/CRP.5, "L'usage du tabac : ses incidences sur les enfants et les femmes",

Notant que les objectifs proposés pour la santé des femmes et des enfants ont été soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'OMS en mai 1989,

1. Invite le Directeur général à se servir de ces objectifs comme base de la participation de l'UNICEF à l'élaboration du projet de stratégie internationale du développement pour une quatrième décennie du développement, en tenant compte des avis de l'OMS, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes des Nations Unies compétents en la matière ainsi que des décisions du Conseil d'administration;

2. Prie le Directeur général de lui présenter à sa session de 1990 une stratégie, mise au point avec l'OMS, pour une meilleure nutrition des femmes et des enfants dans les pays en développement.

1990/16. La maternité sans risque

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve le concept de maternité sans risque en tant que moyen de parvenir à réduire de moitié les taux de décès maternels de 1990 d'ici à l'an 2000, ainsi que les activités opérationnelles visées au paragraphe 47 du document E/ICEF/1990/L.13, notamment dans le cadre d'une coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le

Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions et organisations tendant à appuyer les efforts entrepris aux échelons national, régional et mondial.

1990/19. Stratégie visant à améliorer la nutrition des enfants et des femmes dans les pays en développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Approuve les objectifs suivants pour l'an 2000 en matière de nutrition :

a) Juguler la malnutrition protéino-énergétique, notamment réduire de moitié, par rapport aux niveaux de 1990, ses formes modérées et graves chez les enfants de moins de 5 ans, et ramener à moins de 10 % le taux d'insuffisance pondérale à la naissance (nouveau-nés pesant moins de 2 500 g);

b) Juguler les maladies par carences en micronutriments, notamment réduire d'un tiers, par rapport aux niveaux de 1990, l'anémie ferriprive chez les femmes en âge de procréer; éliminer presque totalement les troubles dus à la carence en iode; et éliminer presque totalement l'avitaminose A et ses conséquences, notamment la cécité;

2. Approuve en outre :

a) La stratégie proposée en vue d'atteindre l'objectif global consistant à donner aux familles, aux collectivités et aux gouvernements la possibilité d'améliorer la nutrition des femmes et des enfants en se fondant sur une information adéquate et une analyse solide, et ses deux éléments :

i) La méthode "appréciation, analyse, action" (les trois "A"), qui décrit la façon dont l'information doit être exploitée;

ii) Le cadre conceptuel pour l'analyse des causes de malnutrition dans un contexte spécifique, qui sert de guide pour discerner l'information à saisir;

b) La proposition tendant à ce que les stratégies soient mises en oeuvre aux niveaux des ménages, des collectivités, des districts et des pays;

c) La proposition tendant à ce que les éléments de la stratégie correspondant à un contexte donné soient identifiés par l'analyse et comprennent :

i) Des actions visant les manifestations et les causes immédiates de malnutrition. Par exemple : promotion de l'allaitement maternel; réadaptation nutritionnelle; fourniture de certains médicaments essentiels; promotion de la réhydratation par voie buccale; programmes d'alimentation directe; distribution de micronutriments;

- ii) Des actions visant les causes profondes de malnutrition. Par exemple : vaccination; expansion et perfectionnement du système de prestation de soins primaires; éducation et communication sanitaires et nutritionnelles; planification familiale; sécurité alimentaire des ménages; amélioration des pratiques alimentaires; soins maternels et infantiles; assainissement du milieu et approvisionnement en eau; alphabétisation et éducation;
- iii) Actions visant les causes fondamentales de malnutrition. Par exemple : amélioration de l'analyse de situation; dialogue sur les orientations à suivre; appréciation et développement des technologies; plaidoyer.

1990/11. Coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres entités concernant les travaux de recherche sur les vaccins et travaux apparentés

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant qu'il est essentiel d'assurer l'immunisation universelle des enfants et des mères (anatoxine tétanique),

Considérant la nécessité d'améliorer les vaccins ou d'en mettre au point de nouveaux, d'en améliorer la distribution et de faire en sorte que celle-ci soit financièrement abordable,

Reconnaissant la nécessité d'une étroite coopération dans le cadre des programmes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et avec les pays qui soutiennent les travaux de recherche sur les vaccins,

1. Demande au Directeur général de réunir, en collaboration avec l'OMS, un groupe d'experts comprenant notamment des experts de pays en développement en vue d'étudier de plus près les travaux de recherche sur les vaccins et travaux apparentés, qui sont indispensables pour promouvoir les objectifs des programmes de l'UNICEF, en accordant une attention particulière à la recherche appliquée et opérationnelle;

2. Prie le Directeur général de lui faire rapport au plus tôt sur les conclusions et les recommandations de ce groupe d'experts et de lui présenter des propositions appropriées.

1988/7. Etude des répercussions du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) sur les femmes et les enfants et action de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

Jugeant encourageant le document d'information concernant le programme mondial de l'OMS sur le syndrome d'immunodéficience acquise, qui lui a été présenté,

1. Approuve la participation de l'UNICEF au programme en 1988 et 1989, telle qu'elle est décrite dans le document E/ICEF/1988/L.7, y compris les principes énoncés dans le document d'information de l'OMS qui seront publiés dans un additif au document précité de l'UNICEF;

2. Approuve en outre la recommandation du Directeur général tendant à ce que, pour l'application de sa politique concernant le SIDA, l'UNICEF :

a) Tienne compte du problème du SIDA, dans la mesure où il affecte les enfants et les femmes, dans toutes les activités de programmation de l'UNICEF au niveau des pays; envisage des activités d'éducation et de plaidoyer en faveur de programmes de prévention du SIDA, aussi bien dans les pays pour qui le SIDA n'est pas encore officiellement un problème que dans ceux où un nombre important de cas ont été signalés et qui luttent déjà contre l'épidémie;

b) Par des activités de plaidoyer, attire l'attention des pays et de la communauté internationale sur les besoins particuliers des enfants et des mères touchés par le SIDA;

c) Renforce sa collaboration avec les gouvernements, le Programme spécial de lutte contre le SIDA de l'OMS, diverses organisations multilatérales et bilatérales ainsi que les ONG en vue de prévenir la transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et la propagation du SIDA, ces efforts venant s'insérer dans le contexte des programmes nationaux;

d) Poursuive les efforts déployés pour assurer l'innocuité des programmes de vaccination et promouvoir l'utilisation de matériel de stérilisation dans tous les aspects des soins de santé maternelle et infantile (SMI);

e) Forme son personnel pour qu'il se familiarise avec les principaux aspects de la maladie, surtout ceux qui concernent les enfants et les femmes, et puisse assurer une programmation efficace;

f) Obtienne des fonds et un appui accru pour la réalisation de projets spécifiques dans les domaines de l'éducation sanitaire et de la formation des agents sanitaires, et d'études faisant le point des répercussions de la maladie sur les enfants;

g) Accorde une attention particulière aux moyens de renforcer les structures nationales de SMI et de soins de santé primaires (SSP), comme dans le cas de l'Initiative de Bamako, en particulier dans les pays d'Afrique où le taux de couverture actuel est faible et où les difficultés économiques non seulement empêchent d'étendre un réseau déjà limité, mais compromettent même son maintien. Il est évident que les services de SMI et de SSP fournissent une grande partie de l'infrastructure qui est indispensable pour combattre le SIDA à moyen et à long terme.

1990/18. Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant les graves effets sur les femmes et les enfants du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), qui affecte tous les pays,

Conscient du nombre croissant de mères et d'enfants affectés par la maladie,

Reconnaissant le rôle dirigeant joué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans la coordination globale de la lutte contre le SIDA,

Ayant à l'esprit l'efficacité du réseau de l'UNICEF sur le terrain,

Conscient de l'assistance fournie par l'UNICEF dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre le SIDA, dont il est fait état dans le document E/ICEF/1990/2,

1. Prie instamment le Directeur général de mobiliser davantage les bureaux extérieurs de l'UNICEF afin qu'ils contribuent pleinement aux efforts des organismes des Nations Unies, et plus particulièrement à ceux de l'alliance du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'OMS, pour combattre la propagation du SIDA dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre cette maladie;

2. Prie le Directeur général de faire en sorte que l'UNICEF apporte une contribution importante, utilisant pleinement sa capacité de plaidoyer, en mobilisant l'opinion publique afin d'éviter les comportements et pratiques qui peuvent transmettre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH);

3. Prie particulièrement le Directeur général d'examiner quelles autres activités l'UNICEF pourrait entreprendre en faveur des enfants qui sont devenus orphelins du fait du SIDA;

4. Prie en outre le Directeur général de rendre compte avec précision, dans le rapport qu'il lui soumettra en 1991, des efforts faits par le Fonds pour combattre et atténuer les effets du SIDA, en donnant des exemples des problèmes identifiés, des efforts entrepris pour les surmonter et des progrès réalisés.

1989/7. Elimination de la dracunculose dans les années 90

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Apprécie l'initiative louable qu'a prise l'UNICEF de compléter l'action menée par les pays, d'autres institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour éliminer la dracunculose dans les pays où cette maladie est endémique;

2. Note avec peine que la dracunculose frappe en moyenne 10 millions de personnes par an et que 120 millions de personnes risquent d'être affectées en Afrique et 20 millions en Asie;

3. Note que la maladie peut être totalement éliminée par l'éducation sanitaire et l'approvisionnement en eau potable;

4. Note que l'élimination du ver de Guinée est un objectif subsidiaire de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;

5. Note que l'Assemblée mondiale de la santé a déjà fait sien cet objectif subsidiaire dans ses résolutions WHA 34.25 et WHA 39.21;

6. Note que le programme d'élimination du ver de Guinée fera partie intégrante des activités de l'UNICEF au titre du programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement;

7. Reconnaît que certains pays où la dracunculose existe à l'état endémique ont déjà pris des mesures concrètes pour éliminer cette maladie dans les années 90 en conduisant un dépistage actif pour délimiter la prévalence et la distribution de la maladie, ainsi qu'en formulant des plans d'action nationaux;

8. Invite tous les Etats où la maladie est endémique à intensifier les mesures qu'ils prennent pour éliminer la dracunculose dans les années 90;

9. Autorise le Directeur général à aider les Etats où la dracunculose est endémique à dépister activement la maladie et à formuler des plans d'action nationaux;

10. Approuve l'allocation d'un montant de 1 550 000 dollars pour l'exercice biennal 1989-1990 au titre des études de pays et des services d'appui concernant la dracunculose, recommandée dans les documents E/ICEF/1989/CRP.2 et E/ICEF/1989/P/L.35, pour permettre l'élimination de cette maladie dans les années 90.

1989/16. L'abus des drogues chez les enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de la résolution 43/121 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux organismes internationaux compétents et au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'assigner un rang de priorité élevé à l'appui financier aux campagnes de prévention de l'abus des drogues chez les enfants et aux programmes de réadaptation des toxicomanes mineurs,

Tenant compte aussi du fait que le Directeur général a demandé au Conseil d'administration de lui donner des indications sur les activités à entreprendre à propos de la toxicomanie chez les enfants (E/ICEF/1989/CRP.3),

Considérant que de nombreux gouvernements sont vivement préoccupés de l'apparition et de la croissance rapide du problème de l'abus des drogues et des substances psychotropes chez les enfants, en particulier ceux de groupes sociaux vivant dans des conditions de pauvreté extrême et dans des circonstances particulièrement difficiles,

1. Prie le Directeur général, compte tenu des opinions exprimées par les membres du Conseil d'administration à la session de 1989 et de tous les travaux qui peuvent avoir été effectués par les organismes compétents des Nations Unies, de s'occuper immédiatement – coopérant avec les gouvernements intéressés dans le cadre du processus de programmation par pays – de la planification d'une évaluation objective des causes et de l'ampleur du problème de l'abus des drogues et des substances psychotropes chez les enfants, en particulier ceux de groupes sociaux vivant dans des conditions de pauvreté extrême dans les pays en développement exposés à l'abus des drogues;

2. Prie aussi le Directeur général de coopérer avec les gouvernements intéressés dans le cadre du processus de programmation par pays, pendant que cette évaluation est menée à bien, en vue d'appliquer des programmes de prévention, utilisant les ressources déjà disponibles provenant de sources gouvernementales, non gouvernementales et privées et tirant parti des activités entreprises dans les pays hôtes par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et d'autres fonds et organismes des Nations Unies dans le cadre de programmes de santé, d'éducation et de protection sociale destinés à des mineurs vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et de mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires;

3. Incite le Directeur général à inclure des informations sur l'ampleur du problème de la drogue chez les enfants dans les analyses de situation qui sont entreprises régulièrement dans le cadre du processus de programmation par pays.

1989/19. L'usage du tabac : ses incidences sur les enfants et les femmes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Recommande qu'afin de protéger les enfants, les jeunes et les enfants à naître, l'UNICEF participe plus activement aux programmes de lutte contre l'usage du tabac, et en particulier aux activités de prévention axées sur l'éducation du public, la sensibilisation des mères, l'enseignement scolaire et la législation visant à protéger les groupes vulnérables et à favoriser un comportement social tel que la non-consommation de tabac devienne la norme, comme cela est exposé dans le document E/ICEF/1989/CRP.5.

1990/20. Infections aiguës des voies respiratoires

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les infections aiguës des voies respiratoires font partie des maladies infantiles les plus communes et qu'elles sont l'une des causes principales de mortalité infantile,

Ayant à l'esprit l'objectif qu'il a approuvé à sa session de 1989, tendant à réduire de 25 % les décès résultant d'infections aiguës des voies respiratoires chez les enfants de moins de 5 ans,

Ayant examiné, à sa session ordinaire de 1990, les documents E/ICEF/1990/L.7, intitulé "Infections aiguës des voies respiratoires", et E/ICEF/1990/CRP.2,

1. Accepte les recommandations du Directeur général;

2. Prie instamment le Directeur général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'accorder l'attention voulue, dans le cadre des activités définies dans le plan à moyen terme, à l'élaboration et au financement de stratégies et programmes pilotes de prévention des infections aiguës des voies respiratoires et de lutte contre ces infections dans le contexte de ses programmes de soins de santé de base, en collaboration avec les pays en développement, les organisations non gouvernementales et les donateurs bilatéraux concernés;

3. Prie en outre le Directeur général de compléter et de renforcer les activités de l'OMS concernant l'élaboration et l'essai de stratégies et méthodes pour les diagnostics et les études de cas, notamment pour encourager l'utilisation rationnelle des médicaments, une attention spéciale étant accordée aux antibiotiques, entre autres en partageant avec l'OMS l'expérience acquise dans le cadre des programmes financés par l'UNICEF;

4. Demande que lui soit présenté à sa session ordinaire de 1992 un rapport décrivant la structure de la coopération de l'UNICEF avec l'OMS et d'autres entités, et s'inspirant des évaluations des activités du Fonds à l'appui des programmes nationaux de lutte contre les infections aiguës des voies respiratoires dans les pays en développement, et d'autres résultats de la recherche.

E. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

1986/12. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

Le Conseil d'administration :

1. Prend note du large consensus qui s'est nettement dégagé en ce qui concerne l'opportunité de l'examen de politique générale consacré à l'importante

/...

question de la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et prend note en particulier du fait qu'à sa session commune avec le Forum des organisations non gouvernementales, l'attention a été centrée sur cette question; il remercie le secrétariat du FISE de s'être mis en contact et d'avoir tenu des consultations avec les organisations intéressées lors de l'établissement des documents sur la question (E/ICEF/1986/L.3 et E/ICEF/1986/L.6);

2. Prend note des recommandations présentées dans le document E/ICEF/1986/L.3 et réaffirme dans ce contexte que le FISE a pour mandat et pour responsabilité de veiller sur l'enfant considéré sous tous ses aspects;

3. Note avec préoccupation le nombre élevé et toujours croissant d'enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, surtout d'enfants vivant dans des zones de conflit armé ou celles qui sont frappées par des catastrophes naturelles, d'enfants exploités dans le cadre de leur travail, d'enfants des rues et d'enfants maltraités ou abandonnés, et reconnaît que des mesures de prévention et de réadaptation réalistes peuvent être prises pour faciliter le développement physique, mental et social de nombre de ces enfants; et prend note de l'appui que la communauté internationale prête à l'adoption rapide d'une convention relative aux droits de l'enfant de nature à influencer sensiblement leur situation;

4. Approuve les activités suivantes, entre autres mesures que le FISE doit prendre pour répondre aux besoins des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles :

A. Au niveau des pays :

- i) Il faut élargir, là où cela est possible, la portée de l'analyse habituellement faite de la situation des enfants de manière à tenir compte des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles afin de permettre un examen approprié de l'orientation ou du programme d'action;
- ii) Le FISE pourrait aider les organisations gouvernementales, les universités, les institutions, les organisations non gouvernementales et les organismes à base communautaire à formuler des politiques et à préparer et exécuter des activités efficaces en faveur des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles;
- iii) Les programmes de pays devraient prévoir, si nécessaire et si le pays le demande, une action en faveur des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et, partout où c'est possible, intégrer cette action dans les programmes bénéficiant de l'appui du FISE;
- iv) Le FISE devrait, lorsque cela est nécessaire, favoriser au sein du gouvernement, dans les milieux professionnels et dans le secteur privé une prise de conscience accrue de la situation des enfants

vivant dans des conditions particulièrement difficiles ainsi que de la nécessité d'adopter des mesures de prévention et de réinsertion;

B. Au niveau international :

- i) Le FISE devrait collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales dont les activités intéressent les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. S'agissant des enfants des rues, le FISE devrait jouer un rôle majeur au sein du système des Nations Unies et collaborer avec les organisations intéressées;
- ii) Le FISE devrait, en collaboration avec les comités nationaux, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales, s'employer à diffuser des informations relatives à la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et à favoriser la prise de conscience de cette situation et de la nécessité d'une action appropriée;
- iii) Le FISE devrait, en collaboration avec les gouvernements, encourager et faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information relative aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Il devrait également contribuer à un réseau de mise en commun de l'information, y compris le transfert de connaissances scientifiques et techniques des pays développés vers les pays en développement dans ce domaine;
- iv) Le FISE devrait s'intéresser activement et participer aux travaux effectués dans le cadre du système des Nations Unies pour la création d'un cadre juridique concernant les droits et les besoins des enfants;
- v) Tous les pays devraient envisager d'accroître leurs contributions au FISE pour lui permettre d'entreprendre des activités de programme élargies en faveur des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Le FISE devrait également s'efforcer d'obtenir, selon qu'il conviendra, des contributions à des fins spéciales pour les projets dans ce domaine. Une assistance technique et des moyens de formation pourraient en outre être fournis aux pays qui en font la demande pour assurer une application plus efficace de ces projets;

5. Demande au FISE de mettre au point une stratégie d'application en s'attachant particulièrement à améliorer la formation du personnel et à bien répartir les ressources et le personnel pour pouvoir, conformément à son mandat, mener des activités intéressant les enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, compte tenu de ses priorités et de sa situation financière en général, sans perdre de vue que le FISE doit se concentrer sur son rôle d'instigateur et s'en remettre essentiellement, pour la mise en oeuvre, aux gouvernements et aux organismes bénévoles.

6. Prie le Directeur général de rendre compte chaque année des activités entreprises par le FISE dans ce domaine dans le rapport qu'il présente à sa session.

1990/6. Enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Profondément préoccupé par le fait que, dans les pays en développement ainsi que dans un assez grand nombre de pays industrialisés, des enfants se trouvent délaissés, abandonnés et exploités (enfants des rues, enfants réfugiés, enfants se trouvant dans une situation de conflit armé, enfants victimes de catastrophes naturelles, orphelins, enfants atteints du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), enfants infirmes et jeunes esclaves de la prostitution et de la toxicomanie, exploités dans leur travail, victimes de violences sexuelles et maltraités par leurs parents ou leurs tuteurs),

Convaincu qu'il est urgent de faire des efforts concertés pour trouver des moyens plus efficaces et novateurs de protéger et de réadapter les enfants qui vivent déjà dans de telles conditions et pour s'attaquer aux causes profondes de ces situations de manière à les prévenir,

1. Prie instamment le Directeur général de faire en sorte que des travaux de recherche soient menés et qu'il en soit tenu compte dans l'action visant à protéger et à réadapter ces enfants ou à atténuer ou empêcher ces conditions difficiles, de manière à pouvoir en analyser en permanence les causes et les effets et, parallèlement, mettre à jour les stratégies, interventions et programmes pour en assurer l'efficacité et la rentabilité,

2. Prie le Directeur général d'inclure dans son rapport à la prochaine session du Conseil d'administration des informations sur l'application de la présente résolution.

F. Education

1989/17. Création avec l'Unesco d'un comité mixte des directives en matière d'éducation

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve la création, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), d'un comité mixte Unesco/UNICEF des directives en matière d'éducation, auquel seraient représentés le Conseil d'administration de l'UNICEF et le Conseil exécutif de l'Unesco, afin de faciliter les échanges de vues à un niveau élevé sur les politiques et les méthodes concernant les domaines d'intérêt mutuel et d'adresser à l'organe

directeur des deux organisations des recommandations appropriées telles qu'elles figurent dans le document E/ICEF/1989/L.15.

1990/23. Comité mixte Unesco/UNICEF sur l'éducation

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Adopte les recommandations suivantes du Comité mixte sur l'éducation figurant dans le document E/ICEF/1990/L.11 :

a) Approuver la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux adoptés par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous;

b) Recommander que le Sommet mondial pour l'enfance, qui se tiendra prochainement, approuve la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, en rapprochant ces instruments de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) Recommander que, lors de sa prochaine session, la Conférence internationale de l'éducation approuve la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux;

d) Approuver la mise en oeuvre de la stratégie reposant sur "l'universalisation et la généralisation de l'enseignement primaire d'ici à l'an 2000" comme fer de lance de l'éducation pour tous;

e) Approuver la déclaration relative au suivi adoptée lors de la séance de clôture de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous;

f) Se féliciter de ce que l'Unesco, conformément à son mandat, fournira des services destinés à faciliter ce suivi;

g) Encourager l'élaboration, au niveau national, de stratégies visant à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux des jeunes et des adultes, ainsi que des enfants, et reconnaître qu'il importe d'assurer l'égalité en réduisant sensiblement les taux d'analphabétisme chez les adultes, en particulier chez les femmes, ainsi que parmi les pauvres et les groupes défavorisés, et d'offrir à tous la possibilité d'acquérir les connaissances de base et les savoir-faire indispensables à la survie (rudiments d'instruction environnementale et scientifique, notions essentielles - "Savoir pour sauver" - éducation familiale, éducation sociale, par exemple);

h) Encourager les organisations à identifier et à utiliser au maximum les mécanismes existants à tous les niveaux pour mettre en commun et partager l'information relative aux besoins éducatifs, à recenser les activités novatrices visant à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux et à évaluer les résultats scolaires, à contrôler les progrès accomplis dans la promotion de

/...

l'éducation pour tous et à faire largement connaître les expériences menées dans ce domaine;

i) Noter l'importance croissante que revêtent les modes de communication traditionnels et les médias - "la troisième voie" - en tant que moyens de transmettre les informations utiles et d'assurer l'éducation de base pour tous;

j) Souligner que les besoins éducatifs et les priorités doivent être définis avec la participation des intéressés et que les politiques mises en oeuvre doivent tirer parti des compétences et des possibilités d'apprentissage disponibles localement, tout en les développant. Les initiatives entreprises doivent tenir compte des conditions socio-économiques et du milieu ainsi que du cadre culturel, en particulier au niveau de la communauté;

k) Prier les secrétariats de l'Unesco et de l'UNICEF de veiller à ce que les deux organisations continuent de collaborer pour analyser les répercussions sociales de l'ajustement structurel, en insistant sur le fait que ces organisations ont l'obligation morale d'aider les Etats à défendre le droit de tous à l'éducation fondamentale et à la dignité humaine;

l) Souligner que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour assurer l'universalisation et la généralisation de l'éducation fondamentale pour tous d'ici à l'an 2000, ce qui suppose la réaffectation et la mobilisation de ressources aux niveaux international, national et communautaire;

m) Recommander que les organisations prévoient des ressources accrues pour financer le démarrage d'activités novatrices qui seront entreprises dans le domaine de l'enseignement scolaire et de l'éducation non scolaire afin de répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de ceux auxquels les systèmes éducatifs en vigueur ne prêtent pas suffisamment attention et, en particulier, d'atténuer les disparités entre les possibilités d'instruction offertes aux hommes et aux femmes;

n) Prier les secrétariats de l'Unesco et de l'UNICEF de dresser en commun l'inventaire des autres possibilités de coopération en matière d'éducation fondamentale qu'offrent leurs programmes respectifs aux niveaux national, régional et international, et de prendre des mesures pour renforcer les modalités de coopération existantes, en faisant rapport à ce sujet à leurs Conseils respectifs ainsi qu'au Comité mixte sur l'éducation;

o) Recommander en outre que les systèmes d'appui de l'UNICEF et de l'Unesco aux niveaux national et régional (représentants, commissions, comités) oeuvrent conjointement et activement en faveur de l'éducation pour tous;

p) Demander aux chefs et aux secrétariats de leurs organisations respectives de continuer à collaborer avec d'autres institutions et d'autres partenaires dans l'esprit de Jomtien;

2. Approuve également, comme suite à la recommandation m) ci-dessus (recommandation 13 dans le document E/ICEF/1990/L.11) du Comité mixte sur l'éducation, la création d'une réserve pour l'éducation de base destinée à financer des activités nationales, régionales et internationales visant à

assurer en particulier des initiatives novatrices et à fournir un appui aux pays pour des activités de démarrage et des activités qui n'étaient pas prévues dans les programmes de pays (voir aussi la recommandation contenue dans le document E/ICEF/1990/P/L.43).

G. Planification de la famille

1990/7. Planification de la famille

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant l'impact de la planification de la famille sur le bien-être des mères et des enfants,

Rappelant la résolution 44/210 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, et la Déclaration d'Amsterdam relative à une vie meilleure pour les générations futures¹, adoptée par le Forum international sur la population au XXIe siècle qui s'est tenu à Amsterdam du 6 au 9 novembre 1989,

Conscient de la modicité des ressources disponibles pour assurer un niveau suffisant de santé et d'éducation aux mères et aux enfants,

Constatant qu'une croissance démographique trop rapide peut constituer un obstacle majeur au développement dans de nombreux pays,

Soulignant la nécessité d'une pleine coopération dans le domaine de la planification de la famille avec les autres organismes intéressés des Nations Unies, chacun agissant dans le cadre de son mandat, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé,

Conscient des efforts déjà faits par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour favoriser l'espacement des naissances,

Prie le Directeur général d'inclure dans le rapport annuel qu'il présentera au Conseil d'administration à sa session de 1991 une section spécialement consacrée à l'action de l'UNICEF dans le domaine de la planification de la famille, notamment en ce qui concerne l'espacement des naissances, en tant que partie intégrante des soins de santé primaires, en donnant des exemples de problèmes mis en évidence, d'actions entreprises pour les résoudre et de progrès accomplis dans l'exécution des programmes.

1990/36. Planification de la famille

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1990/7 relative à la planification de la famille,

¹ A/C.2/44/6

Notant la décision 90/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans lequel celui-ci a demandé, entre autres, que le Fonds des Nations Unies pour la population prenne les mesures nécessaires pour entreprendre l'établissement, sur la base d'études de pays, d'un rapport commun sur les activités du programme menées en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et – dans la mesure du possible – avec d'autres organisations, notamment l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et présente ce rapport au Conseil d'administration à sa trente-neuvième session.

Prie le Directeur général de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour la population à l'établissement de ce rapport et de le présenter au Conseil d'administration à sa session ordinaire de 1992.

H. Approvisionnement en eau et assainissement

1988/2. Approvisionnement en eau, assainissement et santé pour tous d'ici à l'an 2000 : l'action de l'UNICEF dans les années à venir

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant qu'il faut améliorer encore l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'éducation sanitaire pour atteindre l'objectif de "la santé pour tous d'ici à l'an 2000", tel qu'il est défini dans le document E/ICEF/1988/L.4,

Conscient de la nécessité d'établir des liens de coopération encore plus étroits avec d'autres organisations pour atteindre les objectifs liés à l'amélioration de la santé et du développement des enfants, notamment des enfants en bas âge, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les maladies diarrhéiques,

1. Confirme que l'UNICEF doit continuer à encourager l'emploi de techniques peu coûteuses et à préconiser leur acceptation dans la planification nationale et leur application locale de manière qu'elles puissent être diffusées à l'échelle nationale, implantées durablement et de façon rentable, et dans toute la mesure du possible adaptées dans d'autres contextes;

2. Demande instamment qu'on accorde une priorité plus élevée à la mise en valeur des ressources humaines, qui est un facteur capital dans la mise en place et l'entretien des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle nationale;

3. Demande aussi instamment que l'assainissement, l'hygiène et l'éducation sanitaire occupent une place importante dans les projets de mise en valeur des ressources en eau existants et futurs et que ces projets soient étroitement liés aux programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques;

4. Recommande d'accorder une plus grande attention à la mobilisation sociale, à tous les niveaux, et à la participation des bénéficiaires, de façon à accroître le taux d'exécution des programmes et en étendre le champ d'application dans ce secteur;

5. Espère en outre que les objectifs de l'appui à ce secteur tels qu'ils sont fixés dans le plan à moyen terme pour la période 1987-1991 (E/ICEF/1988/3) seront atteints, sans préjudice des appels de fonds qui seront lancés pour obtenir une assistance supplémentaire.

I. L'Initiative de Bamako

1988/3. L'Initiative de Bamako

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Se félicitant vivement de l'Initiative de Bamako,

Prenant en considération, les observations faites par ses membres :

1. Approuve en principe les modalités générales de la mise en oeuvre de l'Initiative, pour une première période de cinq ans, telles qu'elles sont définies dans les documents E/ICEF/1988/P/L.40 et E/ICEF/1988/CRP.2;

2. Autorise l'UNICEF à chercher à obtenir un concours financier des donateurs intéressés;

3. Considère qu'il y a intérêt à partir des expériences en cours et d'en faire l'évaluation avant d'engager un programme plus vaste;

4. Décide que chaque programme de pays, se référant à l'Initiative de Bamako, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation, soit à l'occasion d'une session ordinaire, soit, s'il faut prendre une décision plus rapide, au moyen d'un vote par correspondance;

5. Approuve également, dans l'intervalle, un engagement de 2 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources en vue des travaux préparatoires et autorise le Directeur général à dépenser cette somme et jusqu'à 30 millions de dollars prélevés sur les fonds supplémentaires, pour amorcer des actions au niveau des pays;

6. Prie le secrétariat de rendre compte chaque année au Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette initiative.

1989/15. L'Initiative de Bamako

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 1988/3 sur l'Initiative de Bamako,

Accueillant favorablement le rapport d'activité, riche d'informations et franc, sur l'Initiative de Bamako que présentent les documents E/ICEF/1989/L.3 et E/ICEF/1989/P/L.26,

Prenant en considération les observations formulées par les membres du Conseil d'administration et les débats du Comité mixte Organisation mondiale de la santé (OMS)/UNICEF des directives sanitaires,

Prenant note des vues exprimées touchant : la viabilité du programme, les échanges réciproques avec les systèmes existants de soins de santé primaires et de distribution de médicaments essentiels; l'utilisation rationnelle des médicaments; l'accès équitable aux soins de santé primaires; la formation et la gestion; la coopération avec les autres organismes internationaux et non gouvernementaux, et prenant note également des efforts que déploient ceux qui s'occupent actuellement de mettre au point des projets pour prendre ces facteurs en considération,

Accueillant avec satisfaction le ferme appui politique apporté à l'Initiative de Bamako par les dirigeants africains, y compris des chefs d'Etat ou de gouvernement,

1. Réaffirme les orientations essentielles du cadre de principe de l'Initiative de Bamako, tel qu'il a été établi conjointement avec l'OMS, en soulignant la nécessité de développer plus avant les directives compte tenu des vues exprimées au Conseil d'administration et de l'expérience acquise sur le terrain;

2. Appuie la mise au point de mesures s'inscrivant dans les programmes nationaux de soins de santé primaires et des programmes de l'UNICEF de coopération avec les pays, sur la base des expériences en cours et sous réserve d'adaptation aux conditions locales particulières;

3. Demande à l'UNICEF d'intégrer plus étroitement à l'Initiative des éléments éducation et communication qui aideront à renforcer l'intérêt et la participation des communautés;

4. Engage vivement l'UNICEF à rechercher auprès de donateurs intéressés des financements accrus pour les programmes de différents pays, qui viendraient s'ajouter au montant de 10,5 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources pour assurer la poursuite des activités préparatoires et des études opérationnelles;

5. Invite le Directeur exécutif et les donateurs de fonds supplémentaires à continuer d'inclure dans les projets de financement de l'UNICEF des ressources

/...

suffisantes pour le suivi et l'évaluation, de façon qu'il puisse être tiré parti des enseignements recueillis tant pour élargir le champ des expériences dans le pays considéré que pour les appliquer ailleurs;

6. Encourage l'UNICEF à employer davantage d'experts nationaux ou régionaux pour la réalisation de l'Initiative et à faire en sorte qu'aient lieu des échanges de données d'expérience entre les pays en cause;

7. Encourage également l'UNICEF à travailler en liaison étroite avec les gouvernements, les autres organismes et les organisations non gouvernementales nationales et internationales qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine afin qu'il y ait coopération et complémentarité des efforts;

8. Demande au Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa session de 1990, sur les progrès de l'Initiative et sur le fruit des évaluations de sa mise en pratique.

1990/15. L'Initiative de Bamako

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 1988/3 et sa décision 1989/15 sur l'Initiative de Bamako,

Notant avec intérêt le rapport d'activité sur l'Initiative de Bamako contenu dans le document E/ICEF/1990/L.3,

Se félicitant des résultats positifs de la Conférence de Freetown sur le financement communautaire des soins de santé primaires (SSP) qui a réuni en septembre 1989 l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des donateurs, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts africains,

Reconnaissant que l'Initiative de Bamako ouvre la voie à des progrès importants, qui pourraient contribuer à atténuer les effets des difficultés sociales et économiques,

Considérant le ferme appui politique que continuent d'apporter à l'Initiative de Bamako les chefs d'État ou de gouvernement africains, les ONG et d'autres dirigeants,

1. Considère que l'Initiative de Bamako est un élément important de la revitalisation des systèmes de santé aux niveaux communautaire et périphérique dans les pays africains et qu'elle contribue à instaurer les conditions nécessaires à la poursuite du programme élargi de vaccination et à atteindre les objectifs de santé définis conjointement par l'OMS et l'UNICEF pour les années 90;

2. Réaffirme l'orientation essentielle du cadre d'action de l'Initiative de Bamako, tel qu'il a été établi conjointement avec l'OMS, qui consiste à

rendre les SSP et les services de santé maternelle et infantile accessibles à tous et à promouvoir la fourniture de médicaments essentiels et des mesures appropriées pour assurer la récupération des coûts, grâce à un système décentralisé de prestations de services de santé intégrés basé sur un encadrement communautaire, et eu égard à la nécessité d'assurer un accès équitable à ces services aux membres les plus défavorisés de la collectivité;

3. Demande instamment à l'UNICEF d'accélérer, en tenant compte de la situation locale, le processus tendant à faire de l'Initiative de Bamako, sur la base des principes énoncés au paragraphe précédent, l'élément essentiel des programmes de santé, en allouant les ressources nécessaires dans le contexte des programmes de pays en cours ou à venir, et d'intensifier ses efforts pour mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires auprès des donateurs afin de répondre aux énormes besoins des pays africains;

4. Invite le Directeur général à continuer de doter les programmes relatifs à l'Initiative de Bamako de ressources suffisantes pour le suivi et l'évaluation, de manière à assurer que l'on s'inspire de l'expérience acquise si l'on décide de les prolonger;

5. Souligne qu'il importe d'assurer la durabilité des activités et des programmes entrepris dans le cadre de l'Initiative;

6. Prie le Directeur général d'accorder, dans ce contexte, une importance particulière aux efforts visant à aider les gouvernements africains à renforcer leurs capacités nationales et, ce faisant, de s'attacher à faire plus largement appel à des experts nationaux ou régionaux pour la réalisation de l'Initiative, de faire en sorte qu'aient lieu des échanges de données d'expérience entre les pays concernés et de rendre compte de cette question dans les rapports présentés chaque année au Conseil;

7. Encourage en outre l'UNICEF à travailler en liaison étroite avec les gouvernements, les autres organismes et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui ont acquis de l'expérience dans ce domaine, afin qu'il y ait coopération et complémentarité des efforts;

8. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport, à sa session de 1991, sur l'application intégrale de la présente résolution.

J. Centre international pour le développement de l'enfant

1987/22. Centre international pour le développement de l'enfant, Florence (Italie) E/ICEF/1987/P/L.3 et Add.1

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme :

1. A "noté" un montant de 8 100 000 dollars au titre de la création, par le FISE, du Centre international pour le développement de l'enfant au Spedale degli Innocenti (hôpital des Innocents) à Florence pour lequel le Gouvernement italien a annoncé une contribution annuelle de 3,5 milliards de livres (environ 2,7 millions de dollars) pendant trois ans (1987-1989), étant entendu qu'aucune dépense au titre du fonctionnement et du personnel permanent du Centre ne sera

imputée sur la masse commune des ressources du FISE durant cette période ou par la suite. En formulant cette recommandation, le Conseil prend note avec reconnaissance de l'acte de bonne volonté du Gouvernement italien qui a apporté un si large soutien au FISE et note avec satisfaction que le Gouvernement italien a déclaré avoir la ferme intention de promouvoir, au moment voulu, les initiatives appropriées pour que le Centre puisse continuer à fonctionner, sans interruption, à l'issue des trois années convenues;

2. En "notant" ce projet, le Conseil a prié le Directeur général de mettre au point les arrangements concernant le financement, l'organisation, la gestion administrative, les programmes et les statuts du Centre en tenant compte des préoccupations exprimées durant sa session ainsi que de la nécessité :

a) De prévoir une latitude suffisante pour permettre une recherche intellectuelle, mais en privilégiant simultanément l'action concrète et en oeuvrant pour les buts et objectifs du FISE;

b) D'assurer le développement du Centre en affirmant sa vocation d'organisme international associé au FISE, sur la base de liens solides et fructueux avec les autres centres de formation et de recherche orientée vers l'action qui s'intéressent aux enfants dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

3. A prié le secrétariat d'établir un rapport sur les arrangements susmentionnés, qui sera communiqué aussitôt que possible à la session du Conseil en 1988 et qui sera examiné par le Comité du programme au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

1988/5. Rapport intérimaire sur l'organisation, la planification et les activités initiales du Centre international pour le développement de l'enfant

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

1. Prend acte du rapport intérimaire;

2. Prie le Directeur général de présenter des rapports annuels sur les activités du Centre pendant les trois premières années.

K. Afrique

1986/18. Session extraordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies consacrée à la situation
critique en Afrique

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de se réunir en session extraordinaire pour examiner à fond la situation économique critique en Afrique, en se concentrant plus particulièrement sur l'examen global et intégré des problèmes et des tâches de développement auxquels ont à faire face les pays africains,

Soulignant que l'Assemblée générale, à cette session extraordinaire, devra exprimer le profond intérêt que la communauté internationale porte aux peuples et aux pays africains,

Sachant gré à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'avoir réagi positivement à la situation d'urgence en Afrique et conscient qu'il faut poursuivre cet appui destiné à faire face, d'une manière coordonnée et concertée, aux besoins d'urgence et aux besoins de développement des pays africains,

Se déclarant convaincu que, pour surmonter la situation critique en Afrique, il faudra des politiques et des programmes novateurs et pragmatiques, qui visent à mettre en valeur les vastes ressources humaines du continent africain et à en tirer parti,

Soulignant que les mesures destinées à protéger les enfants et à leur assurer le bien-être et un avenir meilleur font partie intégrante de la mise en valeur des ressources humaines,

Invitant les dirigeants à ne jamais perdre de vue l'impact que les mesures jugées nécessaires pour faire face aux problèmes économiques nationaux peuvent avoir sur l'alimentation, la nutrition et la santé des groupes les plus vulnérables des sociétés africaines, notamment sur les femmes et enfants des groupes à faibles revenus,

1. Demande à l'Assemblée générale d'appuyer, lors de sa session extraordinaire, des politiques et des programmes de mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique qui tiennent pleinement compte de la place que les besoins des mères et des enfants doivent occuper dans les objectifs et les plans de développement d'ensemble;

2. Demande en outre à l'Assemblée générale d'appuyer, lors de sa session extraordinaire, des politiques et des programmes qui permettent notamment aux États africains d'atteindre avec les autres nations l'objectif global de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et celui de l'immunisation de tous les enfants d'ici à 1990, objectifs auxquels ont souscrit les ministres africains de la santé;

3. Félicite le Directeur général des efforts efficaces qu'il a faits pour prendre à temps les mesures qu'appelait la situation critique des mères et des enfants en Afrique;

4. Décide que le FISE, dans le cadre de son mandat, tiendra pleinement compte des recommandations que l'Assemblée générale adoptera en la matière lors de sa session extraordinaire et qu'il fera le nécessaire, conformément aux décisions du Conseil d'administration et en collaboration avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, pour donner effet à ces recommandations;

5. Prie le Président du Conseil d'administration de porter la teneur de la présente résolution, de la manière qui conviendra, à l'attention de l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire qui s'ouvrira le 27 mai 1986 à New York.

1988/21. Réponse de l'UNICEF au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil d'administration,

1. Décide, conformément à la résolution 1988/1 du Conseil économique et social, en date du 5 février 1988, de prier le Directeur général d'établir un rapport sur la contribution apportée par l'UNICEF, du 1er juin 1986 au 31 juillet 1988, à l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

2. Invite le Directeur général à présenter, au plus tard le 31 juillet 1988, ledit rapport au Comité ad hoc plénier chargé de préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action.

1988/23. Mobilisation en faveur du développement de l'enfant africain

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 1986/18 relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation économique critique en Afrique,

Ayant à l'esprit la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1er juin 1986 relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dans laquelle la mise en valeur des ressources humaines, et notamment l'importance des femmes ainsi que les besoins de l'enfant dans le développement de l'Afrique, a été définie comme l'un des cinq domaines prioritaires,

Se félicitant du soutien apporté par l'UNICEF aux initiatives prises sur le continent en faveur de l'enfant africain, notamment l'Initiative de Bamako, le Plan d'action de Dakar et la Déclaration de Harare,

Notant avec intérêt que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juillet 1987, a proclamé 1988 Année de la protection, de la survie et du développement de l'enfant africain,

Conscient que l'Afrique représente le plus grand défi en matière de développement pour le reste de ce siècle, et qu'au centre de ce développement se trouve l'enfant africain,

1. Fait siennes les politiques et stratégies relatives aux programmes de l'UNICEF en Afrique, telles qu'elles sont énoncées dans le document E/ICEF/1988/L.5 et, à ce propos, demande instamment à l'UNICEF de coopérer pleinement avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en Afrique;

2. Invite les pays donateurs intéressés à mettre à la disposition de l'UNICEF des ressources supplémentaires pour appuyer les politiques et programmes des pays africains en faveur de la protection et du développement de l'enfant africain;

3. Invite en outre le Directeur général, compte dûment tenu des observations des gouvernements africains, à lancer ou à renforcer, à titre prioritaire, des programmes visant à préparer l'enfant africain à jouer son rôle dans le processus de développement;

4. Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil, lors de sa prochaine session, de l'application de la présente résolution.

1990/9. Les enfants et les femmes en Afrique du Sud

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 44/22 A et K de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1989, et la "Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe" (S-16/1) que l'Assemblée a adoptée par consensus à sa seizième session extraordinaire, le 14 décembre 1989,

Rappelant également le rapport de l'UNICEF intitulé "Les enfants de la ligne de front" de 1989 et le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/AC.115/L.665), en date du 16 janvier 1990,

Ayant examiné le rapport de l'UNICEF, en date du 30 mars 1990, sur l'appui du Fonds aux enfants et aux femmes en Afrique du Sud (E/ICEF/1990/P/L.42) et l'exposé sur les femmes et les enfants qui a été présenté par le Directeur régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe,

Convaincu que la poursuite de la politique et des pratiques de l'apartheid porte atteinte au bien-être des populations d'Afrique du Sud et d'Afrique australe, notamment des femmes et des enfants,

Gravement préoccupé par le grand nombre d'enfants sans abri, abandonnés et déplacés, et d'enfants des rues en Afrique du Sud,

Exprimant sa préoccupation devant le taux élevé de mortalité infantile parmi les enfants noirs d'Afrique du Sud, qui est environ 10 fois plus élevé que parmi les enfants blancs et l'un des plus élevés de la région,

1. Réaffirme que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont la responsabilité principale de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer définitivement l'apartheid et qu'elles doivent, en particulier, exercer des pressions efficaces sur les autorités sud-africaines en vue de parvenir, par des voies pacifiques, à l'élimination totale de l'apartheid;

2. Réaffirme les efforts déployés par l'UNICEF conformément à la décision du Conseil d'administration de 1978 reconnaissant la nécessité de répondre aux besoins des femmes et des enfants sud-africains réfugiés dans les États voisins;

3. Appuie les activités de coopération de l'UNICEF avec le Gouvernement de l'État de Namibie nouvellement indépendant, en vue de fournir des services aux femmes et aux enfants de ce pays;

4. Appuie en outre la coopération de l'UNICEF avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de problèmes concernant les enfants et les femmes en Afrique du Sud, en étroite consultation avec l'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania;

5. Prie l'UNICEF d'agir conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies touchant la collaboration avec le régime sud-africain;

6. Prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir les formes appropriées d'appui aux femmes et aux enfants opprimés d'Afrique du Sud;

7. Prie le Directeur général de rendre compte desdites activités dans son rapport annuel au Conseil d'administration.

L. Europe centrale et orientale

1990/5. Europe centrale et orientale

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant l'intérêt que l'UNICEF porte au sort des enfants à travers le monde,

Notant les incidences qu'a sur les enfants la période particulièrement difficile que traversent les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que les besoins particuliers des enfants tels qu'ils sont définis dans la note

d'information sur les enfants en Europe orientale (E/ICEF/1990/CRP.4) dans le contexte de l'intérêt que l'UNICEF porte aux enfants dans les pays industrialisés, comme il est indiqué dans le plan à moyen terme (E/ICEF/1990/3 et Corr.1),

Réaffirmant l'engagement que l'UNICEF a pris de concentrer ses ressources financières dans les pays en développement,

1. Prie le Directeur général, à titre de mesure d'appui particulière consentie au cours d'une période de transition allant de 1990 à 1992 :

a) De rendre compte des incidences qu'ont sur les enfants les changements en cours en Europe centrale et orientale et de suivre l'évolution de la situation;

b) De fournir, sur demande, l'appui technique nécessaire pour reformuler les politiques relatives à la survie, au développement et à la protection de l'enfant dans le contexte de la nouvelle situation en Europe centrale et orientale. En fournissant cet appui pendant la période de transition, l'UNICEF devra tirer parti de son expérience en ce qui concerne les technologies peu coûteuses et les interventions dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation des jeunes enfants et dans d'autres secteurs;

c) De donner suite à titre exceptionnel aux demandes ponctuelles d'assistance en respectant les pratiques normales de l'UNICEF;

Au cours de la période 1990-1992, l'UNICEF est autorisé à engager des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 1 million de dollars par an imputables au budget des services administratifs, sans réduire en rien l'aide fournie aux pays en développement. Ce montant annuel de 1 million de dollars devrait autant que possible être reconstitué par des contributions spéciales. Dans la mesure du possible, les dépenses devraient être réglées à l'aide des monnaies non convertibles provenant des pays d'Europe centrale et orientale concernés;

Les fonds en question serviront à financer la collecte de données sur la situation des enfants et des femmes, des études analytiques, des réunions de travail techniques, du matériel d'information et diverses activités connexes. Le montant annuel de 1 million de dollars couvrira aussi les dépenses de personnel requises;

À cet égard, et conformément à la répartition actuelle des tâches à l'intérieur de l'UNICEF, le bureau de Genève sera directement associé à ces activités;

2. Prie le Directeur général de travailler en consultation étroite avec les autres organismes des Nations Unies actifs en Europe centrale et orientale, de façon à éviter les doubles emplois;

3. Prie également le Directeur général de lui rendre compte, dans le cadre de son rapport, des activités prévues ci-dessus qui auront été menées en 1991 et 1992.

M. Amérique latine et Caraïbes

1986/19. Priorités du FISE en Amérique latine

Le Conseil d'administration,

Notant les opinions exprimées par les délégations de tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes membres du Conseil, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, le Mexique et le Venezuela,

Constatant l'accélération impressionnante des programmes d'immunisation et de réhydratation par voie buccale entrepris en Amérique latine, qui visent à assurer l'immunisation de tous d'ici à 1990,

1. Exprime son plein appui à la coopération que le FISE apporte aux gouvernements;

2. Recommande de poursuivre cette action dans la région de l'Amérique latine, en s'attachant en particulier :

a) À appuyer énergiquement les programmes destinés, au-delà de l'action pour la survie de l'enfant, à assurer son développement intégral. Il y aura lieu à cette fin de donner la priorité à tous les programmes de suivi de la croissance et du développement de l'enfant, d'alimentation complémentaire et d'encouragement de l'allaitement maternel;

b) À appuyer les programmes visant à assurer l'entière participation des femmes au développement, considérée comme un moyen d'améliorer la qualité de la vie familiale. Il importe à cet égard d'entreprendre, ou de mener plus activement, des programmes concernant par exemple la formation et l'emploi des femmes et la création de nouvelles sources de revenus pour les femmes, la protection des rapports entre la mère et ses enfants, l'accès aux services de santé et, d'une manière générale, toutes les possibilités qui s'offrent d'améliorer les conditions d'existence des femmes et des enfants;

c) À appuyer les programmes destinés aux "enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles" et plus particulièrement aux "enfants de la rue";

d) À coordonner les mesures visant à résoudre les principaux problèmes des enfants vivant dans des conditions difficiles, en agissant d'un commun accord avec les Etats Membres et en étroite coopération avec d'autres organismes internationaux et non gouvernementaux;

e) À poursuivre les travaux de recherche consacrés à l'impact de la récession économique sur les programmes sociaux destinés à améliorer les conditions d'existence des groupes les plus vulnérables de la population.

1987/21. Priorités du FISE en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme :

Ayant à l'esprit les vues exprimées par les délégations des pays formant la région d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier leur préoccupation devant la détérioration croissante de la situation économique de la région et l'appauvrissement de groupes toujours plus importants de population qui en résulte,

Conscient de la nécessité de coordonner, grâce à une action concertée, les mesures destinées à réduire les risques que comporte, pour les enfants et la famille, la situation économique et sociale actuelle en ce qui concerne la santé, la nutrition, l'éducation et la diminution des revenus et, en particulier, à promouvoir leur intégration sociale,

Considérant que les campagnes de vaccination et autres mesures en faveur de la survie et du développement de l'enfant continuent à progresser en Amérique latine et dans les Caraïbes afin d'assurer l'immunisation de tous d'ici à 1990 et d'améliorer la qualité de la vie des enfants,

Décide :

- i) D'exprimer sa gratitude au FISE pour la collaboration qu'il apporte aux Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes à l'appui de leurs programmes nationaux en faveur de l'enfance;
- ii) De demander au FISE de définir un plus grand nombre de critères afin de mieux évaluer les situations de risque locales et régionales qui affectent de larges couches de population vivant dans des conditions de pauvreté extrême, en particulier les enfants et les femmes. Ceci permettra de mettre en évidence les situations critiques de ces groupes et d'intervenir en temps opportun pour éviter une détérioration encore plus grande de leur santé et de leurs conditions d'existence;
- iii) De prier instamment le FISE d'intensifier son action en vue de sensibiliser la communauté internationale aux causes de l'appauvrissement de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de former un front commun contre la pauvreté;
- iv) De recommander au FISE de poursuivre et d'intensifier l'action entreprise dans la région en accord avec les gouvernements et conformément aux priorités nationales établies par ces derniers, en s'attachant en particulier :
 - a) À contribuer aux programmes d'élimination de la pauvreté que mettent en place les gouvernements – dont bon nombre ont réaménagé à cette fin leurs priorités – considérés comme un moyen efficace d'assurer la protection continue de l'enfant, en s'efforçant d'assurer, au-delà de l'action pour sa survie, son développement intégral;

b) À accroître les programmes destinés aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et, plus particulièrement, ceux destinés aux enfants de la rue et aux enfants abandonnés en vue d'atténuer leur situation critique et de favoriser leur intégration sociale;

c) À continuer d'appuyer les programmes visant à assurer la pleine intégration des femmes au développement, considérée comme un moyen d'améliorer la qualité de la vie familiale;

d) À participer plus activement, en collaboration notamment avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, aux travaux de recherche consacrés aux incidences de la crise économique sur les programmes sociaux et à l'analyse de tous les facteurs qui ont des effets néfastes sur la famille, notamment pour détecter en temps voulu les groupes de population les plus vulnérables.

1988/22. Participation de l'UNICEF au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les vues des délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont constaté qu'en dépit des efforts déployés par leurs gouvernements, les déséquilibres persistants de l'économie mondiale ont eu pour effet que la région est devenue exportatrice nette de capitaux, ce qui y a entraîné une détérioration de la situation économique et sociale qui cause un grave préjudice à la population infantile et fait que l'extrême pauvreté tend à se perpétuer d'une génération à l'autre,

Conscient qu'il incombe principalement aux gouvernements et aux sociétés nationales des pays touchés de s'efforcer conformément aux priorités fixées par les gouvernements, de renforcer les actions et initiatives destinées à assurer la survie de l'enfant et son plein développement,

Considérant qu'il existe dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes des expériences réussies dans le domaine de l'élaboration et de l'application de politiques sociales avec participation des collectivités, qui doivent permettre de renforcer les activités dans le domaine de la coopération à l'intérieur de la région,

Réaffirmant l'importance des campagnes de vaccination et autres éléments de la stratégie pour la survie de l'enfant que l'UNICEF mène en collaboration avec les Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes en vue d'atteindre les objectifs de l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990 et d'améliorer leurs conditions d'existence,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 1987/21 du Conseil d'administration sur les priorités de l'UNICEF en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Se félicitant de la collaboration que le Bureau régional de l'UNICEF apporte aux Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes en appuyant leurs

programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux en faveur de l'enfance et de la famille,

Soulignant la création d'une facilité spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes dotée d'un montant de 2 millions de dollars par an pour cinq ans, à imputer sur la masse commune des ressources à compter de 1988,

1. Prie le Directeur général de l'UNICEF de soumettre au Conseil d'administration en 1990 un rapport sur l'utilisation de ladite facilité, en précisant les critères d'affectation;

2. Prie instamment le Directeur général de poursuivre ses activités tendant à sensibiliser la communauté internationale aux effets que la détérioration de la situation économique et sociale de la région a sur les enfants;

3. Prie le Directeur général de continuer de participer aux initiatives régionales rentrant dans le cadre de la lutte contre la pauvreté absolue;

4. Prie le Directeur général d'élargir l'appui aux programmes relatifs aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier les enfants vivant dans des situations d'extrême pauvreté, les enfants des rues et les enfants abandonnés, en vue de remédier à leur situation critique et de promouvoir leur intégration sociale;

5. Recommande au Directeur général de continuer d'appuyer les programmes visant à faire pleinement participer les femmes au développement de manière à améliorer les conditions de vie de la famille.

1989/13. L'Amérique latine et les Caraïbes

Sur recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant l'impact bénéfique qu'ont eu les ressources affectées par l'intermédiaire du Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FASALC) dont la création a été approuvée dans la résolution 1988/22 du Conseil d'administration,

Conscient qu'il faut augmenter la masse commune des ressources afin d'atteindre les objectifs fixés pour les pays en développement, y compris les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les objectifs énoncés dans le plan à moyen terme de l'UNICEF,

Décide d'envisager, compte tenu du rapport du Directeur général qui sera présenté en 1990, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1988/22, la possibilité d'allouer des ressources appropriées au FASALC, sans préjudice de l'allocation de ressources à d'autres régions.

1990/10. L'Amérique latine et les Caraïbes

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération l'avis exprimé par les délégations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes selon lequel, en dépit des efforts des gouvernements et des sociétés nationales, la situation sociale avait continué de se détériorer dans la région en raison de la situation économique difficile, d'où l'aggravation et la généralisation de la misère,

Conscient qu'il importe d'appuyer activement le renforcement des programmes de survie et de développement de l'enfant en vue d'éviter que la misère ne se transmette de génération en génération, notamment lorsque ces programmes comportent des éléments éducatifs et des activités qui stimulent l'organisation et la participation communautaires,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 1988/22 du Conseil d'administration relatives aux problèmes que connaît la région et aux priorités du Fonds en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Prenant acte des effets positifs qu'a eus la création de la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

1. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts en vue de mettre en place un mécanisme de financement, conjointement avec la Banque interaméricaine de développement, conformément à ce qui avait été convenu dans la résolution 1989/9 du Conseil d'administration;

2. Prie également le Directeur général d'encourager ou de renforcer des programmes d'éducation préscolaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment en faveur des moins de 6 ans, qui comprennent des éléments relatifs aux activités d'éveil, à l'éducation de base, à la santé et à la nutrition, et qui encouragent l'organisation et la participation communautaires;

3. Prie en outre le Directeur général de promouvoir des programmes de maternité sans risque, tendant notamment à réduire les cas de maternité précoce et non désirée;

4. Prie le Directeur général d'encourager et d'appuyer la mise en place de stratégies visant à aider les enfants d'âge scolaire, notamment en leur permettant de recevoir un appui complémentaire en dehors des heures de classe, en leur proposant, dans le domaine des loisirs, des activités propres à stimuler leur attention et à éveiller leur intérêt, ainsi qu'en les aidant dans leurs études, afin d'éviter les phénomènes déplorables liés à l'absentéisme scolaire, qui expose les enfants au trafic illicite des drogues et autres dangers de la rue.

N. Intégration des femmes dans le développement et les fillettes

1986/4. Le rôle des femmes dans le développement

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme (E/ICEF/1986/P/L.30), qui a appuyé en général les grandes lignes de la stratégie pour l'application des programmes concernant la réponse du FISE aux préoccupations des femmes, telle qu'elle est exposée dans le document E/ICEF/1986/CRP.25, a approuvé la proposition tendant à ce que la question du rôle des femmes dans le développement soit examinée lors des sessions futures au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, sur la base d'un rapport portant spécifiquement sur les activités du FISE ayant trait au rôle des femmes dans le développement. Pour la session de 1987, le rapport devrait contenir une stratégie détaillée touchant la réponse du FISE aux préoccupations des femmes, avec des objectifs vérifiables et un calendrier d'exécution. Le Directeur général devrait aussi rendre compte, dans son rapport de 1987, des mesures prises par le FISE pour appliquer les résolutions 40/108 et 40/258 de l'Assemblée générale.

1987/18. Stratégie d'application de la politique du FISE concernant l'intégration des femmes dans le développement

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme :

a) À approuvé les diverses mesures et le calendrier de réalisation qui figurent dans la stratégie d'application de la politique du FISE concernant l'intégration des femmes dans le développement (E/ICEF/1987/L.1) en tant que moyen d'assurer l'application de la politique en faveur des femmes adoptée aussi bien par lui en 1985 que dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi;

b) À réaffirmé la nécessité d'étudier la place faite aux femmes et aux jeunes filles dans tous les programmes et de prendre, dans le cadre de ces programmes, les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les situations de discrimination et d'infériorité dont les intéressées pâtissent;

c) À noté qu'il conviendrait de maintenir le personnel nécessaire, tant au siège que dans les bureaux régionaux, pour soutenir et surveiller les activités décrites;

d) À prié le Directeur général de présenter – sur une base annuelle dans un premier temps – au Conseil d'administration un rapport séparé exposant les activités entreprises pour assurer l'intégration des femmes dans le développement et les progrès réalisés dans l'application de la stratégie;

e) À décidé que pour assurer une coordination efficace, un échange de données d'expérience doit avoir lieu entre le FISE et les autres organes de l'ONU ainsi qu'entre le FISE et les autres organes de l'ONU ainsi qu'entre le FISE et ses pays membres.

1988/6. Rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes dans le développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Prenant en considération les observations faites par ses membres,

Approuve les recommandations concernant les mesures à prendre figurant aux paragraphes 36 à 50 de la section IV.

1990/17. Les fillettes : un groupe prioritaire

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1987/18 relative à la stratégie d'application de la politique de l'UNICEF concernant l'intégration des femmes au développement,

Sachant qu'un grand nombre des désavantages dont souffrent les femmes ont leur origine dans le manque d'attention et la discrimination à l'égard des fillettes,

1. Approuve les recommandations sur la marche à suivre contenues dans le rapport de situation publié sous la cote E/ICEF/1990/L.1;

2. Approuve aussi la priorité donnée aux fillettes et recommande que tous les programmes et stratégies de l'UNICEF pour les années 90 traitent expressément de la situation des fillettes et de leurs besoins, en particulier dans les domaines de la nutrition, de la santé et de l'éducation, en vue d'éliminer les inégalités entre les sexes;

3. Prie l'UNICEF d'assurer, en collaboration avec d'autres organisations, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, l'UNESCO et le Fonds des Nations Unies pour la population, l'application effective des mécanismes de suivi et d'évaluation des problèmes particuliers des femmes mis en place pour évaluer les progrès réalisés dans la réduction des disparités entre filles et garçons concernant les services fournis dans le cadre des programmes de coopération, en particulier ceux relatifs aux soins de santé et à l'enseignement primaire;

4. Demande au Directeur général de s'assurer que les bureaux de pays et les bureaux régionaux, de même que le siège de l'UNICEF, disposent des moyens et des compétences nécessaires pour que les intérêts et les besoins des femmes soient effectivement pris en considération dans toutes les composantes des programmes de pays, compte tenu en particulier des stratégies et objectifs communs pour les années 90;

5. Prie le Directeur général de faire une large place à la situation des fillettes dans le rapport annuel sur l'intégration des femmes au développement et de lui présenter un rapport complet à sa session de 1992, et tous les deux ans par la suite, sur les progrès accomplis dans l'amélioration de la situation des fillettes.

O. Ajustement à visage humain

1988/20. Protection des groupes vulnérables et promotion de la croissance

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les incidences de la situation économique internationale sur le développement social des enfants, des mères et des familles dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 41/202 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée reconnaît, entre autres, que le service de la dette représente pour de nombreux pays une lourde charge qui freine leur développement économique et social,

Affirmant que l'UNICEF a un rôle actif à jouer pour protéger les enfants et les autres groupes vulnérables,

1. Salue les efforts que l'UNICEF ne cesse de déployer pour mieux faire accepter la nécessité de méthodes novatrices et efficaces, adaptées aux besoins spécifiques des pays en développement, méthodes présentées dans les publications pertinentes de l'UNICEF;

2. Prend note avec satisfaction de la contribution de l'UNICEF à l'étude des effets des politiques d'ajustement qui entraînent la détérioration des conditions de vie et compromettent le développement social dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne les groupes les plus pauvres de la société et, en particulier, les enfants, les mères et les familles;

3. Prend acte avec satisfaction de l'aide concernant les problèmes liés à l'ajustement que l'UNICEF apporte, au niveau national, aux pays en développement concernés;

4. Encourage l'UNICEF à examiner attentivement les politiques et recommandations concernant l'"ajustement à visage humain" en vue de définir des mesures spécifiques de nature à favoriser le bien-être des enfants, des mères et des familles. Dans ce contexte, priorité devrait être donnée aux enfants, aux mères et aux familles les plus touchés par le processus d'ajustement;

5. Prie l'UNICEF de continuer à dispenser une assistance appropriée, dans le cadre de son mandat, aux pays soucieux de poursuivre des initiatives d'"allègement de la dette pour la survie de l'enfant" dans l'optique de l'"ajustement à visage humain" et préoccupés par la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour financer les activités visant la protection des enfants et d'autres groupes vulnérables;

6. Prie également l'UNICEF de coopérer avec les organisations internationales compétentes et autres entités intéressées, lorsqu'il exécutera, à la demande des gouvernements, des activités relevant de son mandat et concernant l'"ajustement à visage humain";

7. Prie en outre le Directeur général de tenir le Conseil d'administration informé des faits nouveaux relatifs aux efforts de l'UNICEF dans le domaine de l'"ajustement à visage humain".

1989/9. Promotion de la survie, de la protection et du développement de l'enfant

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par les conséquences de la situation économique internationale, en particulier sur les enfants, les mères et leur famille, dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 43/198 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, dans laquelle les institutions financières multilatérales sont invitées à tenir compte notamment des objectifs sociaux et des priorités de croissance et de développement des pays en développement,

Rappelant la résolution 1988/20 du Conseil d'administration de l'UNICEF, concernant la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour financer les activités visant à protéger les enfants et les autres groupes vulnérables,

Convaincu que le développement devrait bénéficier aux segments les plus pauvres de la société, et en particulier aux enfants et aux mères,

Saluant l'utile travail accompli par l'UNICEF dans la mobilisation sociale au niveau des collectivités en faveur de la promotion de la protection des enfants et des autres groupes vulnérables,

1. Salue l'oeuvre que poursuit l'UNICEF pour apporter une assistance appropriée aux pays soucieux de rechercher un allègement de la dette pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dans le contexte des programmes réalisés dans le cadre des plans et priorités en matière de développement dans les pays en développement;

2. Se félicite des initiatives prises, entre autres, par l'UNICEF pour encourager l'allègement de la dette pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;

3. Encourage le Directeur général de l'UNICEF à étudier, dans les limites du mandat de l'UNICEF, avec des banques régionales, comme la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières multilatérales compétentes, la possibilité d'utiliser des mécanismes de réduction volontaire de la dette à l'appui d'efforts supplémentaires déployés

dans les pays en développement pour promouvoir la survie, la protection et le développement de l'enfant;

4. Encourage en outre le Directeur général, dans les limites du mandat de l'UNICEF, à inviter tous les créiteurs privés et publics à envisager une application élargie des mécanismes d'allégement de la dette ou d'autres dispositifs appropriés d'allégement de la dette pour la survie, la protection et le développement de l'enfant à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour maintenir et élargir les programmes essentiels en faveur des enfants et des mères;

5. Prie l'UNICEF de continuer à mettre au point des moyens novateurs d'appuyer l'allégement de la dette pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dans le cadre de la mobilisation sociale au niveau des collectivités;

6. Prie en outre le Directeur général de l'UNICEF de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'application de la présente résolution.

P. Les enfants et l'environnement

1988/18. Environnement et développement

Le Conseil d'administration

Prie le Directeur général de lui rendre compte, à la session de 1989, de l'application du paragraphe 12 de la résolution 42/186 à l'Assemblée générale et du paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale en date l'une et l'autre du 11 décembre 1987, de façon à permettre au Conseil de faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

1989/6. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : réponse du Conseil d'administration de l'UNICEF au Conseil économique et social

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 43/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988, en vertu de laquelle les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies doivent faire connaître leurs vues sur les buts, la nature et la portée de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Invite le Conseil économique et social, lorsqu'il poursuivra ses travaux préparatoires, à tenir compte des idées et des connaissances spécialisées de l'UNICEF sur la question des enfants et de l'environnement, telles qu'elles sont exposées dans le document E/ICEF/1989/L.6 et qu'elles ont été approuvées par le Conseil d'administration.

1989/18. Les enfants et l'environnement : une stratégie de l'UNICEF pour un développement durable

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Adopte les recommandations formulées aux paragraphes 34 et 87 à 93 du document E/ICEF/1989/L.6 comme cadre directeur de l'action de l'UNICEF pour un développement durable et écologiquement rationnel, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 42/186.

Q. Relations extérieures de l'UNICEF

1988/8. Principes directeurs régissant la participation de l'UNICEF à des manifestations mondiales

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve les principes directeurs contenus dans le document E/ICEF/1988/L.8, sous réserve des modifications qui devront être apportées pour tenir compte des observations faites par les délégations au cours des débats du Comité du programme.

1989/11. Relations extérieures de l'UNICEF : politiques et fonction

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1987/11 et sa résolution 1988/12 relatives à la restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges,

Réaffirmant les principes directeurs régissant les relations extérieures, qui figurent dans le document E/ICEF/L.1455 relatif aux relations extérieures de l'UNICEF, qui ont été approuvés par le Conseil d'administration en 1983 et réaffirmés en 1988,

Ayant examiné le document E/ICEF/1989/L.4 intitulé "Relations extérieures de l'UNICEF : politiques et fonction",

Réaffirmant l'importance que revêtent les relations extérieures de l'UNICEF avec tous les pays, notamment pour ce qui est d'améliorer l'exécution des programmes et de renforcer les activités de plaidoyer et de collecte de fonds,

1. Prie le Directeur général, en étroite consultation avec les membres du Conseil et les comités nationaux, de procéder à une analyse approfondie et une évaluation de l'efficacité des politiques, fonctions, principes directeurs et activités actuelles de l'UNICEF en matière de relations extérieures, en faisant appel à des concours extérieurs selon que de besoin;

2. Prie en outre le Directeur général de définir dans leurs grandes lignes, sur la base de l'analyse et de l'évaluation susmentionnées et en étroite consultation avec les membres du Conseil et des comités nationaux, le rôle, les politiques, les principes directeurs, les fonctions, les priorités et les activités futurs en matière de relations extérieures;

3. Prie également le Directeur général, compte tenu des vues exprimées à la session de 1989 du Conseil d'administration, de lui présenter à sa session de 1990 un rapport récapitulatif sur la suite donnée aux demandes formulées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. Prie aussi le Directeur général, considérant l'importance que le Conseil d'administration attache au Bureau de Genève, de tenir compte, lorsqu'il donnera suite aux demandes formulées aux paragraphes précédents, des responsabilités particulières de ce bureau à l'égard des comités nationaux européens et des organisations non gouvernementales sises en Europe;

5. Prie de plus le Directeur général d'indiquer dans le document sur les stratégies de l'UNICEF pour les années 90, qui doit être présenté au Conseil d'administration en 1990, les priorités et activités entrant dans le cadre des relations extérieures dans les années 90, compte tenu des vues exprimées par les membres du Conseil d'administration à la session de 1989.

1990/14. Rôle futur des relations extérieures¹

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 89/11, dans laquelle il priait le Directeur général d'analyser et d'évaluer les activités actuelles de l'UNICEF en matière de relations extérieures et, sur cette base, de définir dans leurs grandes lignes le rôle, les politiques, les principes directeurs, les fonctions, les priorités et les activités futures dans ce domaine,

Ayant examiné, à sa session ordinaire de 1990, le document E/ICEF/1990/L.4 intitulé "Rôle futur des relations extérieures de l'UNICEF",

1. Fait siennes les recommandations et les principales conclusions du rapport final d'évaluation et d'analyse des politiques et des fonctions de l'UNICEF en matière de relations extérieures, communiqué aux membres du Conseil en novembre 1989;

2. Prend acte du document E/ICEF/1990/L.4;

¹ Cette résolution est adoptée étant entendu que le Directeur général entreprendra des consultations avec les membres du Conseil d'administration, d'ici à la session de 1991, dans le but d'harmoniser et de rationaliser les travaux du Conseil relatifs à la planification et au budget.

3. Appuie les mesures préliminaires prises pour améliorer l'intégration de la planification et de la gestion des relations extérieures de l'UNICEF, en particulier afin de réactiver le Comité des relations extérieures et d'organiser d'une manière plus régulière des réunions des directeurs de division s'occupant de relations extérieures au siège;

4. Approuve les mesures préliminaires proposées afin de renforcer les liens entre les actions menées en matière de relations extérieures au siège, dans les bureaux extérieurs et dans les comités nationaux pour l'UNICEF, en particulier en ce qui concerne les pays où l'UNICEF met en oeuvre des programmes de coopération;

5. Prie instamment le Directeur général de prendre les mesures supplémentaires d'évaluation recommandées afin d'améliorer les relations extérieures;

6. Prie le Directeur général de faire en sorte que, sans qu'il y ait dépassement du niveau global approuvé des ressources, les relations extérieures disposent des capacités nécessaires en matière de planification, de budgétisation et d'évaluation, en particulier de l'impact des activités;

7. Prie le Directeur général d'examiner, en tenant compte des recommandations du rapport d'évaluation et des vues exprimées à sa session de 1990, le rôle, les fonctions et les ressources du bureau de Genève, les effectifs de son personnel et leur classification afin de lui permettre, notamment, de relever les nouveaux défis que l'Europe offrira dans les années 90, et de lui présenter un rapport à ce sujet, contenant les recommandations appropriées, à sa session de 1991;

8. Prie le Directeur général de l'informer, dans son rapport annuel, des faits nouveaux et des intentions dans le domaine des relations extérieures;

9. Prie le Directeur général d'inclure, à partir de 1992, dans les recommandations concernant les programmes de pays qui ont un important élément de relations extérieures, une section décrivant les activités actuelles, les dépenses, les résultats obtenus, les problèmes et les projets futurs dans le domaine des relations extérieures;

10. Prie en outre le Directeur général, à compter de 1992, compte tenu des vues exprimées par le Conseil d'administration à sa session de 1990 et en consultation avec ses membres et les comités nationaux, d'intégrer la planification des relations extérieures et des activités de plaidoyer dans le plan à moyen terme, en spécifiant notamment les objectifs, les activités, les produits, les effectifs et les ressources nécessaires ainsi qu'un plan d'évaluation;

11. Prie le Directeur général de l'éclairer, à sa session de 1991, sur le rôle complet et les fonctions spécifiques des services s'occupant des relations extérieures dont il est indiqué dans le rapport d'évaluation que leurs activités doivent être mieux définies et faire l'objet d'informations plus nombreuses, et notamment d'en examiner certains aspects comme les mandats, les ressources

nécessaires, les produits et l'efficacité, en mentionnant les modifications et les améliorations apportées en application de la présente résolution.

R. Convention relative aux droits de l'enfant

1986/21. Projet de convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Soulignant l'importance que présente une convention relative aux droits de l'enfant,

Notant avec satisfaction que la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1986/59 du 13 mars 1986¹, a rendu hommage aux efforts faits par le FISE en vue de promouvoir et protéger les droits des enfants, leur vie et leur bien-être,

Notant les informations contenues dans le document E/ICEF/1986/CRP.7,

1. Souligne qu'il faut achever sans plus attendre la rédaction d'une convention relative aux droits de l'enfant;
2. Prie le FISE de participer en tant que de besoin aux travaux de rédaction de la convention;
3. Encourage ses membres à aider à ces travaux pour qu'ils puissent s'achever rapidement;
4. Demande au Directeur général de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux de rédaction de la convention.

1988/16. Projet de convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rédaction du projet de convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,

Prenant acte de la résolution 42/101 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987 et de la décision 1986/21 du Conseil d'administration en date du 20 avril 1986,

Notant en outre avec satisfaction la précieuse contribution du groupe spécial d'organisations non gouvernementales (ONG) sur l'élaboration de la convention relative aux droits de l'enfant, du Comité d'ONG auprès de l'UNICEF et de différents forums d'ONG,

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 2 (E/1986/22), chap. II.

1. Prie l'UNICEF de fournir un appui approprié au Centre pour les droits de l'homme aux fins de la révision technique du texte afin que la seconde lecture puisse être achevée en 1988 et que le texte puisse être adopté par l'Assemblée générale en 1989;

2. Prie également l'UNICEF de continuer à coopérer avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales aux échelons régional et national et de leur faire connaître le projet de convention en vue de les encourager à participer au processus devant conduire à son adoption;

3. Prie en outre l'UNICEF de faire rapport au Conseil d'administration, à sa session de 1989, sur l'état du projet de convention.

1989/10. Projet de convention relative aux droits de l'enfant

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Notant avec satisfaction que la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à sa quarante-cinquième session, a adopté à l'unanimité le projet de convention relative aux droits de l'enfant,

Prenant acte de sa décision 1988/16 du 27 avril 1988 et de la résolution 43/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1988,

Prenant acte des nombreuses résolutions et déclarations concernant le projet de convention relative aux droits des enfants qui ont été adoptées au cours de l'année passée lors de toute une série de conférences internationales, y compris, en particulier, par l'Organisation de l'unité africaine, l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, la Réunion des chefs d'État d'Amérique centrale en El Salvador, la Conférence internationale d'Alexandrie sur la Convention, l'Union interparlementaire, et par les gouvernements du monde entier.

Notant en outre avec satisfaction les contributions importantes que continuent d'apporter le groupe spécial d'organisations non gouvernementales (ONG) sur l'élaboration de la convention relative aux droits de l'enfant, les comités nationaux pour l'UNICEF, le Comité d'ONG auprès de l'UNICEF et différents forums d'ONG,

1. Prie l'UNICEF de poursuivre ses efforts pour faciliter l'adoption finale de la convention par l'Assemblée générale en 1989;

2. Prie également l'UNICEF, après l'adoption de la convention par l'Assemblée générale, de continuer à fournir des informations aux États qui lui en demanderaient afin de leur permettre de ratifier la convention et de promouvoir son application optimale;

3. Prie le Directeur général de lui rendre compte, dans son rapport annuel, des résultats obtenus en ce qui concerne la ratification et l'application de la convention;

4. Prie en outre l'UNICEF de lui faire rapport à sa session de 1991 sur les mesures qu'il aura prises pour promouvoir l'application des dispositions de la convention dans le cadre de son mandat.

S. Sommet mondial pour l'enfance

1990/12. Sommet mondial pour l'enfance

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Président du Comité de planification sur l'état des préparatifs du Sommet mondial pour l'enfance;

2. Prend note de la planification et des préparatifs du Sommet mondial pour l'enfance décrits dans le document E/ICEF/1990/12 et Add.1, ainsi que des déclarations faites au Conseil d'administration par le Directeur général;

3. Note avec satisfaction les progrès réalisés dans les préparatifs du Sommet mondial pour l'enfance, dont il lui a été rendu compte;

4. Prend acte également des vues exprimées par ses membres au sujet, notamment, des questions concernant le budget, les thèmes et les débats, la forme de la déclaration finale et du Plan d'action ainsi que la structure, y compris le niveau de représentation, de la réunion;

5. Prie le Comité de planification et les groupes de travail, par l'entremise du Directeur général, de tenir compte des vues exprimées par ses membres en poursuivant leurs travaux;

6. Décide d'examiner – en se fondant sur les informations fournies par le Comité de planification et le Directeur général – les préparatifs du Sommet mondial pour l'enfance lors d'une session extraordinaire qui se tiendra au début de septembre;

7. Note avec satisfaction qu'il y a eu de nombreuses manifestations d'appui au Sommet mondial pour l'enfance et que des chefs d'État ou de gouvernement ont déjà fait part de leur intention d'y assister, et prie les gouvernements qui n'ont pas encore répondu à la lettre d'invitation d'y donner suite favorablement dès que possible;

8. Note avec satisfaction les annonces de contributions et les contributions de gouvernements, de comités nationaux pour l'UNICEF et d'autres entités au financement du Sommet mondial pour l'enfance;

9. Lance un appel aux gouvernements, aux comités nationaux pour l'UNICEF et autres entités qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils versent des contributions volontaires aux comptes spéciaux du Sommet mondial pour l'enfance.

T. Comités nationaux pour le FISE et organisations non gouvernementales

1986/17. Réunion commune du Conseil d'administration du FISE, du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE et des comités nationaux pour le FISE

Le Conseil d'administration

1. Se félicite de l'occasion que lui fournit sa réunion commune avec les organisations non gouvernementales et les comités nationaux pour le FISE de procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun et en particulier sur les résultats du Forum des ONG de 1986 consacré au thème "Action pour les enfants : une affaire inachevée";

2. Juge particulièrement approprié qu'à l'occasion du quarantième anniversaire du FISE tous ceux qui constituent la famille du FISE, c'est-à-dire le Conseil d'administration, le secrétariat, les comités nationaux et les organisations non gouvernementales aient réfléchi ensemble à ce qui reste à faire pour le bien-être et la protection des enfants. Les rapports et recommandations présentés à cette réunion commune ont aidé le Conseil à étudier les questions qu'il a abordées à sa présente session dans le cadre de l'examen de politique générale consacré à "La situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles";

3. Encourage le Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE, étant donné l'utilité de ces rencontres, à organiser à l'avenir des forums analogues lors des sessions du Conseil et estime qu'on pourrait tirer profit de réunions communes du Conseil d'administration, des organisations non gouvernementales et des comités nationaux pour le FISE, que l'on organiserait lorsqu'il y aurait lieu pendant les sessions du Conseil d'administration, en particulier à l'occasion de l'examen des grandes questions de politique générale intéressant le bien-être des enfants;

4. Prie le Directeur général de transmettre le rapport du Forum des ONG de 1986 au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.

U. L'UNICEF et les activités opérationnelles du système des Nations Unies

1986/20. Expérience du FISE en matière d'activités opérationnelles pour le développement

Le Conseil d'administration,

Répondant à la résolution 40/211 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci, notamment, invitait les organes directeurs des organismes des Nations Unies à faire part au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de leurs vues sur les questions de politique générale à l'échelle du système, qui entrent dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble, par l'Assemblée générale, des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies,

Soulignant le désir d'une action cohérente et coordonnée du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles, dont fait état la résolution 40/211 de l'Assemblée générale,

Rappelant l'importance cruciale des mères et des enfants dans les efforts de développement ainsi que l'impact notable que les activités opérationnelles du système des Nations Unies peuvent avoir sur ces groupes,

Notant l'importance que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont accordée par exemple à la coordination de l'aide, à l'évolution des besoins d'assistance technique, à la place des femmes dans le développement, à la situation critique en Afrique, aux difficultés financières des pays en développement et à la mobilisation des ressources pour les activités opérationnelles,

1. Appelle l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les questions suivantes qui intéressent tout le système des Nations Unies et que le Conseil d'administration juge d'une importance particulière pour l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système :

a) Les conséquences bénéfiques que la coordination de l'aide peut avoir pour les mères et les enfants (voir par exemple le concours apporté par le FISE aux coordonnateurs résidents et au Groupe consultatif mixte des politiques ainsi que sa collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les institutions bilatérales et les organisations non gouvernementales);

b) L'intérêt qu'il y a à adapter l'assistance technique à l'évolution des besoins des pays en développement en recourant le plus possible à des interventions peu coûteuses accompagnées d'une mobilisation sociale (exemple de la révolution pour la survie et le développement de l'enfant);

c) La nécessité d'intégrer pleinement les questions intéressant les femmes dans les activités de développement (expérience du FISE dans ce domaine);

d) La nécessité de bien réfléchir aux répercussions des programmes de stabilisation et d'ajustement économique sur les femmes et les enfants (voir les exemples récents d'aide apportée par le FISE aux gouvernements nationaux);

e) L'importance cruciale d'une vaste mobilisation mondiale en faveur de l'Afrique, où les groupes les plus vulnérables ont été le plus durement touchés et où les questions d'alimentation, de santé et de politique économique sont liées de façon particulièrement étroite;

f) L'intérêt qu'il y a à faire connaître l'expérience du FISE en matière de mobilisation des ressources, en particulier les cas où la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires s'est avérée efficace;

2. Prie le Directeur général de préparer une brève note d'information sur ces questions, en se conformant aux directives du Conseil d'administration, afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à en débattre et

à en décider, et, à cet égard, d'aider le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à préparer l'examen d'ensemble.

1988/24. Activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'intérêt que présente pour les activités de l'UNICEF la résolution 42/196 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 sur les activités opérationnelles pour le développement,

1. Se félicite de la participation active de l'UNICEF au Groupe consultatif mixte des politiques;
2. Prie le Directeur général de continuer à participer pleinement au processus consultatif évoqué aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;
3. Prie en outre le Directeur général de présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session les informations demandées au paragraphe 18 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;
4. Souligne que l'UNICEF doit appuyer le rôle du Coordonnateur résident tel qu'il est envisagé dans les résolutions 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 et dans sa résolution 41/171 du 5 décembre 1986, et compte tenu des paragraphes pertinents de sa résolution 42/196;
5. Se félicite de la participation de l'UNICEF à l'initiative prise par le Groupe consultatif mixte des politiques d'encourager la rationalisation de la structure des bureaux extérieurs des organisations membres;
6. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration lors de sa prochaine session un rapport sur la contribution de l'UNICEF à l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale.

1989/14. Participation de l'UNICEF aux activités opérationnelles de développement entreprises par les Nations Unies

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1988/24,

1. Prend acte du rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNICEF à l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies et se félicite des preuves concrètes des efforts accomplis par l'UNICEF et des initiatives qu'il a prises en faveur de la collaboration interorganisations (E/ICEF/1989/L.8);

2. Réaffirme les vues qu'il a exposées au Conseil économique et social au sujet du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur le fonctionnement des activités opérationnelles (A/42/326/Add.1-E/1987/82/Add.1);

3. Réaffirme aussi que la coordination entre les organismes des Nations Unies devrait être axée sur les buts et objectifs de développement des pays bénéficiaires, être conçue en vue d'une coopération concrète portant sur les questions de fond du programme et de nature à accroître la cohérence et l'efficacité, et viser à renforcer la capacité de coordination des pays en développement;

4. Prie le Directeur général de continuer à participer pleinement à l'application de la résolution 42/196 et au prochain examen triennal des directives applicables aux activités opérationnelles de développement entreprises par les organismes des Nations Unies;

5. Souligne que, dans leur processus de programmation, les organes et organismes intéressés des Nations Unies doivent poursuivre et intensifier leurs efforts, particulièrement au niveau des pays, pour examiner avec les pays bénéficiaires qui le demandent les possibilités de collaboration et de complémentarité à l'appui de leurs objectifs et programmes nationaux;

6. Encourage l'UNICEF à intensifier sa collaboration avec tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, et en particulier avec les membres du Groupe consultatif mixte des politiques, en vue de satisfaire aux besoins de développement des pays bénéficiaires;

7. Se félicite de l'intention qu'a exprimée le Directeur général de continuer à appuyer pleinement le renforcement du système des coordonnateurs résidents, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et compte tenu des besoins et priorités des pays bénéficiaires ainsi que des conditions qui y existent;

8. Prie instamment le Directeur général de continuer à appuyer les efforts en vue de rationaliser la structure des bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies de façon à accroître la coopération, la cohérence et l'efficacité, notamment par le partage des locaux et par une plus large utilisation commune des installations et services;

9. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'application de la présente résolution.

1990/21. Activités opérationnelles de développement

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 42/196, du 11 décembre 1987, et 44/211, du 22 décembre 1989, de l'Assemblée générale,

1. Prend acte du document E/ICEF/1990/L.8 et des progrès réalisés dans l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;

2. Prie le Directeur général de l'UNICEF de coopérer avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale afin d'élaborer un calendrier pour l'application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale;

3. Prie en outre le Directeur général de l'UNICEF d'informer le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et la communauté internationale de l'expérience acquise par l'UNICEF en matière de décentralisation, de responsabilité dans un environnement décentralisé, d'approche axée sur les programmes et en ce qui concerne l'utilité de définir des objectifs internationaux et nationaux et de s'en servir comme base pour la gestion par objectif et pour la collaboration interinstitutions;

4. Prie également le Directeur général de continuer à assurer la participation active de l'UNICEF au Comité consultatif pour les questions de fond (Activités opérationnelles) et au Groupe consultatif mixte des politiques afin de promouvoir l'harmonisation des procédures, la concordance des cycles de programmation, l'établissement de locaux communs pour les bureaux de pays et le fonctionnement efficace du système des coordonnateurs résidents selon les principes suggérés dans le document E/ICEF/1990/L.8;

5. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur ces contributions à sa prochaine session ordinaire.

V. Stratégie du FISE en matière de communication dans les pays industrialisés

1986/15. Examen de la stratégie du FISE en matière de communication, notamment de l'éducation concernant le développement, dans les pays industrialisés

A sa 10e séance, le 25 avril 1986, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait procédé à un examen de la stratégie du FISE en matière de communication, notamment de l'éducation concernant le développement, dans les pays industrialisés, et qu'un rapport serait présenté à sa session ordinaire de 1987, accompagné de recommandations visant à améliorer l'efficacité des activités de plaidoyer du FISE à l'appui de son action dans le monde en développement.

1987/19. Stratégie du FISE en matière de communication dans les pays industrialisés

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme :

1. A déclaré que les objectifs généraux de la stratégie du FISE en matière de communication doivent être les suivants :

a) Faire connaître la situation et les besoins des enfants et des femmes dans les pays en développement, en commençant par leurs droits de survivre et de se développer sainement et en toute sécurité;

b) Donner une image cohérente et complète des activités du FISE, reflétant les caractéristiques véritables de l'oeuvre menée par le FISE avec les gouvernements, les autorités locales et les particuliers dans les pays en développement;

2. A décidé que, pour atteindre ces objectifs, le FISE devra :

a) Orienter son personnel et ses ressources de manière à donner la priorité absolue à la mobilisation en faveur des enfants dans les pays en développement, d'un appui financier et autre ainsi que d'actions pratiques de la part des gouvernements, organisations non gouvernementales, entreprises et particuliers dans les pays industrialisés, établissant ainsi un cadre de référence pour toutes les activités, y compris les activités éducatives non scolaires;

b) Mettre au point, en coopération avec les comités nationaux, des stratégies, plans de travail et programmes de formation appropriés en vue d'établir les priorités pour obtenir l'appui décrit à l'alinéa a) ci-dessus, en tenant toujours compte des caractéristiques des groupes cibles. Ces stratégies, plans et programmes devraient également prévoir des mécanismes de mesure ou d'évaluation de l'effet produit par rapport aux objectifs fixés;

c) Veiller, dans le cadre d'une stratégie globale de communication, à ce que tous les efforts de plaidoyer, toutes les activités d'appel de fonds et toutes les activités liées à l'opération Cartes de vœux transmettent un message homogène conformément à l'objectif b) ci-dessus;

d) Mettre au point au niveau national, en coopération avec les comités nationaux, des mécanismes appropriés pour faire en sorte que les médias soutiennent le FISE de façon continue et systématique, en utilisant, lorsque faire se peut, l'activité de ces médias pour renforcer les initiatives de collecte de fonds et de plaidoyer les plus soutenues et les plus ponctuelles;

e) Renforcer dans toute la mesure possible l'appui qu'il offre aux activités d'enseignement sur le développement, de type scolaire et non scolaire, entreprises par les comités nationaux;

f) Faire un effort soutenu pour appuyer les programmes de formation destinés aux moniteurs s'occupant des volontaires et du personnel des comités nationaux pour mieux faire connaître les travaux et les préoccupations du FISE, et pour inculquer en même temps les compétences de base en matière de communication et de diffusion de cette information.

W. Secours d'urgence

1990/22. Opérations de secours d'urgence

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant que le mandat de l'UNICEF comprend également l'évaluation des besoins et la fourniture de secours dans des situations d'urgence,

Rappelant la résolution 44/236 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle cette dernière a désigné les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Conscient du rôle important joué par l'UNICEF dans la fourniture de secours aux mères et aux enfants dans certaines situations d'urgence,

Notant que ces activités sont, en grande partie, financées par des ressources extrabudgétaires,

Prenant acte du rapport sur les opérations de secours d'urgence réalisées en 1989 (E/ICEF/1990/11),

Prie le Directeur général d'inclure dans son rapport de 1991 sur les opérations de secours d'urgence :

a) Une proposition concernant des principes directeurs pour les activités de l'UNICEF, y compris les mesures de planification préalable, les modalités d'autorisation, la définition de tâches spécifiques, les mécanismes de suivi et les besoins en matière d'évaluation;

b) Une description du cadre administratif de coordination et de coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres organismes actifs dans ce domaine.

X. Évaluation et suivi

1990/4. Évaluation

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Notant l'importance de l'évaluation en tant qu'instrument de gestion pour améliorer l'efficacité du programme et la nécessité pour le Conseil d'administration de disposer d'informations complètes sur l'évaluation pour pouvoir s'acquitter convenablement de son rôle de supervision,

Rappelant qu'à sa session de 1984 le Conseil d'administration avait fait siennes quatre recommandations figurant dans le rapport intitulé "Aperçu d'ensemble des activités d'évaluation de l'UNICEF"¹,

1. Prie le Directeur général d'évaluer les progrès d'ensemble accomplis et les résultats obtenus depuis 1984 dans l'application des recommandations contenues dans l'aperçu d'ensemble¹ et d'établir un rapport à ce sujet pour le présenter à la session de 1992 du Conseil d'administration;

2. Prie également le Directeur général d'inclure dans le rapport précité une analyse : a) des principales leçons contenues dans les rapports d'évaluation achevés au cours des deux dernières années, de la façon dont les résultats et les recommandations des évaluations sont utilisés dans les bureaux extérieurs et au siège et de la mesure dans laquelle ils sont utilisés; et b) des mesures adoptées pour améliorer la fonction d'évaluation à l'UNICEF, des coûts estimatifs annuels de l'évaluation et du plan de l'évaluation détaillée qui doit être menée l'année prochaine sur l'ensemble de l'organisation, comprenant des informations sur le calendrier envisagé, les coûts, le type d'évaluation et les aspects sur lesquels elle doit porter;

3. Prie en outre le Directeur général d'examiner essentiellement dans le cadre des diverses évaluations, en sus des thèmes auxquels elles sont spécifiquement consacrées : a) la viabilité des activités et la durabilité des résultats obtenus; b) l'impact à long terme des activités à la fois sur la situation de la population et sur le renforcement des capacités nationales; et de lui faire rapport tous les deux ans à partir de 1992 sur les progrès réalisés dans ce domaine;

4. Demande qu'un plan et une structure de suivi et d'évaluation soient mis au point et inclus dans tous les plans de pays et grands projets qui seront présentés à l'avenir au Conseil d'administration. De tels plans devraient aussi être établis, si possible, pour les opérations d'urgence et les projets financés au moyen de fonds supplémentaires. Ces plans et structures d'évaluation seraient conçus en fonction des résultats d'évaluations antérieures qu'ils appliqueraient à la situation particulière du pays ou du projet. Ils devraient comprendre des informations sur les objectifs visés et le calendrier établi, et préciser les rôles et les responsabilités en matière de collecte des données, de formation de responsables dans le pays hôte, d'établissement de rapports d'évaluation et de suivi des mesures correctives, si nécessaire.

¹ E/ICEF/1984/L.3.

Y. Prix Maurice Pate

1988/9. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Approuve la recommandation du Directeur général concernant le prix Maurice Pate de l'UNICEF, telle qu'elle est exposée dans le document E/ICEF/1988/P/L.37, sous réserve des modifications qui devront être apportées pour tenir compte des observations faites par les délégations au cours des débats du Comité du programme.

1989/22. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Sur recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration

Décide que la procédure d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF exposée dans le document E/ICEF/1988/P/L.37 est modifiée comme suit pour tenir compte des consultations qui ont eu lieu en février 1989 avec le Bureau et avec plusieurs délégations :

a) Candidatures. Chaque année, le Directeur général invite les représentants, les directeurs régionaux et les services du secrétariat de l'UNICEF, les comités nationaux pour l'UNICEF et, selon qu'il convient, d'autres autorités et particuliers à présenter des candidatures, dont la diversité est ainsi assurée. La date limite pour répondre à cette invitation est le 31 juillet de l'année précédant la remise du prix;

b) Modalités de sélection. Le Directeur général évalue les candidatures et formule une recommandation, que le Bureau du Conseil d'administration examine à sa réunion d'automne. Cet examen porte sur les notices biographiques qui accompagnent toutes les candidatures officielles. Avec l'accord du Bureau, le Directeur général soumet sa recommandation, en faveur d'une candidature unique, à l'approbation des membres du Conseil d'administration, qui votent par correspondance. Le scrutin doit être achevé suffisamment tôt pour que le lauréat puisse être invité à assister à la session du Conseil d'administration.

Z. Autres décisions

1986/16. Déclaration adoptée à l'occasion du quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A l'occasion du quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui survient en cette importante Année internationale de la paix, nous, membres du Conseil d'administration et représentants des comités nationaux pour le FISE et des organisations non gouvernementales :

Rendons hommage au dévouement des dizaines de milliers de personnes – représentants aux précédentes sessions du Conseil d'administration, fonctionnaires nationaux, volontaires et membres de comités nationaux ou d'organisations non gouvernementales, fonctionnaires du secrétariat, collègues d'organismes des Nations Unies et d'organismes apparentés dans de nombreux domaines – qui ont contribué depuis 40 ans à édifier et à soutenir le FISE, principal organisme mondial consacré à l'enfance,

Savons gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir pris l'initiative d'inviter instamment tous les chefs d'État à redoubler d'efforts en faveur du bien-être des enfants et à réaffirmer que leurs pays s'engagent à atteindre l'objectif de l'immunisation universelle des enfants d'ici à 1990 ainsi qu'à assurer les besoins des enfants en général, marquant ainsi comme il convient le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Sommes conscients que les collaborateurs actuels du FISE et des organismes associés, en héritant de notre mission au service de l'enfance, ont assumé de très lourdes responsabilités,

Réaffirmons avec la plus grande force qu'il ne faut pas que des enfants meurent alors que l'on dispose de moyens peu coûteux de leur assurer la vie et qu'il faut leur garantir dans la famille et la collectivité un environnement où ils puissent grandir à l'abri de la maladie, convenablement nourris, avec une bonne hygiène, une éducation appropriée, ainsi que la possibilité de devenir d'utiles citoyens de leur collectivité, de leur pays et du monde dans lequel ils vivront,

Constatons avec satisfaction que la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a permis une très utile prise de conscience des intérêts des enfants,

Demandons à tous les gouvernements, organisations et institutions et aux simples citoyens dans le monde entier :

1. De manifester nettement plus d'intérêt pour les besoins vitaux des enfants et de leurs familles et de garantir par là l'avenir de leur société, malgré les difficultés économiques et politiques actuelles;

2. De tout faire pour accélérer sensiblement, ce qui est maintenant possible, la révolution au profit de la survie et du développement des enfants, l'immunisation universelle des enfants – objectif que les Nations Unies se sont fixé pour 1990 – et la réhydratation par voie buccale – thérapie qu'il faut mieux faire connaître et rendre d'un accès et d'un emploi plus faciles – constituant à cet égard un premier pas essentiel et facile à franchir, qui permettra de renforcer et de développer les soins de santé primaires et les services de base dans toutes les collectivités;

3. De maintenir leur ferme volonté de faire de la protection, de la croissance et de l'épanouissement des enfants, dont l'avenir est la responsabilité solennelle de chaque génération, la première priorité de la société.

En prenant ces engagements pour l'avenir, nous nous déclarons convaincus que nous ne saurions mieux marquer les 40 années consacrées par le FISE à la cause de l'enfance et que nous pouvons faire beaucoup pour nous acquitter de l'obligation que nous fait la Charte de "préserver les générations futures" en édifiant sur des bases solides les moyens de favoriser l'avènement d'un monde plus pacifique, de le renforcer et de le protéger.

NOUS CÉLÉBRONS AUJOURD'HUI LE QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DU FISE AFIN DE FAIRE PLUS ENCORE DEMAIN AU SERVICE DE TOUS LES ENFANTS.

1988/13. Rapport sur le quarantième anniversaire de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Prend note du montant total des fonds recueillis à l'occasion des manifestations qui ont marqué le quarantième anniversaire - 38,9 millions de dollars - et des dépenses - 7,7 millions de dollars;

2. Approuve rétroactivement les dépenses afférentes aux activités se rapportant au quarantième anniversaire de l'UNICEF, telles qu'elles sont indiquées à l'annexe II du document E/ICEF/1988/AB/L.9, y compris des dépenses d'un montant total de 4 696 847 dollars se rapportant à Sport Aid, qui ont été après un certain temps entièrement amorties par les recettes commerciales.

1988/19. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 31/169 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1976 par laquelle l'Assemblée a proclamé l'Année internationale de l'enfant et décidé que ses objectifs généraux seraient un plaidoyer et des activités en faveur de l'enfance,

Rappelant également la résolution 34/4 de l'Assemblée générale en date du 18 octobre 1979 désignant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année,

Gardant à l'esprit que la résolution 34/4 de l'Assemblée générale soulignait "le lien essentiel qui existe entre les programmes en faveur des enfants et le respect de leurs droits et le cadre plus vaste et plus général du développement économique et social dans son ensemble, dans des conditions de paix",

Notant avec satisfaction que le Comité des organisations non gouvernementales pour l'UNICEF a donné l'assurance de son plein soutien en vue de célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant en faisant de 1989 une année d'effort particulier en faveur des enfants,

1. Invite les gouvernements, en fonction de la situation qui prévaut dans leur pays, à célébrer en 1989 le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant en :

a) Faisant le point des résultats obtenus au cours de la décennie écoulée en ce qui concerne les buts établis à l'échelon national pendant l'Année internationale de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la mise au point du texte définitif du projet de convention relative aux droits de l'enfant que l'Assemblée générale doit examiner en vue de son adoption à sa quarante-quatrième session;

b) Veillant à ce que les stratégies à long terme fixent, dans le cadre de leur plan de développement national, des objectifs précis pour l'amélioration d'ensemble de la situation des enfants, y compris la réalisation du but consistant à réduire de moitié d'ici à l'an 2000, dans l'ensemble du monde, le taux de mortalité infantile qui prévalait en 1980, ou de ramener ce taux à 70 pour 1 000 naissances vivantes, celui de ces deux objectifs qui correspond au taux de mortalité infantile le plus faible étant retenu;

2. Prie le Directeur général de coopérer avec les gouvernements à la réalisation des objectifs ci-dessus dans le cadre des programmes de coopération existant avec chaque pays et par le biais des mécanismes dits de plaidoyer du secrétariat de l'UNICEF;

3. Prie en outre le Directeur général de coopérer avec les comités nationaux pour l'UNICEF et avec l'ensemble des organisations non gouvernementales, le cas échéant, à la réalisation des objectifs fixés pour l'amélioration de la situation des enfants.

1990/13. Créer un monde plus pacifique pour les enfants

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Considérant l'amélioration du climat politique international et espérant que les négociations futures permettront de réduire durablement les tensions dans le monde,

Convaincu qu'une ère de paix permettrait de réduire les dépenses militaires et d'augmenter le volume des ressources susceptibles d'être consacrées, dans l'intérêt de l'humanité, à la réalisation de programmes sociaux et économiques, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que l'appui que l'UNICEF apporte aux programmes d'assistance humanitaire et de développement menés dans les pays en développement vise à préserver le potentiel que représentent les enfants et les femmes et à en assurer la réalisation,

Considérant la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé aux enfants,

Tenant compte du fait que le budget de l'UNICEF dépend de contributions volontaires et que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants des enfants en matière d'assistance,

Tenant compte également du message qu'il a adressé à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982¹,

1. Demande à tous les États de la communauté internationale d'examiner, à mesure qu'ils réduisent leurs dépenses militaires et compte tenu de manifestations aussi importantes que le Sommet mondial pour l'enfance, la manière dont ils pourraient consacrer une partie des ressources ainsi dégagées à l'appui de mesures à l'échelle nationale visant à atteindre les buts et objectifs fixés par l'UNICEF pour les années 90;

2. Demande en outre à tous les États d'envisager d'utiliser ces ressources pour accroître leur appui financier aux programmes de coopération de l'UNICEF dans les pays en développement.

¹ E/ICEF/695.

II. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. Budgets administratifs et d'appui au programme

1986/7. Reformulation des résolutions relatives au budget

1. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15), a adopté la reformulation ci-après de la résolution 3 relative au budget, qui avait été adoptée en 1985² :

Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1986-1987, des prévisions de dépenses de répartissant comme suit :

	(Dollars E.-U.)
Catégorie 1 : Dépenses de personnel (montant net)	148 616 066
Catégorie 2 : Frais généraux de fonctionnement	77 839 262
Catégorie 3 : Frais d'emballage et d'emmagasinage	6 088 305
Total	<u>232 543 633</u>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1986-1987, un engagement de dépense de 232 543 633 dollars;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer comme un tout les crédits ouverts pour chacune des catégories 1, 2 et 3. Le Directeur général pourra, sans autre autorisation du Conseil d'administration, virer des crédits, si nécessaire, de la catégorie 1 à la catégorie 2 et vice versa, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % du total des crédits ouverts pour l'une ou l'autre catégorie; il pourra aussi modifier en hausse ou en baisse le montant du crédit ouvert pour la catégorie 3 suivant le volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration;

d) D'inscrire au projet de budget pour l'exercice 1986-1987 un crédit de 2 millions de dollars au lieu du montant de 630 000 dollars prévu au titre des frais d'amortissement (soit une augmentation nette de 1 370 000 dollars pour la catégorie 2).

2. Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15), a adopté la

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément No 10 (E/1985/31), chap. V.

reformulation ci-après de la résolution 4 du budget, qui avait été adoptée en 1985¹ :

Prévisions de recettes budgétaires pour l'exercice biennal
1986-1987

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1986-1987, des prévisions de recettes budgétaires se répartissant comme suit :

	(Dollars E.-U.)
a) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	5 600 000
b) Montant récupéré sur les activités d'emballage et d'emmagasinage	10 540 000
c) Autres recettes	6 000 000
	<hr/>
Total des recettes	22 140 000
	<hr/> <hr/>

1987/5. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal
1986-1987

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

1. A souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de ne pas amortir les biens capitaux acquis à partir de 1986 et noté l'augmentation de 3 389 554 dollars requise à la catégorie 2 des dépenses pour couvrir le montant brut des investissements énumérés ci-après :

a) Un investissement de 4 346 113 dollars au titre du matériel informatique, pour lequel 1 506 559 dollars étaient déjà inclus dans le budget révisé;

b) Un investissement de 300 000 dollars au titre des locaux à usage de bureaux à Maputo, pour lequel 30 000 dollars étaient déjà inclus dans le budget révisé;

c) Un investissement de 300 000 dollars au titre des locaux à usage de bureaux à Aden, pour lequel 20 000 dollars étaient déjà inclus dans le budget révisé.

2. A approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 75 000 dollars à la catégorie 2 aux fins de la révision des systèmes budgétaires et comptables de manière à y inclure des sous-catégories de dépenses supplémentaires pour le siège et les bureaux extérieurs ainsi que des dépenses d'équipement à effectuer en 1988;

3. A noté le virement de fonds d'un montant de 6 088 403 dollars de la catégorie 1 (Dépenses de personnel) à la catégorie 2 (Frais généraux de fonctionnement);

4. A approuvé l'ouverture d'un crédit additionnel de 1 461 965 dollars à la catégorie 3 (Frais d'emballage et d'emmagasinement);

5. A décidé :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1986-1987, des prévisions de dépenses révisées se répartissant comme suit :

	(Dollars E.-U.)
Catégorie 1 : Dépenses de personnel	140 218 663
Catégorie 2 : Frais généraux de fonctionnement	83 927 665
Catégorie 3 : Frais d'emballage et d'emmagasinement	7 550 000
	<hr/>
Total des dépenses	221 696 328
	<hr/> <hr/>

b) D'autoriser le Directeur général à réviser, sans autre autorisation du Comité de l'administration et des finances, le montant recouvré à la catégorie 2 au titre des projets financés par des fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse, suivant les dépenses effectivement engagées au titre des programmes financés par des fonds supplémentaires pour un exercice donné.

1987/6. Montants estimatifs révisés des recettes budgétaires de l'exercice biennal 1986-1987

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A décidé que les montants estimatifs révisés ci-après soient approuvés en ce qui concerne les recettes budgétaires de l'exercice biennal 1986-1987 :

	(Dollars E.-U.)
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinement	12 456 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 000 000
c) Autres recettes	5 695 000
	<hr/>
Total des recettes	19 151 000
	<hr/> <hr/>

1987/7. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

1. A souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de ne pas amortir les immobilisations et note la diminution de 601 013 dollars des dépenses de la catégorie 2 comme suite aux ajustements ci-après :

a) Un investissement de 1 702 524 dollars au titre du matériel informatique, pour lequel 2 323 537 dollars étaient déjà inclus dans le projet de budget, d'où une réduction nette de 621 013 dollars à la catégorie 2;

b) Un investissement de 150 000 dollars au titre de locaux à usage de bureaux à Bombay, pour lequel 30 000 dollars étaient déjà inclus dans le projet de budget, d'où une augmentation de 120 000 dollars à la catégorie 2;

c) Un investissement au titre de locaux à usage de bureaux à Maputo et à Aden en 1987 (voir décision 1987/5) qui a été amorti dans le projet de budget proposé initialement; du fait que les immobilisations ne seront pas amorties, les prévisions de dépenses pour 1988-1989 seront réduites de 100 000 dollars;

2. A décidé :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1988-1989, des prévisions de dépenses se répartissant comme suit :

	(Dollars E.-U.)
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel (personnel recruté sur le plan international)	78 022 599
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel (personnel recruté sur le plan local)	73 401 340
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (bureaux du siège)	43 920 101
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	37 921 923
Catégorie 2 c) Dépenses d'équipement (bureaux du siège)	942 246
Catégorie 2 d) Dépenses d'équipement (bureaux extérieurs)	910 278
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	8 476 000
Total des dépenses	<u>243 574 487</u>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1988-1989, un engagement de dépenses de 243 574 487 dollars;

c) D'inclure uniquement les dépenses au titre du matériel informatique et des locaux à usage de bureaux dans les dépenses d'équipement prévues aux catégories 2 c) et 2 d);

d) D'autoriser le Directeur général à gérer de la façon la plus efficace et la plus rentable les crédits ouverts pour chacune des catégories 1 a), 1 b),

2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Comité de l'administration et des finances, le virement de fonds, si nécessaire, entre les catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b), 2 c) et 2 d) du budget jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % du total des crédits ouverts pour chacune de ces catégories. En ce qui concerne les catégories 2 b) et 2 d), le Directeur général pourra en outre réviser le montant recouvré au titre des projets financés par des fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse, suivant les dépenses effectivement engagées au titre des programmes financés par des fonds supplémentaires pour un exercice donné. Il pourra aussi réviser le montant du crédit ouvert à la catégorie 3, en hausse ou en baisse, suivant le volume des activités et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Des virements de crédits d'un montant supérieur à 5 % du total des crédits ouverts pour une catégorie quelconque pourront être opérés dans des cas exceptionnels avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, obtenu au moyen d'un vote par correspondance.

1987/8. Prévisions de recettes budgétaires pour l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A décidé d'approuver, pour l'exercice biennal 1988-1989, des prévisions de recettes budgétaires se répartissant comme suit :

	(Dollars E.-U.)
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	15 274 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 000 000
c) Autres dépenses	3 830 000
	<hr/>
Total des recettes	20 104 000
	<hr/> <hr/>

1989/27. Projet de budget

Sur recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Adopte les résolutions ci-après, telles qu'elles figurent dans les documents relatifs au projet de budget révisé de l'exercice biennal 1988-1989 et au projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (E/ICEF/1989/AB/L.1 et E/ICEF/1989/AB/L.1/Add.1) :

Résolution 1

Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration

1. Approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 22 292 058 dollars;
2. Approuve des investissements supplémentaires au titre du matériel informatique et des locaux à usage de bureaux, répartis comme suit :

	(Dollars E.-U.)
a) Matériel informatique (siège)	1 606 411
b) Matériel informatique (bureaux extérieurs)	558 328
	<hr/>
Total partiel	2 164 739
	<hr/>
c) Nouveaux locaux à usage de bureaux au Ghana	350 000
d) Nouveaux locaux à usage de bureaux au Mali	250 000
e) Nouveaux locaux à usage de bureaux au Nicaragua	30 000
f) Locaux annexes du bureau en République-Unie de Tanzanie	250 000
g) Locaux annexes du bureau au Zimbabwe	150 000
Crédit approuvé pour l'Inde, devenu sans objet	(150 000)
	<hr/>
Total partiel	880 000
	<hr/>
Montant total des dépenses d'équipement	3 044 739
	<hr/> <hr/>

3. Approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 89 154 dollars à la catégorie 3 (frais d'emballage et d'emmagasinage);

4. Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1988-1989, des prévisions de dépenses révisées réparties comme suit :

	(Dollars E.-U.)
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel recruté sur le plan international	81 971 343
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel recruté localement	76 654 645
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	49 126 263
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	44 651 877
Catégorie 2 c) Dépenses d'équipement (siège)	2 548 657
Catégorie 2 d) Dépenses d'équipement (bureaux extérieurs)	2 348 606
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	8 565 154
Total	<u>265 866 545</u>

Résolution 2

Montants estimatifs révisés des recettes budgétaires de l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver les montants estimatifs révisés ci-après en ce qui concerne les recettes budgétaires de l'exercice biennal 1988-1989 :

	(Dollars E.-U.)
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	13 860 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 500 000
c) Autres recettes	4
Total	<u>318 000</u> 19 <u><u>678 000</u></u>

Résolution 3

Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1990-1991

Le Conseil d'administration

1. Approuve les investissements ci-après au titre des dépenses d'équipement :

/...

	(Dollars E.-U.)
	2
	183
a) Matériel informatique (siège)	447
b) Matériel informatique (bureaux extérieurs)	1
	<hr/> 199 026
Total	3
	<hr/> 382 473

2. Décide :

a) D'approuver, pour l'exercice biennal 1990-1991, des prévisions de dépenses réparties comme suit :

	(Dollars E.-U.)
Catégorie 1 a) Dépenses de personnel recruté sur le plan international	94
	596
	926
Catégorie 1 b) Dépenses de personnel recruté localement	90
	104
	676
Catégorie 2 a) Frais généraux de fonctionnement (siège)	56
	825
	711
Catégorie 2 b) Frais généraux de fonctionnement (bureaux extérieurs)	46
	737
	067
Catégorie 2 c) Dépenses d'équipement (siège)	2
	183
	447
Catégorie 2 d) Dépenses d'équipement (bureaux extérieurs)	1
	199
	026
Catégorie 3 Frais d'emballage et d'emmagasinage	10
	<hr/> 347 662
Total	301
	<hr/> 994 515

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1990-1991, un engagement de dépenses de 301 994 515 dollars;

c) De n'inclure dans les dépenses d'équipement des catégories 2 c) et 2 d) que le matériel informatique et les locaux à usage de bureaux;

d) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacune des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 3. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Comité de l'administration et des finances, le virement de fonds à l'une ou l'autre des catégories 1 a), 1 b), 2 a), 2 b), 2 c) et 2 d), jusqu'à concurrence d'un /... montant représentant 5 % des crédits ouverts à l'une ou l'autre de ces catégories. En ce qui concerne la catégorie 2 b), outre les transferts autorisés dans la limite de 5 %, le Directeur général pourra réviser le montant recouvré au titre des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, en hausse ou en baisse, suivant les dépenses effectives engagées au titre de ces

volume des activités, et devra faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration. Il pourra opérer des transferts excédant les 5 % susmentionnés avec l'assentiment préalable du Conseil d'administration, qui pourra, dans les cas exceptionnels, être consulté et se prononcer par correspondance.

Résolution 4

Prévisions de recettes budgétaires pour l'exercice biennal
1990-1991

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1990-1991, des prévisions de recettes budgétaires réparties comme suit :

	(Dollars E.-U.)
a) Montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage	16 771 000
b) Contributions des gouvernements bénéficiaires aux dépenses budgétaires locales	1 500 000
c) Autres recettes	3
	<hr/>
Total	738 500 22 <hr/> 009 500

1990/27. Schéma de la présentation révisée de certains tableaux
et annexes

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le présent schéma comme base pour la révision des tableaux et des annexes du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal.

B. Masse commune des ressources et fonds supplémentaires

1986/9. Fonds supplémentaires

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15), a décidé que :

a) L'on devait réaffirmer l'importance essentielle des contributions aux fonds supplémentaires pour l'exécution des activités du FISE en gardant à l'esprit le principe fondamental selon lequel des contributions au fonds supplémentaires ne peuvent être acceptées d'un gouvernement que si celui-ci continue de contribuer généreusement à la masse commune des ressources, et en faisant en sorte que les politiques et procédures actuelles régissant les fonds

/...

supplémentaires, décrites aux paragraphes 3 à 16 du document E/ICEF/1986/L.2, soient maintenues en vigueur;

b) L'on devait répondre au souci de préserver l'intégrité et le caractère multilatéral des travaux du FISE, qu'on croit parfois dépendre de la proportion des fonds supplémentaires par rapport à la masse commune des ressources, en considérant la remarquable stabilité dans le passé de ce rapport fonds supplémentaire/masse commune des ressources, et en gardant à l'esprit que, dans le cadre du plan à moyen terme et du mécanisme des "décisions à noter", le Conseil d'administration peut contrôler la projection des recettes au titre des fonds supplémentaires et des projets à financer au moyen de ces fonds;

c) L'on devait poursuivre, compte tenu des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les efforts en vue de continuer à améliorer la préparation des projets, de façon à tenir compte de la proportion correcte de tous les éléments et besoins des programmes et de les rapporter au processus d'élaboration du budget afin de s'assurer que les dépenses identifiées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 57 soient imputées sur les sources de financement appropriées;

d) L'on devait continuer à porter les intérêts au crédit de la masse commune des ressources pour compenser d'autres coûts indirects dont l'identification précise serait difficile et très onéreuse et nécessiterait du personnel supplémentaire;

e) Le Conseil d'administration passerait en revue la situation à titre préliminaire dans le cadre de l'adoption du budget de 1988-1989.

1987/12. Montants recouverts au titre des projets financés par des fonds supplémentaires

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

a) A pris note de la méthode mise au point par le secrétariat pour inscrire une partie des frais généraux de fonctionnement au budget des projets financés par des fonds supplémentaires, telle qu'elle est expliquée aux paragraphes 32 à 37 du document E/ICEF/1987/AB/L.1;

b) A approuvé un taux de recouvrement de 6 % à imputer sur les budgets de tous les projets financés par des fonds supplémentaires, à l'exclusion de ceux financés par les comités nationaux et de ceux financés par des fonds destinés aux opérations d'urgence; le montant recouvert couvre à la fois les frais généraux de fonctionnement des bureaux extérieurs et les dépenses de personnel pour l'appui administratif et l'appui aux projets au prorata de tous les projets financés par des fonds supplémentaires, les postes correspondants étant ceux indiqués dans le document E/ICEF/1987/AB/L.1/Add.3. Le taux de recouvrement sera appliqué au montant effectif des dépenses au titre des programmes financés par des fonds supplémentaires pour un exercice donné;

c) A décidé que lors de l'élaboration des propositions de projet "noté" et de leur présentation aux donateurs, le taux de recouvrement de 6 % devra être indiqué en tant que poste budgétaire distinct;

d) A décidé, en outre, que le taux de 6 % ne doit pas être modifié sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

1988/11. Financement supplémentaire et règles de gestion financière

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, et dans le but de préciser et de développer la politique en matière de financement supplémentaire,

Le Conseil d'administration,

Décide :

A. Les objectifs prioritaires des activités de collecte de fonds

L'effort de collecte de fonds de l'UNICEF devrait continuer de porter principalement sur l'accroissement des contributions versées à la masse commune des ressources. Il faudrait, parallèlement, s'efforcer de recueillir des fonds supplémentaires, qui représentent un appoint financier important. Le fait d'encourager le financement supplémentaire a pour but de développer et de renforcer la capacité de l'UNICEF en matière de coopération au titre des programmes dans le cadre des politiques et procédures existantes. La politique actuelle, qui consiste à accepter des fonds supplémentaires des gouvernements qui versent déjà des contributions généreuses à la masse commune des ressources, devrait être maintenue.

B. Allocation temporaire de fonds prélevés sur la masse commune des ressources

Afin d'utiliser les fonds supplémentaires et d'exécuter les projets financés à l'aide de ces fonds de façon plus efficace et plus rentable, le Directeur général devrait être autorisé à affecter temporairement des fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, dans les conditions suivantes :

a) Le projet doit contribuer de façon importante au renforcement, à l'échelon du pays, des services en faveur de l'enfance déjà financés à l'aide de la masse commune des ressources;

b) L'UNICEF doit recevoir du donateur des assurances écrites satisfaisantes en ce qui concerne le financement;

c) Le montant prélevé sur la masse commune des ressources et affecté à des projets de cette nature ne doit pas amener l'UNICEF à engager des dépenses supérieures au niveau des dépenses globalement acceptables;

d) Le montant aligné ne doit pas excéder 25 % du montant total des contributions à recevoir au titre de la masse commune des ressources affectée au programme de pays;

e) Une fois les fonds supplémentaires versés, toutes les dépenses engagées imputables au même exercice financier que la contribution annoncée seront imputées sur le budget du projet en question;

f) Si les fonds ne sont pas versés, une fois que le Directeur général et les donateurs intéressés auront déployé tous les efforts possibles, la totalité des dépenses engagées en vertu des conditions décrites ci-dessus sera imputée sur la masse commune des ressources;

g) Le Directeur général présentera au Conseil d'administration, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, un rapport contenant des informations précises, y compris, entre autres, le nombre de cas de cette nature, la date à laquelle les ressources ont été allouées et leur montant ainsi que les incidences financières du recours à cette procédure.

C. Terminologie

Il conviendrait de réviser la terminologie employée par l'UNICEF de manière à indiquer clairement que le Conseil d'administration examine tous les programmes et, s'il les juge satisfaisants, les approuve, quelle que soit la source de financement. Les projets "notés" devraient désormais être dénommés "projets à financer à l'aide de fonds supplémentaires", et, lorsque leur financement est assuré, "projets financés à l'aide de fonds supplémentaires". Il faudrait renoncer à l'emploi du terme "noté".

D. Exécution des programmes

La pratique actuelle qui consiste à rééchelonner, si besoin est, les dépenses relatives à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, ou à modifier leur programmation sous réserve du consentement du gouvernement bénéficiaire et des donateurs, devrait être maintenue. Il importe de tenir compte de ces ajustements pour évaluer le niveau des dépenses au titre des programmes.

E. Etablissement des rapports

En principe, il ne devrait pas être établi plus d'un rapport par an et, dans la mesure du possible, une présentation uniforme devrait être acceptée.

F. Règlement financier

La règle de gestion financière 108.4 devrait être supprimée et l'article 8.3 du règlement financier devrait être remanié comme suit, de manière à refléter la politique du Conseil d'administration en la matière :

Article 8.3 : "Les recommandations concernant les programmes de pays sont approuvées par le Conseil d'administration sur la base des projections des ressources figurant dans le plan à moyen terme, et les programmes peuvent être

/...

financés par prélèvement sur la masse commune des ressources, sur des fonds supplémentaires ou les deux. Les activités relevant des programmes, qui ont été approuvées sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, ne peuvent être entreprises que dans la mesure où ces fonds sont versés ou annoncés par écrit. Lorsqu'un projet approuvé par le Conseil sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires contribue de façon importante au renforcement des activités au titre de programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources, le Directeur général peut, au besoin entre deux sessions du Conseil et dans les conditions et limites fixées par le Conseil, mettre ce projet à exécution en le finançant par prélèvement sur la masse commune des ressources et en informer le Conseil lors de sa session suivante."

G. Utilisation de fonds prélevés sur la masse commune des ressources

L'obligation de faire rapport quant à l'utilisation de fonds prélevés sur la masse commune des ressources pour financer des projets dont le financement doit être assuré à l'aide de fonds supplémentaires – que ce soit à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du Conseil d'administration (comme il est proposé au paragraphe 104 du document E/ICEF/655) ou dans l'année qui suit la date d'approbation par le Conseil d'administration (document E/ICEF/1988/L.2, par. 70) – devrait être limitée à deux cas : a) lorsque des fonds additionnels prélevés sur la masse commune des ressources sont alloués à un programme de pays pour financer des projets dont le financement à l'aide de fonds supplémentaires a été approuvé mais pour lesquels des fonds n'ont pas encore été reçus, ou b) lorsque le projet pour lequel il n'a pas été reçu de fonds supplémentaires diffère quelque peu, de par ses objectifs et ses activités, des projets dont le financement par prélèvement sur la masse commune des ressources a été approuvé.

H. Excédent des dépenses sur les engagements

Les dépenses liées à l'exécution des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires doivent rester dans les limites des fonds disponibles. Toutefois, en raison de fluctuations des taux de change ou d'autres hausses de prix sur lesquelles l'UNICEF n'a aucun pouvoir, les besoins financiers peuvent, en cours d'exécution, excéder les prévisions de dépenses initiales. En pareil cas, on demandera au(x) donateur(s) de verser des fonds additionnels. S'il n'est pas reçu de nouvelles contributions, il est mis fin progressivement à l'exécution du projet et tout excédent de dépenses est imputé sur la masse commune des ressources. Le secrétariat fera rapport au Conseil d'administration sur tous les cas de ce genre, en indiquant les montants en dollars des Etats-Unis et les pays bénéficiaires concernés, et en expliquant les dépassements.

I. Excédent des contributions sur les dépenses

Lorsqu'il est déterminé, une fois un projet achevé, que des économies ont pu être réalisées, le donateur, selon qu'il conviendra, sera interrogé sur la possibilité d'une reprogrammation des fonds non utilisés. En cas de réponse négative, le solde des engagements est annulé et restitué au donateur.

1989/29. Projet de budget révisé de l'exercice biennal 1988-1989

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget révisé du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice biennal 1988-1989 (E/ICEF/1989/AB/L.1 et E/ICEF/1989/AB/L.1/Add.1),

Prend note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1989/AB/L.9),

Décide que les budgets révisés devraient, à l'avenir, être limités aux augmentations automatiques ou aux incidences financières des décisions du Conseil.

C. Règlement financier et règles de gestion financière

1986/8. Règlement financier et règles de gestion financière

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15) :

a) A prié le Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le Directeur général à promulguer, après avoir consulté le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et soumis le projet au Conseil d'administration pour examen et approbation, un règlement financier qui réponde aux besoins propres au FISE;

b) A prié le Directeur général d'établir un projet de règlement financier du FISE qui réponde aux besoins de cet organisme, en veillant à ce qu'il soit, dans toute la mesure du possible, en conformité avec les dispositions correspondantes du règlement financier de l'ONU; et, en prenant en considération le règlement financier adopté récemment pour le PNUD dans tous les cas où il pouvait intéresser le FISE, de présenter également au Conseil des renseignements concernant les points sur lesquels le projet différait de ces règlements;

c) A prié le Directeur général de recueillir au sujet de ce texte les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

1987/13. Règlement financier et règles de gestion financière

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, ayant examiné les observations et commentaires pertinents du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans l'annexe au document E/ICEF/1987/AB/L.2 :

a) A approuvé le projet de règlement financier du FISE tel qu'il a été modifié;

b) A modifié comme suit l'article 12.1 a) de l'article XII :

"Le texte des règles de gestion financière ainsi établi est distribué aux membres du Conseil d'administration pour information, 60 jours au moins avant qu'elles prennent effet."

c) A noté que, si le groupe de travail recommande dans son rapport que le FISE soumette ses rapports financiers tous les deux ans au Conseil d'administration, il faudra, notamment, modifier les articles 13.1 et 13.3 en conséquence;

d) A modifié comme suit le libellé proposé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

i) Le texte anglais de l'article 5.3 doit se lire comme suit : "Funds placed in special accounts shall not form part of the income of UNICEF";

ii) L'article 4.4 a) doit se lire comme suit : "puisse être accepté par le ou le(s) pays bénéficiaire(s).

1987/14. Réserve de liquidité statutaire

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

a) A reconfirmé que la politique actuelle de liquidités permet de répondre de façon satisfaisante aux besoins en trésorerie du FISE;

b) A recommandé que les soldes de trésorerie imputés sur la masse commune des ressources en fin d'année soient portés à un niveau représentant 10 % des prévisions de recettes imputées sur la masse commune des ressources d'ici à l'an 1990.

1990/28. Amendement de l'article du règlement financier relatif à la politique de réévaluation

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Décide de modifier comme suit l'article 4.10 du règlement financier :

"Article 4.10 : Les gains ou pertes au change sur le montant des contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis sont comptabilisés comme majoration ou diminution de ces contributions."

D. Rapports financiers

1987/3. Rapports financiers

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 41/176 de l'Assemblée générale et ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes¹ ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², a décidé, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

a) De prendre acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes et des vues exprimées lors des débats de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et du Comité de l'administration et des finances;

b) De prendre acte des premières mesures prises par le Directeur général comme suite aux commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) D'engager le Directeur général à continuer de suivre de près les pratiques financières et administratives du Fonds;

d) De prier le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa prochaine session, un rapport sur les initiatives prises pour améliorer les procédures de contrôle budgétaire et comptable de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires.

1989/24. Rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Note les rapports suivants :

a) Observations et commentaires sur le rapport financier révisé de l'UNICEF de 1986, le rapport financier de l'UNICEF de 1987 et le rapport financier de l'opération Cartes de vœux pour la campagne de 1986/87 (E/ICEF/1989/AB/L.8);

b) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNICEF de 1987 et rapport du Comité des commissaires aux comptes [Documents officiels de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 5B (A/41/5/Add.2 et Corr.1).

² A/41/632.

l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5 B
(A/43/5/Add.2)];

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/43/674);

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au suivi des problèmes soulevés au cours de la vérification élargie des comptes de 1986 du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et application des recommandations qui n'étaient pas visées par la vérification élargie (E/ICEF/1989/AB/L.3);

e) Rapport intérimaire et états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 1988 (E/ICEF/1989/AB/L.7);

f) Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les mesures concrètes prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes (E/ICEF/1989/AB/L.13).

1989/25. Rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve l'examen de l'excédent des dépenses sur les engagements et des engagements de fonds supplémentaires inutilisés au titre de projets achevés (E/ICEF/1989/AB/L.12).

1990/30. Rapports financiers

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte

a) Du rapport financier et des états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1989 (E/ICEF/1990/AB/L.7);

b) De l'examen de l'excédent des dépenses sur les engagements et des engagements de fonds supplémentaires inutilisés au titre de projets achevés (E/ICEF/1990/AB/L.10);

c) Du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 44/183 de l'Assemblée générale (E/ICEF/1990/AB/L.14).

E. Plans financiers

1986/6. Plan financier

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15), a approuvé le plan à moyen terme à titre de cadre prospectif pour la période 1986-1989 (résumé au tableau 7 du document E/ICEF/1986/3), y compris la préparation d'engagements jusqu'à concurrence de 190 millions de dollars au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources, qui doivent être soumis au Conseil d'administration à sa session de 1987 (voir rubrique 2 a) du tableau 8 du même document). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le plan restent valables.

1987/4. Plan financier pour la période 1987-1990

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

a) A approuvé les objectifs du Fonds en matière de programme, tels qu'ils sont décrits dans le document E/ICEF/1987/3 et Corr.2;

b) A approuvé le plan à moyen terme (résumé au tableau 8 du document E/ICEF/1987/3 et Corr.2) à titre de cadre prospectif pour la période 1987-1990, y compris la préparation, au titre des programmes, de recommandations jusqu'à concurrence d'un montant de 222 millions de dollars à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumises au Conseil d'administration en 1988 (E/ICEF/1987/3 et Corr.2, tableau 9, rubrique 2). Ledit montant est fixé sous réserve que les ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le plan restent valables.

1988/10. Plan financier pour la période 1988-1991

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme (résumé au tableau 8) à titre de cadre prospectif pour la période 1988-1991, y compris la préparation de dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1989 (voir tableau 9, rubrique 2). Ledit montant est fixé sous réserve que les projections de recettes et de dépenses figurant dans le plan continuent d'être valables et dépend des ressources disponibles.

1989/26. Plan financier pour la période 1989-1992

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme (E/ICEF/1989/3) (résumé au tableau 8) à titre de cadre prospectif pour la période 1989-1992, y compris la préparation de dépenses d'un montant maximum de 248 millions de dollars au titre des programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1990 (voir tableau 9, rubrique 2). Ledit montant est fixé sous réserve que les projections de recettes et de dépenses figurant dans le plan continuent d'être valables et dépend des ressources disponibles.

1990/29. Plan financier pour la période 1990-1993

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Approuve le plan à moyen terme résumé dans le tableau 7 à titre de cadre prévisionnel pour la période 1990-1993, y compris la préparation d'un budget d'un montant maximum de 585 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil à sa session de 1991 (voir tableau 6, rubrique 4). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables.

F. Questions générales relatives à la gestion

1987/11. Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges (excepté New York)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

Ayant noté les paragraphes pertinents du document E/ICEF/1987/AB/L.1 et les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les mesures de restructuration du FISE (E/ICEF/1987/AB/L.2),

Se déclarant satisfait de l'étude qui a été réalisée sur le fonctionnement et la structure du bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, à Nairobi, et de la restructuration administrative à laquelle elle a abouti,

Notant avec satisfaction l'efficacité accrue des opérations d'approvisionnement à Copenhague,

A prié le Directeur général :

a) D'entreprendre, en vue de formuler des propositions, une étude du fonctionnement et de l'organisation des autres bureaux régionaux, notamment ceux de Genève, de Sydney et de Tokyo. Dans le cadre de cette étude, le Directeur général devrait également déterminer la meilleure façon de procéder pour renforcer le rôle des organes directeurs centraux du FISE tout en facilitant la communication entre les comités nationaux et le siège du FISE à New York dans leurs domaines de compétence respectifs;

b) D'examiner le mécanisme actuel des relations extérieures en vue d'optimiser les résultats des activités de collectes de fonds (y compris l'opération Cartes de vœux et les manifestations spéciales) et de plaider;

c) De faire rapport au Conseil d'administration, à sa session de 1988, sur les résultats de l'étude, en formulant le cas échéant des propositions de restructuration.

1988/12. Restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1987/11 relative à la restructuration des bureaux régionaux et des bureaux des villes sièges, excepté New York,

Réaffirmant les principes directeurs régissant les relations extérieures, qui figurent dans le document E/ICEF/L.1455 relatif aux relations extérieures de l'UNICEF, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration en 1983,

Ayant examiné le document E/ICEF/1988/AB/L.1 intitulé "Étude du fonctionnement et de l'organisation des relations extérieures de l'UNICEF",

Reconnaissant l'importance que revêtent les relations extérieures de l'UNICEF avec tous les pays, notamment pour ce qui est d'accroître et d'améliorer l'exécution des programmes et de renforcer les activités de plaider et de collecte de fonds,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle central de définition des politiques que joue le siège de l'UNICEF à New York,

Réaffirmant en outre la nécessité de renforcer les fonctions du Bureau de Genève en ce qui concerne les relations de l'UNICEF avec les comités nationaux en Europe,

Notant que le Directeur général procédera, dans le cadre de sa compétence et du nombre et du niveau des postes existants, à des changements limités à New York et à Genève, en tenant compte des objectifs susmentionnés,

1. Prie le Directeur général d'examiner les politiques et les fonctions de l'UNICEF en matière de relations extérieures, compte tenu des vues exprimées par les membres du Conseil au cours de la session de 1988 du Conseil

d'administration, et de présenter à celui-ci à sa session de 1989 un rapport détaillé comportant, au besoin, des principes directeurs révisés;

2. Prie en outre le Directeur général d'envisager la restructuration du système de relations extérieures de l'UNICEF dans le cadre du budget révisé de l'exercice biennal 1988-1989 et du projet de budget biennal pour l'exercice 1990-1991, en procédant notamment à l'examen des bureaux régionaux, des bureaux de Genève, de Tokyo et de Sydney et de l'Opération Cartes de vœux.

(Après l'adoption de la résolution, le secrétariat de l'UNICEF a fait la déclaration suivante : "Le secrétariat remercie le Conseil d'administration d'avoir approuvé le projet de résolution figurant dans le document E/ICEF/1988/CRP.21, et souhaite confirmer qu'il a été entendu que les 'changements limités à New York', dont il est question au septième alinéa du préambule du projet de résolution, ne comporteraient pas la création d'une nouvelle division.")

1988/15. Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités

Sur la recommandation du Comité du programme,

Le Conseil d'administration,

Conscient des problèmes majeurs que le maintien et l'élargissement des programmes sociaux suscitent dans de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays les plus pauvres, et de la nécessité, dans de nombreux cas, de mobiliser des ressources extérieures supplémentaires pour compléter les efforts des pays concernés,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que l'UNICEF élabore des principes directeurs concernant le financement des charges récurrentes, en vue d'assurer le maintien de ses programmes de coopération, de faciliter et de promouvoir les mesures de restructuration nationales et, dans des cas spécifiques, de servir de relais temporaire en matière de financement de sorte à satisfaire des besoins critiques,

1. Note avec intérêt le rapport du Directeur général intitulé "Financement des charges récurrentes : problèmes et priorités" (E/ICEF/1988/L.3);

2. Prie le Directeur général d'aider les gouvernements dans leurs efforts visant à alléger les charges récurrentes en appuyant des mesures consistant, par exemple à a) améliorer la gestion des programmes; b) promouvoir l'utilisation de techniques bon marché; c) adopter des schémas de fourniture de services, d'administration et de financement faisant davantage appel à la collectivité; d) promouvoir l'initiative personnelle à l'échelon des ménages; et e) cibler les services plus efficacement en vue de satisfaire les besoins des groupes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes;

3. Prie le Directeur général d'aider les pays bénéficiaires à faire en sorte que davantage de ressources nationales soient disponibles aux fins du

/...

financement des charges récurrentes en favorisant de nouvelles méthodes de mobilisation des ressources locales;

4. Invite le Directeur général à ménager la souplesse nécessaire aux fins du paiement des charges récurrentes et à aider à mobiliser, selon que de besoin, des ressources extérieures supplémentaires, sans pour autant se substituer au gouvernement concerné dans l'exercice de ses responsabilités permanentes;

5. Prie le Directeur général de collaborer avec les gouvernements et d'autres donateurs pour suivre l'incidence des politiques économiques et sociales sur les groupes vulnérables et aider à identifier les conditions à remplir à long terme pour faire face aux charges récurrentes;

6. Prie instamment le Directeur général d'arrêter des principes directeurs opérationnels concernant le financement des charges récurrentes afférentes aux activités hors siège de l'UNICEF et de lui faire rapport sur les mesures prises, lors de sa session de 1989.

1989/28. Systeme financier et comptable central

Sur recommandation du Comité d'administration et des finances,

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les crédits demandés pour le réaménagement du système financier et comptable central dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (E/ICEF/1989/AB/L.1),

1. Décide que les montants indiqués dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 représentent le maximum autorisé pour la mise en place de ce système¹;

2. Prie le Directeur général de fournir un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en place du système financier et comptable central à sa prochaine session.

1990/34. Texte révisé de l'accord de base type de coopération

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Examine le texte de l'accord de base type de coopération et en prend acte, et autorise le secrétariat à utiliser cet accord type comme base pour négocier

¹ Voir E/ICEF/1989/AB/L.1, annexe X.

des accords avec les gouvernements coopérants avec lesquels il n'y a pas d'accord de ce genre pour le moment¹.

G. Cartes de vœux et opérations apparentées

1986/11. Opération Cartes de vœux

I. Prévisions de dépenses correspondant au plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour l'exercice 1986-1987

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15) a décidé :

a) D'approuver les prévisions de dépenses correspondant au plan de travail pour l'exercice 1986-1987 (1er mai 1986 au 30 avril 1987) dont le détail est donné dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1986/AB/L.6;

b) D'autoriser le Directeur général :

- i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne III du tableau 7 au cas où, visiblement, la demande avant et pendant la campagne dépasserait les prévisions qui ont servi de base au calcul des chiffres indiqués dans la colonne II. Inversement, si la demande baissait visiblement avant et pendant la campagne, le Directeur général réduirait les dépenses, dans la mesure nécessaire, par rapport au montant indiqué dans la colonne II;
- ii) A engager des dépenses supplémentaires d'un montant équivalant à tout accroissement du total des dépenses prévues dans le plan de travail, qui pourrait être nécessaire pour des opérations en dehors des Etats-Unis d'Amérique du fait d'augmentations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar des Etats-Unis;
- iii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin;
- iv) A proroger d'un an, soit jusqu'au 30 avril 1988, le programme interrégional de promotion des ventes. Il n'est pas demandé de fonds supplémentaires à ce titre;
- v) A présenter un rapport au Conseil d'administration en 1987 sur les mesures prises dans tous les pays en vue d'améliorer la rentabilité sur les plans national et mondial, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable d'atteindre un objectif de 50 p. 100.

¹ Il est également convenu que le secrétariat présentera de nouveau le texte révisé de l'accord de base type de coopération entre l'UNICEF et les gouvernements à l'approbation du Conseil lors de sa session de 1991.

II. Prévisions de recettes pour l'exercice 1986-1987

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15), a noté :

Que, pour l'exercice 1986-1987, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme il est indiqué dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1986/AB/L.6.

1987/15. Prévisions de dépenses correspondant au plan de travail de l'opération Cartes de voeux pour l'exercice 1987/88

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, a décidé :

a) D'approuver les prévisions de dépenses correspondant au plan de travail pour l'exercice 1987/88 (1er mai 1987 au 30 avril 1988) dont le détail est donné dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1987/L.6;

b) D'autoriser le Directeur général :

- i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne III du tableau 7 du même document. Au cas où la demande baisserait visiblement avant et pendant la campagne, le Directeur général réduirait les dépenses, dans la mesure nécessaire, par rapport au montant indiqué dans la colonne II;
- ii) A engager des dépenses supplémentaires d'un montant équivalant à tout accroissement du total des dépenses prévues dans le plan de travail, qui pourrait être nécessaire pour des opérations en dehors des Etats-Unis d'Amérique du fait d'augmentations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar des Etats-Unis;
- iii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin.

1987/16. Prévisions de recettes pour l'exercice 1987/88

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, a noté que, pour l'exercice 1987/88, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme il est indiqué dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1987/AB/L.6.

1988/14. Plan de travail de l'opération Cartes de voeux
pour 1988

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévision de dépenses relatives à la campagne 1988/89
de l'opération Cartes de voeux

Le Conseil d'administration

Décide :

- a) D'approuver les prévisions de dépenses correspondant au plan de travail pour l'exercice 1988/89 (1er mai 1988 au 30 avril 1989) et dont le détail est donné dans le document E/ICEF/1988/AB/L.6 (colonne II du tableau 7);
- b) D'autoriser le Directeur général :
 - i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne III du tableau 7. Au cas où la demande baisserait visiblement avant et pendant la campagne, le Directeur général réduirait les dépenses, dans la mesure nécessaire, par rapport au montant indiqué dans la colonne II;
 - ii) A engager des dépenses supplémentaires d'un montant équivalant à tout accroissement du total des dépenses prévues dans le plan de travail, qui pourrait être nécessaire pour des opérations en dehors des Etats-Unis d'Amérique du fait d'augmentations de la valeur d'autres monnaies par rapport au dollar des Etats-Unis;
 - iii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin.

B. Prévisions de recettes pour l'exercice 1988/89

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice 1988/89, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme il est indiqué dans le document E/ICEF/1988/AB/L.6 (colonne II du tableau 7).

1989/30. Opération Cartes de voeux - plan de travail de 1989

Sur recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévisions de dépenses relatives à la campagne 1989
de l'opération Cartes de voeux

Le Conseil d'administration

Décide

a) D'approuver, pour l'exercice allant du 1er mai 1989 au 30 avril 1990, les prévisions de dépenses dont le détail est donné dans la colonne III du tableau 3 et le résumé dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1989/AB/L.6 et Corr.1;

b) D'autoriser le Directeur général :

- i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II du tableau 7 et de porter les dépenses au montant indiqué dans la colonne III du tableau 7, au cas où la demande semblerait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, en conséquence, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II, au cas où la demande diminuerait;
- ii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués dans le tableau 7;
- iii) A engager des dépenses supplémentaires, entre chaque session du Conseil, en fonction des fluctuations monétaires, afin d'assurer la poursuite de l'opération.

B. Prévisions de recettes relatives à la campagne 1989

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1989 au 30 avril 1990, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de voeux se répartissent comme il est indiqué dans la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/1989/AB/L.6 et Corr.1.

1990/32. Plan de travail de l'opération Cartes de vœux pour 1990

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1990 de l'opération
Cartes de vœux (OCV) et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

Décide

a) D'approuver, pour l'exercice allant du 1er mai 1990 au 30 avril 1991, les prévisions de dépenses dont le détail est donné dans les tableaux 3, 4 et 5 et la récapitulation dans la colonne II du tableau 7;

b) D'autoriser le Directeur général :

- i) A engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II du tableau 7 et à porter les dépenses au montant indiqué dans la colonne III du tableau 7, au cas où la demande semblerait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II, au cas où la demande diminuerait;
- ii) A virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués dans le tableau 7;
- iii) A engager des dépenses supplémentaires entre chaque session du Conseil, en fonction des fluctuations monétaires, afin d'assurer la poursuite de l'opération.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1990

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1990 au 30 avril 1991, les prévisions de recettes (montant brut) de l'opération Cartes de vœux se répartissent comme indiqué dans la colonne II du tableau 7.

C. Compte spécial d'exploitation de l'OCV pour les activités
spéciales de collecte de fonds

Le Conseil d'administration

Approuve la création d'un compte spécial d'exploitation d'un montant maximum de 1 million de dollars financé à l'aide des recettes des activités, qui fera partie des comptes de l'opération Cartes de vœux. Ce compte sera :

a) Régi par les règles établies en coopération avec la Division de la gestion financière conformément au Supplément spécial - opération Cartes de vœux - du Règlement financier et règles de gestion financière de l'UNICEF (E/ICEF/FINANCIAL RULES/1/Add.1);

/...

b) Utilisé uniquement lorsque les recettes attendues d'une activité ne sont pas reçues à temps pour permettre de couvrir les dépenses initiales et sous réserve de l'approbation de prévisions établissant que les recettes totales des activités suffiront à rembourser les montants prélevés sur le compte spécial d'exploitation.

1990/33. Rapports financiers de l'opération Cartes de vœux

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte

a) Du rapport financier de l'opération Cartes de vœux pour la campagne 1988/89 (E/ICEF/1990/AB/L.5);

b) Du rapport provisoire de l'opération Cartes de vœux pour la campagne 1989 (E/ICEF/1990/AB/L.4).

H. Effectifs

1987/9. Postes d'agent engagé au titre de projets dans les villes sièges

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances :

a) A pris note des données sur les postes d'agent engagé au titre de projets dans les villes sièges qui figurent dans le document E/ICEF/1987/AB/L.1/Add.3 et sont récapitulées au tableau 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1987/AB/L.2);

b) A décidé qu'aucun poste ne pourra être créé sans que le Conseil d'administration ait approuvé au préalable ces postes d'administration et d'appui au prorata du coût de tous les projets financés par des fonds supplémentaires visés au tableau B du document E/ICEF/1987/AB/L.1/Add.3;

c) A décidé que des tableaux de ce type, indiquant tous les postes d'agent engagé au titre de projets dans les villes sièges, figureront désormais dans tous les projets de budget biennal.

1987/10. Fonctionnaires en instance de réaffectation

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances, ayant examiné la section du projet de budget (E/ICEF/1987/AB/L.1) qui concerne les fonctionnaires se trouvant en instance de réaffectation :

a) A approuvé la définition ci-après des situations dans lesquelles un fonctionnaire est considéré comme étant en instance de réaffectation :

- i) Lorsque, dans le cadre du processus budgétaire normal, un poste permanent est supprimé alors qu'il est occupé par un fonctionnaire à la date effective de la suppression du poste;
 - ii) Lorsque, dans le cadre du processus normal de roulement dans l'occupation des postes, un fonctionnaire permanent nommé à un poste déterminé est muté à un autre poste non identifié à la date où prend effet la mutation (si cette situation subsiste pendant plus de trois mois, l'intéressé serait considéré comme un fonctionnaire en instance de réaffectation);
 - iii) Lorsque, dans le cadre du processus de recrutement, des candidats appropriés ont été identifiés et recrutés pour des périodes qui se chevauchent afin de mettre en oeuvre des priorités définies par l'organisation avant de recevoir leur affectation définitive à un poste;
 - iv) Dans des cas très précis et très rares, lorsqu'un fonctionnaire est engagé et que la fonction dont il doit s'acquitter est de durée très limitée mais cependant plus longue que la période appropriée pour un contrat de courte durée et que la création d'un poste permanent n'est pas entièrement justifiée;
 - v) Lorsqu'un fonctionnaire permanent revient au FISE après avoir été détaché auprès d'un autre organisme des Nations Unies, jusqu'au moment où il est nommé à un poste;
 - vi) Lorsque, pour des raisons médicales ou personnelles humanitaires, un fonctionnaire ne peut être envoyé que dans certains lieux d'affectation disposant des équipements appropriés;
- b) A décidé que le nombre des fonctionnaires appartenant à cette catégorie ne devrait pas dépasser 10 à la fin d'un exercice financier quelconque;
- c) A décidé en outre que la durée pendant laquelle un fonctionnaire peut être placé dans cette catégorie ne devrait pas dépasser 12 mois.

1990/31. Dotation en effectifs de l'UNICEF

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Prend acte d'un rapport sur la composition de l'ensemble du personnel permanent de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, indiquant le titre, la classe, le lieu d'affectation et la nationalité des fonctionnaires (E/ICEF/1990/AB/L.2).

I. Locaux à usage de bureaux

1986/10. Dépenses d'installation non renouvelables pour UNICEF House

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/1986/AB/L.15) :

a) A autorisé le Directeur général à allouer des crédits d'un montant maximum de 1 281 500 dollars pour financer les dépenses d'installation non renouvelables pour UNICEF House, en sus du crédit de 2 millions de dollars déjà ouvert par le Conseil lorsqu'il a approuvé, à sa session de 1985, le projet de budget pour l'exercice 1986-1987;

b) A souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que, pour commencer, cette allocation budgétaire soit financée à l'aide des ressources existantes, étant entendu que toute demande de crédits supplémentaires serait soumise au Conseil à sa session de 1987 lors de la présentation des montants estimatifs révisés pour 1986-1987;

c) A prié en outre le Directeur général de continuer à redoubler d'efforts pour réduire, lorsqu'il le pourrait, le montant effectif des dépenses afin de le ramener en deçà du montant alloué, conformément aux directives données par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les membres du Conseil à la présente session;

d) A prié le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa session de 1987, un rapport sur les dépenses d'installation non renouvelables pour UNICEF House et d'inscrire à l'ordre du jour du Comité de l'administration et des finances une question relative à l'examen de ce rapport.

1990/25. Locaux du siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport publié sous la cote E/ICEF/1990/AB/L.9;
2. Reporte à une date ultérieure sa décision sur les besoins du siège concernant des locaux supplémentaires à usage de bureaux;
3. Prie le Directeur général, compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de celles qu'il a exprimées à sa session de 1990, de lui présenter aussitôt que possible à sa session de 1991, par l'intermédiaire du Comité consultatif, une étude et une analyse des besoins du siège de l'UNICEF à New York en matière de bureaux, portant notamment sur les besoins actuels et futurs, les incidences sur le plan à moyen terme, les autres emplacements possibles, le montant estimatif des dépenses ainsi qu'un exposé des politiques en matière de location de locaux.

1990/26. Création d'un fonds de réserve pour les locaux hors siège

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Autorise, à l'instar d'autres organismes des Nations Unies qui suivent actuellement cette pratique, la création d'un fonds de réserve pour les locaux hors siège et les logements du personnel, d'un montant maximum de 22 millions de dollars. Sur ce montant, 75 %, soit 16,5 millions de dollars, seraient consacrés aux locaux à usage de bureaux, et représenteraient essentiellement la part de l'UNICEF dans les locaux qu'il partagerait avec d'autres organismes des Nations Unies. Le solde de 25 %, soit 5,5 millions de dollars, servirait à acquérir, au besoin, ou à rénover, le cas échéant, des logements existants pour des fonctionnaires recrutés sur le plan international envoyés dans des lieux d'affectation où il n'existe pas de logements convenables à louer ou où les loyers sont exorbitants.

J. Sommet mondial pour l'enfance

1990/24. Projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et pour les activités de mobilisation y relatives

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

A

Approuve les prévisions de dépenses pour 1990 au titre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>États-Unis</u>
Catégorie 1 : Dépenses de personnel	357 420
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	1
	<hr/> 126 342
Total	1 <hr/> <hr/> 483 762

Autorise le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin,

Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de

/...

l'UNICEF et à les inscrire au compte des contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

B

Approuve les prévisions de dépenses pour 1990 au titre des activités de mobilisation prévues dans le cadre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>États-Unis</u>
Catégorie 1 : Dépenses de personnel	504
	625
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	1
	<hr/> 495 058
Total	1
	<hr/> <hr/> 999 683

Autorise le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin,

Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de l'UNICEF et à les inscrire au compte des contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

1990/35. Projets de budget révisés pour le Sommet mondial pour l'enfance et les activités de mobilisation y relatives

Sur la recommandation du Comité de l'administration et des finances,

Le Conseil d'administration

Adopte les résolutions suivantes qui figurent dans le document E/ICEF/1990/AB/L.16, telles que modifiées :

Résolution A

Projet de budget pour le Sommet

Le Conseil d'administration

1. Approuve les prévisions de dépenses pour 1990, au titre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

/...

	<u>Dollars des</u> <u>États-Unis</u>
Catégorie 1 : Dépenses de personnel	357 420
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	2
	<hr/> 637 342
Total	2
	<hr/> <hr/> 994 762

2. Autorise le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre selon que de besoin;

3. Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de l'UNICEF et à les inscrire au compte de contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

Résolution B

Projet de budget pour les activités de mobilisation prévues dans le cadre du Sommet mondial pour l'enfance

Le Conseil d'administration

1. Approuve les prévisions de dépenses pour 1990, au titre des activités de mobilisation prévues dans le cadre du Sommet mondial pour l'enfance, qui se répartissent comme suit :

	<u>Dollars des</u> <u>États-Unis</u>
Catégorie 1 : Dépenses de personnel	504 625
Catégorie 2 : Frais de fonctionnement	1
	<hr/> 635 058
Total	2
	<hr/> <hr/> 139 683

2. Autorise le Directeur à gérer le plus efficacement possible les crédits correspondant à chacune de ces deux catégories et à virer des fonds d'un compte budgétaire à l'autre selon que de besoin;

3. Autorise en outre le Directeur général à financer le budget sur le compte spécial et, en attendant de recevoir les fonds correspondants, à payer les dépenses préalables par prélèvement sur la masse commune des ressources de l'UNICEF et à les inscrire au compte de contributions à recevoir, dans les limites du budget qui a été approuvé.

/...

Résolution C

Autorisation d'ouverture de crédits additionnels

Le Conseil d'administration

Conscient de ce que le Sommet mondial pour l'enfance est un événement exceptionnel d'une extraordinaire importance qui peut fort bien donner lieu à des dépenses imprévues,

1. Reconnaît la nécessité d'établir des procédures que le Directeur général devra suivre au cas où des dépenses imprévues et extraordinaires excéderaient le montant du budget approuvé pour le Sommet;

2. Autorise le Directeur général, après examen préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses dans les limites du total des contributions confirmées et escomptées compte tenu des intentions exprimées par les contribuants;

3. Prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les dépenses imprévues et extraordinaires soient financées sur le compte spécial créé pour le Sommet;

4. Prie en outre le Directeur général de lui présenter un rapport détaillé portant expressément sur toutes dépenses additionnelles qui dépasseraient le montant du budget approuvé, pour examen par le Conseil d'administration à la prochaine session ordinaire.

III. DÉCISIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET PROCÉDURES FUTURES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Travaux et procédures futurs du Conseil d'administration

1986/1. Groupe de travail sur les travaux et procédures
futurs du Conseil d'administration

Le 18 avril 1986, sur la recommandation du Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé de veiller à ce que, à la session en cours, le programme de travail de ses comités soit organisé de manière à permettre des débats approfondis en prenant les mesures suivantes :

- a) Utiliser le temps de la manière la plus rationnelle, grâce à des interventions concises et concrètes et grâce à une ponctualité rigoureuse;
- b) Permettre au maximum les interactions, échanges de vues et questions et réponses à mesure que les problèmes se posent, sans se laisser confiner par une liste des orateurs formelle;
- c) Utiliser l'option des consultations officieuses;
- d) Consulter les membres compétents du secrétariat si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, à titre officieux, pendant la session;
- e) Prolonger les réunions des comités si nécessaire, autant que faire se peut.

1986/13. Travaux et procédures futurs du Conseil

1. A sa 10e séance, le 25 avril 1986, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil, a adopté la décision ci-après (E/ICEF/1986/CRP.30) :

- a) A réaffirmé que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait prévoir le calendrier de ses sessions de façon à pouvoir examiner et présenter son rapport sur le budget du FISE suffisamment tôt pour que les pays membres du Conseil d'administration puissent l'étudier avant la session; et a prié le secrétariat, en consultation avec le Bureau du Conseil, de poursuivre les discussions en cours avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ce sujet et de rendre compte des résultats;
- b) A décidé de veiller à ce que son programme de travail et celui de ses comités aux sessions ordinaires soient organisés de manière à permettre des débats approfondis, en prenant les mesures suivantes :
 - i) Utiliser le temps de la manière la plus rationnelle, grâce à des interventions concises et concrètes (en limitant le temps de parole des délégations comme du secrétariat) et grâce à une ponctualité rigoureuse;

- ii) Permettre au maximum les interactions, échanges de vues et questions et réponses à mesure que les problèmes se posent, sans se laisser confiner par une liste des orateurs formelle;
- iii) Utiliser l'option des consultations officieuses (tant pendant qu'avant la session);
- iv) Consulter les membres compétents du secrétariat si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, à titre officieux, pendant la session;
- v) Prolonger les réunions des comités si nécessaire, autant que faire se peut;
- vi) Fixer un temps de parole limite de 15 minutes pour les présentations du secrétariat et de 10 minutes pour les interventions des délégations;
- vii) Tirer parti de toute autre disposition que pourront appeler les besoins futurs et que pourra suggérer l'expérience future;
- c) A décidé, dans l'organisation de ses travaux, de veiller à ce que :
 - i) Les points de l'ordre du jour soient répartis de façon rationnelle et pratique, y compris regrouper l'examen des points examinés au Conseil et aux comités;
 - ii) Les cérémonies et célébrations soient organisées de façon à ne pas empiéter sur le temps de la session du Conseil d'administration;
 - d) A reconnu les efforts déployés par le secrétariat pour améliorer la teneur de l'information sur les programmes, conformément aux vues exprimées sur le sujet à la session de 1985 du Conseil d'administration, et recommandé qu'à chaque session du Conseil d'administration le secrétariat fasse une présentation détaillée d'un ou de deux programmes grands ou moyens pour chacune des régions et une ou deux études à mi-parcours des programmes commencés quelques années auparavant. Ces présentations devraient contenir une évaluation minutieuse du choix des priorités, des intrants, des mécanismes de coopération entre le gouvernement et le FISE et des formes et de la mesure de la collaboration entre le FISE et le bureau national, le bureau régional du FISE et les bureaux de programme au siège. L'objectif des études devrait être de permettre au Comité du programme de mieux évaluer les programmes et de suggérer la poursuite ou la réorientation de tel ou tel programme ainsi que les changements nécessaires pour l'améliorer, compte tenu des vues du pays intéressé;
 - e) A prié le secrétariat de mettre au point des directives pour l'établissement de rapports régionaux sur l'évolution des programmes et les recommandations concernant les programmes de pays (RPP), compte tenu des besoins en matière d'information du Conseil d'administration et de ses comités, tels qu'ils figurent à l'annexe;

f) A décidé d'examiner soigneusement la documentation du programme qui lui sera présenté à sa session de 1987, en vue de formuler des suggestions concrètes pour l'améliorer encore, en gardant à l'esprit l'alinéa e) de la recommandation 7 (E/ICEF/1985/CRP.54), ainsi que les divers avis présentés concernant la documentation au cours des diverses réunions de 1985 et 1986 [dont on trouvera un résumé dans les actes de la réunion du Groupe de travail du 26 février 1986 (WG/1986/6)];

g) A décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux en 1986-1987 en se concentrant, en collaboration avec les services compétents et fonctionnels du secrétariat, sur les tâches ci-après, qu'il faut examiner plus avant :

i) Examiner les moyens de clarifier la présentation du budget du programme et du budget administratif;

ii) Examiner la possibilité de réaliser une "concentration biennale" des travaux du Conseil d'administration, synchronisée avec le cycle budgétaire biennal;

h) A décidé que le Groupe de travail continuerait d'examiner les moyens d'améliorer encore les travaux du Conseil d'administration et de voir dans quelle mesure le Groupe de travail pourrait faciliter ces travaux.

2. A la même séance, le Conseil d'administration a également décidé que :

a) Le Groupe de travail devrait tenir sa réunion finale durant la session de 1987 du Conseil d'administration, en tenant compte de l'organisation des travaux et en évitant tout chevauchement avec une réunion officielle;

b) Pour faciliter les travaux du Groupe de travail, il serait préférable que son président assure aussi la présidence du Groupe de travail.

1987/1. Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration pour la session de 1987 du Conseil

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration (E/ICEF/1987/CRP.10), a approuvé la proposition ci-après en vue de rationaliser les procédures du Conseil :

1. Utilisation plus rationnelle du temps

Il est décidé d'appliquer la recommandation ci-après du Groupe de travail (E/1986/28, E/ICEF/1986/12, décision 1986/13) :

"vi) Fixer un temps de parole limite de 15 minutes pour les présentations du secrétariat et de 10 minutes pour les interventions des délégations;"

En outre, il est convenu que le Président du Conseil d'administration et les présidents des deux comités veilleront à ce que les réunions commencent à temps.

/...

2. Processus de prise de décisions

En limitant le temps de parole pour les interventions et en faisant preuve de ponctualité pour les réunions officielles aussi bien du Conseil d'administration que de ses comités, on disposera de davantage de temps pour les séances de rédaction consacrées, le cas échéant, aux négociations relatives aux projets de résolution et de décision. Pour ces séances de rédaction, tous les services d'interprétation nécessaires pourront être assurés grâce à l'application des mesures susmentionnées concernant l'utilisation plus rationnelle du temps.

Le Bureau confiera à ses membres, selon que de besoin, la tâche de négocier les projets de résolution et de décision.

L'auteur de chaque projet de résolution ou de décision, après avoir consulté au préalable le Président du Conseil, demandera au secrétariat d'assurer la traduction du projet dans les langues de travail et de le faire distribuer en temps voulu sur papier ordinaire aux pays membres conformément aux délais fixés par le Bureau pour la présentation de la première version des projets de résolution ou de décision. Le membre du Bureau qui est chargé des négociations relatives à un projet donné présidera la séance de rédaction et s'attachera à obtenir un consensus sur le projet. Une fois qu'il aura été convenu d'un texte définitif, le membre du Bureau intéressé présentera en séance plénière, pour adoption, la version définitive du projet de résolution ou de décision qui aura, entre-temps, été traduit par le secrétariat dans les langues de travail.

3. Réunions officieuses

Le Conseil d'administration ayant demandé en 1986 de limiter le temps de parole des directeurs des bureaux régionaux (dont les déclarations sont disponibles par écrit), des réunions officieuses seront organisées de façon ponctuelle (entre 9 heures et 10 heures) pour permettre l'examen approfondi des activités des bureaux extérieurs et d'autres questions intéressant les membres du Conseil. Ces réunions (qui sont totalement distinctes des consultations officieuses entre le Conseil et le secrétariat) permettront de tirer parti de l'expérience des directeurs des bureaux régionaux et autres représentants des bureaux extérieurs participant à la session du Conseil.

1987/2. Groupe de travail sur les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration, 1er mai 1987

Le Conseil, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé :

a) En ce qui concerne l'adoption d'un nouveau calendrier pour les sessions du Conseil d'administration du FISE (WG/1987/03) :

i) De demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'examiner le budget du FISE dans le cadre de l'examen spécial qu'il consacre au budget en janvier;

- ii) D'appeler l'attention de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social sur les besoins du Conseil d'administration du FISE en ce qui concerne l'examen, en temps opportun, du budget du FISE par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - iii) De prier le secrétariat du FISE de continuer d'examiner cette question en collaboration avec le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) En ce qui concerne l'examen de la possibilité de réaliser une "concentration biennale" des travaux du Conseil concordant avec le cycle budgétaire biennal (WG/1987/4/Rev.1, WG/1987/5) :
- i) D'adopter le cycle biennal ci-après pour la présentation des rapports financiers du FISE, ce qui permettrait au Comité des commissaires aux comptes de ne présenter que tous les deux ans un rapport sur les rapports financiers du FISE et de l'opération Cartes de vœux, conformément au paragraphe 9 de la résolution 41/176 de l'Assemblée générale;
 - ii) Qu'un rapport financier biennal du FISE, sous réserve de vérification officielle, sera présenté au Conseil lors de la première année d'un cycle budgétaire et un rapport intérimaire non vérifié sera présenté au cours de la deuxième année de ce cycle. Le rapport intérimaire contiendra moins d'états et de tableaux que l'actuel rapport financier annuel mais présentera suffisamment d'informations pour permettre au Conseil de continuer à suivre de près la question financière du FISE;
 - iii) De même, qu'un rapport financier biennal de l'opération Cartes de vœux sera, sous réserve de vérification officielle, présenté au Conseil au cours de la première année du cycle budgétaire et un rapport intérimaire non vérifié sera présenté lors de la deuxième année de ce cycle. Le rapport intérimaire de l'opération Cartes de vœux, bien que non vérifié, sera identique à l'actuel rapport financier annuel de l'opération Cartes de vœux, ce qui permettra de continuer à suivre, sur une base annuelle, les opérations de cette entreprise commerciale;
- c) D'étudier la question du nombre minimum d'examens qu'il convient de consacrer chaque année aux orientations du FISE, de procéder autant que possible à ces examens lors de la première année du cycle budgétaire et de s'attacher tout particulièrement à procéder aux examens à mi-parcours des programmes au cours de la première année du cycle budgétaire;
- d) Que le temps économisé grâce à l'utilisation plus rationnelle du temps et à la "concentration biennale" des travaux du Conseil sera alloué principalement au Comité du programme pour lui permettre d'étudier de façon plus approfondie les recommandations au titre des programmes par pays, les questions de politique générale et les examens à mi-parcours des programmes. Le temps

économisé pourrait également être utilisé pour permettre aux membres du Bureau du Conseil d'administration de mieux s'acquitter du nouveau rôle qui leur a été confié pour ce qui est de négocier des recommandations en séance de rédaction;

e) De dissoudre le Groupe de travail, qui avait achevé les tâches qui lui avaient été confiées et s'était acquitté de son mandat.

B. Conduite des débats

1986/5. Documentation relative au programme

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité du programme (E/ICEF/1986/P/L.30), a décidé que le secrétariat devrait fournir davantage de données financières et d'évaluation, notamment dans la documentation relative au programme. Le secrétariat consulterait les délégations par l'intermédiaire du Groupe de travail chargé d'examiner les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration afin de préciser et de définir le type de données qui seraient le plus utiles au Conseil pour l'examen des questions relatives au programme.

1988/25. Temps alloué pour la session ordinaire du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Considérant l'augmentation importante du volume de travail dont est chargé le Conseil d'administration depuis son mandat original qui prévoyait une session annuelle de 20 séances, et la décision du Conseil d'administration de tenir des séances de rédaction, décision à la suite de laquelle quatre séances supplémentaires ont été demandées et approuvées selon les disponibilités pour compléter les débats du Conseil d'administration,

Demande au Conseil économique et social d'approuver l'allocation de quatre séances supplémentaires au Conseil d'administration durant sa session annuelle ordinaire d'une durée de deux semaines.

1989/1. Procédure, documentation et processus de décision

Sur recommandation du Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 1987/1 et 1987/2 concernant les travaux et procédures futurs du Conseil d'administration, dont les dispositions sont résumées aux alinéas a) à h) du paragraphe 5 (partie II) du document E/ICEF/1989/L.13, pour ce qui a trait aux moyens d'améliorer le processus de décision et d'accroître la transparence,

Décide d'améliorer encore et de rationaliser ses procédures comme suit :

1. Temps alloué aux travaux

a) Le temps gagné grâce au raccourcissement du débat général sera généralement alloué au Comité du programme, même durant la deuxième année du cycle budgétaire, pour l'examen des politiques et le dialogue relatif aux recommandations concernant les programmes de pays. Le temps alloué sera ainsi réparti approximativement comme il est indiqué dans l'annexe à la présente proposition;

b) Dans la mesure du possible, il faudrait éviter les doubles emplois entre le débat général et les discussions au sein des comités;

c) Les interventions devant les comités devraient être aussi brèves que possible, et ne pas dépasser sept minutes, de manière à permettre l'instauration d'un véritable dialogue;

d) Il faudrait allouer suffisamment de temps aux séances de rédaction pour que tous les aspects des projets de proposition puissent être examinés comme il convient.

2. Projets de proposition soumis au Conseil d'administration pour adoption

a) Tous les documents directifs auxquels suite est à donner devraient inclure, selon qu'il conviendra, des recommandations, projets de décision ou projets de résolution concis et clairement énoncés;

b) Avant que le Conseil ne se prononce sur une proposition entraînant des dépenses, le Directeur général lui communiquera, en conformité de l'article 25 du règlement intérieur, une estimation des incidences financières qu'en aurait l'application;

c) Les délégations peuvent soumettre au Conseil des propositions autres que celles formulées dans les documents établis par le secrétariat, touchant les questions qui se font jour au cours du débat ou auxquelles se rapporte la documentation. Tous les projets de proposition devraient être aussi brefs que possible et il faudrait éviter les longueurs dans les préambules;

d) Tous les projets de proposition devraient être officiellement présentés par les coauteurs en séance plénière ou lors des réunions officielles des comités, et un intervalle de temps suffisant (24 heures au moins) devrait être donné aux délégations pour qu'elles puissent les examiner avant leur adoption;

e) Le Président du Conseil ou les présidents des comités renverront les projets de proposition, en particulier ceux d'entre eux qui appellent un examen plus approfondi, à des groupes de rédaction à composition non limitée. Des indications seront données au sujet du Bureau et des membres du Conseil chargés des négociations;

f) Le Président du Conseil ou les présidents des comités peuvent imposer des délais pour la présentation des projets de proposition afin de ménager une

marge de temps suffisante pour en assurer la traduction et permettre les négociations.

3. Documentation

a) La documentation ordinaire devrait revêtir un caractère d'actualité, présenter la concision voulue et être disponible dans toutes les langues officielles six semaines avant le début d'une session ordinaire et dès que possible avant une session extraordinaire;

b) Les délégations devraient faire preuve de retenue en ce qui concerne les demandes d'établissement de rapports et de documents directifs;

c) Dans la mesure du possible, le secrétariat devrait s'efforcer de fusionner les rapports demandés par le Conseil et de les intégrer dans le rapport d'ensemble du Directeur général de manière à éviter les doubles emplois;

d) A la fin de chaque session du Conseil, toutes les demandes d'établissement de rapports et de documents directifs devraient être passées en revue de façon à établir une programmation continue portant sur une période de trois ans.

Annexe

NOMBRE APPROXIMATIF DE SEANCES ALLOUEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TACHES DE CE DERNIER

	<u>Tâches</u>	<u>Séances</u>
SEANCE PLENIERE	Débat général Suite à donner aux projets de proposition Organisation des travaux	4 1/2 séances 2 séances
COMITE DU PROGRAMME	Examen des politiques Plan à moyen terme (objectifs du programme) Recommandations relatives au programme Rapports concernant le programme	7 1/2 à 9 1/2 séances (7 1/2 séances la deuxième année du cycle budgétaire)
COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES	Budget (deuxième année du cycle budgétaire) Rapports financiers Examen des politiques Plan à moyen terme (plan financier)	4 à 6 séances (6 séances la deuxième année du cycle budgétaire)

SEANCES DE REDACTION	Projets de proposition	4 séances ^a
TOTAL		<u>24 séances</u>

^a Il peut y avoir lieu de tenir des séances de rédaction supplémentaires mais le nombre ne pourra en être arrêté que par l'ONU, en fonction des possibilités.

1989/2. Amendements au règlement intérieur

Sur la recommandation des membres du Bureau,

Le Conseil d'administration

1. Adopte le texte modifié des articles 12, 17, 18, 26, 32 et 43 de son règlement intérieur¹, tel qu'il est reproduit ci-après;
2. Prie le Directeur général de réviser le document publié sous la cote E/ICEF/177/Rev.4 en conséquence.

Election et durée du mandat

Article 12

1. Chaque année, au cours d'une séance d'organisation qu'il tient à l'issue de sa session ordinaire, après la session à laquelle ses nouveaux membres sont élus par le Conseil économique et social, séance à laquelle participent les membres dont il sera composé à sa session ordinaire suivante, le Conseil élit, parmi les représentants desdits membres, son président et ses premier, deuxième, troisième et quatrième vice-présidents, ainsi que les présidents et vice-présidents du Comité du programme et du Comité de l'administration et des finances, qui restent tous en fonctions jusqu'à sa session suivante. Les membres du Conseil constituent le Bureau. Si ce n'est dans les cas exceptionnels où le Conseil décide du contraire, le président du Conseil et les présidents du Comité du programme et du Comité de l'administration et des finances ne sont pas réélus consécutivement. Les autres membres du Bureau sont rééligibles, compte tenu de la nécessité d'assurer un roulement judicieux.

Comité du programme

Article 17

1. Il est créé un Comité du programme composé de tous les membres du Conseil.
2. Le Comité du programme examine les questions suivantes et fait des recommandations les concernant au Conseil lorsqu'il le juge utile :

¹ Voir E/ICEF/1989/12, p. 22 et 23.

- a) Tendances du programme;
- b) Etablissement, mise en oeuvre et évaluation du programme;
- c) Propositions relatives à l'assistance au titre du programme;
- d) Questions de politique générale se rapportant aux points a), b) ou c) ci-dessus;
- e) Objectifs du programme arrêtés dans le plan à moyen terme;
- f) Autres questions relatives au programme.

Comité de l'administration et des finances

Article 18

1. Il est créé un Comité de l'administration et des finances composé de tous les membres du Conseil.
2. Le Comité de l'administration et des finances examine les questions suivantes et fait des recommandations les concernant au Conseil :
 - a) Plan financier;
 - b) Budget et projet de budget révisé du Fonds;
 - c) Rapports financiers et comptes du Fonds et de l'opération Cartes de vœux;
 - d) Plan de travail et budget de l'opération Cartes de vœux;
 - e) Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et les comptes du Fonds et de l'opération Cartes de vœux;
 - f) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget et le projet de budget révisé du Fonds;
 - g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes;
 - h) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur d'autres questions spéciales;
 - i) Révision du règlement financier du Fonds;
 - j) Autres questions administratives et financières.

Langues officielles et langues de travail

Article 26

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles du Conseil; l'anglais, l'espagnol et le français sont ses langues de travail.

Comptes rendus analytiques des séances

Article 32

1. Le secrétariat établit les comptes rendus analytiques des séances du Conseil dans les langues de travail. Il les distribue dans les meilleurs délais à tous les membres du Conseil et autres participants, qui peuvent lui soumettre des rectifications dans les trois jours ouvrables suivant la réception. Dans certains cas, le Président peut, en consultation avec le Directeur général, prolonger les délais de présentation des rectifications. En cas de contestation au sujet de ces rectifications, c'est le Président qui tranche le désaccord après avoir consulté, si nécessaire, l'enregistrement sonore des débats. Les rectifications aux comptes rendus analytiques sont refondus en un rectificatif unique, qui paraît peu après la clôture de la session.

2. Le public peut consulter les comptes rendus analytiques des séances publiques et toutes rectifications s'y rapportant.

Soumission des propositions et des amendements de fond

Article 43

1. Les propositions et les amendements de fond sont normalement présentés par écrit au Directeur général, qui en assure la distribution aux membres du Conseil dans toutes les langues de travail.

2. A moins que le Conseil n'en décide autrement, les propositions et les amendements de fond ne font l'objet d'une décision que 24 heures au moins après que le texte en a été distribué à tous les membres.

3. Sous réserve des paragraphes 1 et 2 du présent article, lorsque le Conseil est en session, les propositions et les amendements de fond sont officiellement présentés par le membre ou les membres du Conseil dont ils émanent. Il est loisible au Président du Conseil d'imposer des délais touchant la soumission des propositions et des amendements de fond afin que ceux-ci soient distribués suffisamment tôt dans toutes les langues de travail pour que les membres du Conseil aient le temps de les examiner.

1989/3. Constitution d'un groupe de travail

Le Conseil d'administration

1. Décide que le Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF devra continuer à mettre à jour le règlement intérieur et à examiner des questions liées à l'organisation des travaux du Conseil d'administration;

2. Recommande que le Bureau consulte largement et selon que de besoin les membres du Conseil d'administration et organise un groupe de travail à composition non limitée afin de faire des recommandations au Conseil d'administration en 1990, compte tenu en particulier des points suivants :

a) La poursuite de la mise à jour du règlement intérieur afin de prendre en compte les pratiques actuelles du Conseil et les décisions prises à sa session de 1989, notamment en ce qui concerne le rôle du Bureau, le processus de prise de décisions et la fonction de la session qui précède la session du Conseil;

b) La répartition du temps et des tâches du Conseil, de ses comités et des séances de rédaction, y compris l'allocation d'un temps suffisant, l'inscription à l'ordre du jour de points relatifs aux tendances, politiques et programmes de relations extérieures, la structure des ordres du jour des comités, compte tenu particulièrement des examens de politique générale, et le traitement à réserver aux points relatifs à des fonctions cérémonielles ou de relations publiques;

c) L'amélioration de la présentation de la documentation et sa distribution en temps voulu dans toutes les langues officielles;

3. Demande au Conseil économique et social d'approuver la fourniture au Conseil d'administration de services de conférence pour 30 séances au maximum en 1990, la répartition du temps et des points de l'ordre du jour devant être arrêtée à la session de février 1990 qui précède la session du Conseil, étant entendu que la session du Conseil de 1990 ne doit pas excéder deux semaines.

1990/1. Conseil d'administration : procédures, documentation et processus de prise de décisions

Sur la recommandation du Président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1989/3, par laquelle il a décidé que son Bureau devrait continuer à mettre à jour son règlement intérieur et à examiner des questions liées à l'organisation de ses travaux,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres lors des consultations que le Bureau a tenues avec eux dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée,

Rappelant également ses décisions antérieures, en particulier sa décision 1989/1, concernant ses travaux et procédures futurs,

Décide d'améliorer encore et de rationaliser ses procédures comme suit :

1. Calendrier des réunions

Dans la mesure où la durée de ses sessions ordinaires ne devrait pas dépasser deux semaines, soit normalement 10 jours ouvrables, et où le nombre total des séances plénières et des séances des deux Comités, séances de rédaction comprises, peut être supérieur aux 20 séances qu'il est possible de tenir le matin et l'après-midi durant ces 10 jours, les directives ci-après devraient être suivies pour l'organisation de séances parallèles ou séances de nuit :

a) Il ne faudrait pas prévoir de séances plénières du Conseil en même temps que des séances du Comité du programme ou du Comité de l'administration et des finances;

b) Il faudrait éviter autant que possible que le Comité du programme et le Comité de l'administration se réunissent en même temps, étant entendu que ces deux organes pourront néanmoins le faire si le bon déroulement des travaux l'exige;

c) Il faudrait prévoir un nombre de séances de rédaction suffisant pour que tous les projets de proposition qui ne font pas l'objet d'un consensus puissent être discutés à fond, et pour éviter dans la mesure du possible les séances de nuit, les séances de rédaction pourraient être organisées parallèlement aux séances des comités, selon qu'il conviendrait;

d) Au début de chaque session ordinaire du Conseil d'administration, le Bureau devrait proposer un calendrier pour que les séances de rédaction;

e) Afin d'assurer que les projets de décision soient prêts dans toutes les langues de travail en temps voulu pour pouvoir être adoptés par le Comité compétent ou en séance plénière, il ne faudrait pas prévoir de séances de rédaction l'avant-dernier soir de la session du Conseil.

2. Soumission des projets de proposition*

a) Le Président du Conseil ou les présidents des comités annonceront la date limite fixée pour la présentation des projets de proposition de manière à ménager une marge de temps suffisante pour en assurer la traduction et permettre les négociations, compte tenu de la règle des 24 heures indiquée à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la décision 1989/1;

* Cette section est adoptée sous réserve que mention soit faite, dans le rapport du Conseil d'administration sur la session de 1990, de la position de certaines délégations qui souhaitent que le Conseil réexamine ultérieurement la procédure de soumission des projets de proposition.

b) La date limite fixée pour la présentation des projets de proposition au titre de chaque point de l'ordre du jour devrait être annoncée le premier ou le deuxième jour de chaque session ordinaire du Conseil de façon que les délégations puissent s'organiser pour la respecter;

c) Dans la mesure du possible, la date limite pour la présentation des projets de proposition devrait être fixée en fonction des dates prévues pour l'examen du point de l'ordre du jour correspondant, étant entendu que tous les projets devraient être présentés au plus tard deux jours avant la fin de la session;

d) Le Président du Conseil ou les présidents des comités renverront les projets de proposition qui ne font pas l'objet d'un consensus, et qui appellent donc un examen plus approfondi, à des groupes de rédaction à composition non limitée.

3. Documentation

a) Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988, chaque rapport que le secrétariat soumettra au Conseil d'administration comportera, en préface, un résumé analytique directif mettant en relief, le cas échéant, les conclusions et recommandations contenues dans le rapport;

b) Chaque fois que possible, les rapports demandés par des membres du Conseil d'administration sur des points précis seront incorporés au rapport annuel du Directeur général;

c) Lorsqu'un document soumis au Conseil présente des propositions ou des activités nouvelles ou contient des révisions importantes, et qu'il a des incidences financières dépassant le montant déjà approuvé dans le budget des services administratifs ou dans le budget-programme, celles-ci seront présentées, dans le document ou les projets de résolution concernant ladite proposition, à la session du Conseil à laquelle il est prévu d'examiner ce document, avec une indication ou une recommandation du budget qu'il conviendrait d'imputer (budget des services administratifs, budgets des programmes mondiaux, etc.). L'état des incidences financières devra indiquer l'importance des effectifs nécessaires, le montant des dépenses de personnel et celui des dépenses de fonctionnement, en suivant la même présentation que celle du budget des services administratifs de l'UNICEF ou du budget-programme, selon qu'il conviendra. S'il s'agit de projets ou d'activités ayant des incidences financières à plus long terme sur les exercices ultérieurs, il faudra l'indiquer à la session du Conseil à laquelle est examiné le document en question et celui-ci prendra les dispositions appropriées pendant l'établissement du budget biennal ou bien au moment où d'autres budgets-programmes seront approuvés;

d) Le secrétariat soumettra chaque année au Conseil des rapports d'activité de six pages au maximum sur chaque région, où seront présentés et analysés les principaux faits et tendances observés dans la région au cours de l'année écoulée;

e) Lorsqu'il établira les recommandations relatives aux programmes de pays, le secrétariat regroupera les différentes propositions de financement supplémentaire soit par région soit par grand thème, selon qu'il le jugera approprié.

4. Session d'organisation

a) Le Conseil d'administration tiendra chaque année en janvier une session d'organisation ne dépassant pas deux jours, pour remplacer la réunion officieuse qui précédait sa session ordinaire;

b) Au cours de cette session d'organisation, le Conseil d'administration arrêtera l'ordre du jour, décidera de l'organisation des travaux et examinera l'état de la documentation de sa session ordinaire, de même que d'autres questions d'organisation ou de procédure, selon qu'il le jugera utile.

5. Adoption d'un cycle biennal

a) Le Conseil d'administration continuera de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'organisation de ses travaux sur une base biennale afin de rationaliser ceux-ci et de permettre un examen plus approfondi des questions;

b) A cette fin, le Conseil décide, dans un premier temps, d'examiner tous les deux ans les points de l'ordre du jour suivants (ainsi que la documentation correspondante) : le plan à moyen terme (sauf le plan financier et les recommandations s'y rapportant); l'utilisation des fonds destinés à des activités de portée mondiale; et le Centre international pour le développement de l'enfant. Le rapport sur ce centre sera présenté tous les deux à partir de 1991 (c'est-à-dire que le débat suivant sur la question aura lieu en 1993). Après la session de 1990, les autres points énumérés ci-dessus seront examinés à nouveau en 1992.
